



VILLE DE BISCHWILLER

1-9 place de la Mairie

BP 10035

67241 BISCHWILLER Cedex

Tel : 03.88.53.99.53

Fax : 03.88.63.52.12

www.bischwiller.com

PROCES-VERBAL

Séance du conseil municipal du lundi 14 décembre 2015, en salle des séances.

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Adoption du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2015
- 3 - Délégations du Conseil Municipal au Maire : information sur les décisions prises
- 4 - Compte-rendu du conseil communautaire du 30 novembre 2015
- 5 - Mise en place d'une bourse au permis de conduire B
- 6 - Transfert de la compétence "Relais d'assistantes maternelles" (RAM) à la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs
- 7 - Création d'une cellule d'urgence dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
- 8 - Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) : approbation de la convention relative à la mission d'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 9 - Adhésion à la charte "Bâtisseurs de France" et à la charte "pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et l'élimination des offres anormalement basses"
- 10 - Approbation de la convention d'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation "Alsace Marchés Publics"

AFFAIRES FINANCIÈRES

- 11 - Fixation des tarifs municipaux 2016
- 12 - Reversement de la subvention T'Cap aux associations
- 13 - Vidéoprotection : validation du projet et demande de subvention
- 14 - Société de Tir de Bischwiller 1924 : subvention exceptionnelle pour transfert des installations
- 15 - Débat d'orientations budgétaires 2016

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 16 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

RESSOURCES HUMAINES

- 17 - Modification de l'état des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe en temps non complet

RAPPORTS D'ACTIVITÉS

- 18 - Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif

DIVERS

Membres en fonction :	33
Membres présents :	23
Membres absents non-excusés :	1
Membres absents excusés :	0
Membres absents avec pouvoir :	9

Membres présents en début de séance :

Unis pour Bischwiller :

M. NETZER Jean-Lucien, Maire
Mme MULLER Michèle, Adjointe au maire
M. GRESS Raymond, Adjoint au maire
M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au maire
Mme RECOLIN Sabine, Adjointe au maire
M. BECKER Gérard, Adjoint au maire
Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au maire
Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au maire
M. FRITSCH Gustave, Conseiller municipal
M. MERTZ Patrick, Conseiller municipal
M. BREINER Jean-Claude, Conseiller municipal
M. WIRTH Patrick, Conseiller municipal
M. BRAYE Francis, Conseiller municipal
M. WEISS Gilles, Conseiller municipal
Mme GRZESIAK Sandrine, Conseillère municipale
M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal
Mme UNTEREINER Delphine, Conseillère municipale
M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Conseiller municipal
M. GAVARD Patrick, Conseiller municipal

Bischwiller réussit :

M. JUNG Jean-Jacques, Conseiller municipal
M. BARTHOLOME Maurice, Conseiller municipal
M. BEYROUTHY Gabriel, Conseiller municipal
Mme RIFF Elodie, Conseillère municipale

Membre(s) absent(s) excusé(s) sans pouvoir :

Néant

Membre(s) absent(s) non-excusé(s) :

Unis pour Bischwiller :

Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, Adjointe au maire (arrivé(e) pour le point 4)

Membre(s) absent(s) excusé(s) avec pouvoir :

M. KAHHALI Yves, Adjoint au maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. GRESS Raymond, Adjoint au maire (Unis pour Bischwiller).
Mme DE SANTO Marie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MULLER Michèle, Adjointe au maire (Unis pour Bischwiller).
Mme VOGT Sophia, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au maire (Unis pour Bischwiller).
Mme KIEFER-VOGT Sylvie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. GAVARD Patrick, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme MECKES Anne, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au maire (Unis pour Bischwiller).
Mme KARATEKIN Ozlem, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien, Maire (Unis pour Bischwiller).

M. ECKERT René, Conseiller municipal (Bischwiller réussit), pouvoir à M. JUNG Jean-Jacques, Conseiller municipal (Bischwiller réussit).

M. HUTTEL Gilbert, Conseiller municipal (Bischwiller réussit), pouvoir à M. BEYROUTHY Gabriel, Conseiller municipal (Bischwiller réussit).

Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale (Bischwiller réussit), pouvoir à Mme RIFF Elodie, Conseillère municipale (Bischwiller réussit).

Le 14 décembre 2015 à 19h30, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des séances, sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30 en saluant le public et notamment Monsieur Charles NEUHART, correspondant local des Dernières Nouvelles d'Alsace.

Au lendemain des élections régionales, Monsieur le Maire est heureux que la majorité alsacienne ait gagné cette élection avec 52,28 % des scrutins à Bischwiller. Philippe RICHERT devra faire face à trois défis :

- l'emploi,
- le pouvoir d'achat,
- la sécurité.

Monsieur le Maire félicite Cathy KIENTZ, adjointe et nouvelle conseillère de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Monsieur Jean-Jacques JUNG, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », félicite également Madame KIENTZ au nom du groupe « Bischwiller réussit » mais aussi en tant que membre de la 9^{ème} Circonscription du parti des Républicains. Il souhaiterait si possible avoir une information trimestrielle ou semestrielle sur les activités du Conseil Régional.

Madame Cathy KIENTZ remercie toutes les personnes qui l'ont soutenue. Cette élection a été une surprise et représente un grand challenge. Elle espère être à la hauteur.

Puis, Monsieur le Maire donne lecture de la liste de présence.

I – AFFAIRES GÉNÉRALES

Point n°1 – Désignation du secrétaire de séance

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DESIGNER Monsieur Jean-Jacques JUNG, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit » comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Point n°2 – Adoption du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2015

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2015 a été transmis à tous les conseillers.

Observations formulées : néant.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2015.

Adopté à l'unanimité.

Point n°3 – Délégations du Conseil Municipal au Maire : information sur les décisions prises

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte

ci-après des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Marchés à procédures adaptées passés du 4.11 au 2.12.2015

Objet du marché	Intitulé des lots	Date de marché	Titulaire du marché	Montant T.T.C. du marché
Groupement de commandes : Fourniture et maintenance annuelle des extincteurs des bâtiments de la Communauté de Communes de Bischwiller et environs et de la Ville de Bischwiller	Lot unique	05/10/2015	INCENDIE PROTECTION SECURITE 61, rue de Solesmes 59400 CAMBRAI	montants annuels (part Ville) : maintenance préventive : 1 635.59 € HT maintenance curative : 16 500 € HT
Prestations de services d'assurances pour la Ville de BISCHWILLER	Lot 01 : Responsabilité Civile	18/11/2015	SMACL ASSURANCES 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9	formule 1 sans franchise – sans option 5 069.81 € T.T.C. (ville et C.C.A.S)
	Lot 02 : Protection fonctionnelle		SMACL ASSURANCES 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9	formule 1 sans seuil d'intervention, sans franchise 721.58 € T.T.C.
	Lot 03 : Protection juridique		SMACL ASSURANCES 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9	formule 1 seuil d'intervention 500 € 1 210.86 € T.T.C.
	Lot 04 : Flotte automobile		SMACL ASSURANCES 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9	formule 2 (franchise 300 € - 3.5 T et 600 € + 3.5 T sans garantie tous dommages pour les véhicules âgés de + de 10 ans) avec les options marchandises transportées et machine et engins à garantir en bris. 18 684.10 € T.T.C.
	Lot 05 : Dommages aux biens et risques annexes		GROUPAMA GRAND EST 30 boulevard de Champagne BP 97830 21078 DIJON CEDEX	
		CAISSE INTERCOMMUNALE D'ASSURANCES DES DEPARTEMENTS DE L'EST 50 rue du Prunier CS 60082 68027 COLMAR CEDEX	formule 2 (franchise 1000 €, sauf bris de glace 100 € et incendie 15 000 €) avec les options bris de machine informatique et expositions permanentes et temporaires. 15 848.00 € T.T.C	

Avenants :

RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE ET DE L'ANNEXE DU LION D'OR

Avenant n° 2 au lot 00 : Démolition

Les travaux de démolition ont été attribués à l'entreprise BARUCH ET FISCH en date du 28.03.2013 pour un montant de 94 490.55 € H.T.

Cet avenant concerne les travaux de désamiantage de la mairie existante et fait suite au changement de la réglementation. Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'entreprise adjudicatrice de ces travaux est dans l'obligation de faire réaliser par un laboratoire agréé COFRAC, une stratégie d'échantillonnage déterminant les prélèvements d'air à effectuer lors du chantier. L'entreprise doit à présent poser des mesures initiales, des mesures d'approche, des prélèvements sur opérateur et d'autres prélèvements que définit la stratégie. La date de démarrage ou de commande des travaux (ou du permis de construire) ne conditionne pas l'application de cette réglementation. Ce changement de réglementation entraîne un coût supplémentaire.

Le bilan des travaux est ainsi le suivant :

Montant du marché initial : 94 490.55 € H.T
Montant de l'avenant n° 1 : 10 000.00 € H.T
Montant de l'avenant n° 2 : 5 304.00 € H.T
Montant final du marché : 109 794.55 € H.T
Représentant une augmentation de 16.22 %.

Avenant n° 3 au lot 03 : Charpente / ossature bois

Les travaux de charpente / ossature bois ont été attribués à l'entreprise CRI GASSER en date du 28.03.2013 pour un montant de 107 186.84 € H.T.

Dans la mairie existante, lors des travaux de démolition et de dépose des faux-plafond, certains éléments de la charpente et des planchers fortement endommagés ont été mis à jour et leur remplacement s'est avéré nécessaire.

Le bilan des travaux est ainsi le suivant :

Montant du marché initial : 107 186,84 € H.T
Montant de l'avenant n° 1 : 1 748,00 € H.T
Montant de l'avenant n° 2 : 7 946,25 € H.T
Montant de l'avenant n° 3 : 3 800,00 € H.T
Montant final du marché : 120 681,09 € H.T
Représentant une augmentation de 12.63 %.

Avenant n° 2 au lot 04 : Couverture et bardage zinc / couverture tuiles plates

Les travaux de couverture et bardage zinc / couverture tuiles plates ont été attribués à l'entreprise OLLAND en date du 28.03.2013 pour un montant de 186 250.67 € H.T.

Le présent avenant fait suite à la régularisation, la non réalisation et à l'exécution complémentaires de certaines prestations. Il a pour objet :

- Régularisation
Dans la cage d'escalier de l'aile sud de la mairie existante, mise en œuvre d'un désenfumage à ouverture pneumatique en remplacement du désenfumage à ouverture et fermeture électrique. Cette modification n'entraîne pas de modification de prix.
- Travaux supplémentaires
Lors des travaux de reprise de la toiture existante au droit de l'accueil reconstruit, il a été constaté le mauvais état de la toiture existante. Suite à la réalisation de quelques sondages complémentaires sur les parties de toitures non visibles afin de vérifier l'état de la toiture en différents points de la mairie existante, il a été constaté :
 - la présence de nombreuses tuiles poreuses
 - l'oxydation des clous de fixation du lattis n'assurant plus une fixation pérenne de celui-ci et pouvant de ce fait provoquer des mouvements de tuiles
 - en partie basse de toiture, que l'élément en bois servant de fixation à la gouttière devra être remplacé en totalité car trop endommagé
 - que la mise en œuvre des châssis de toiture qui n'est pas conforme
 - côté cour, un affaissement de toiture entre les fermes. Celui-ci entraîne des soulèvements de tuiles pouvant faciliter le passage des pluies battantes et plus sûrement de neige poudreuse, avec des conséquences limitées mais non nulles puisqu'aucune protection de sous toiture n'est mise en œuvre.
- Prestation non réalisée
 - Remaniage
 - Remaniage faîtières
 - Remaniage rives
 - Châssis de toit en pente

Le bilan des travaux est ainsi le suivant :

Montant du marché initial : 186 250,67 € H.T
Montant de l'avenant n° 1 : 3 040,71 € H.T
Montant de l'avenant n° 2 : 59 630,99 € H.T
Montant final du marché : 248 922,37 € H.T
Représentant une augmentation de 33,77 %.

Avenant n° 3 au lot 08 : Chauffage traitement d'air

Les travaux de chauffage / traitement d'air ont été attribués à l'entreprise SCHAEFFER et CIE en date du 28.03.2013 pour un montant de 490 303.50 € H.T.

Les travaux du présent avenant consistent en :

- la fourniture et pose d'un radiateur dans le rangement du R+2 de l'aile sud du bâtiment existant de la mairie,
- l'ajout de bouches de ventilation complémentaires suite à la modification de l'agencement de l'espace dédié à la police municipal,
- la prolongation des gaines principales horizontales de ventilation afin de faciliter la distribution des réseaux de ventilation dans les combles,
- la modification des sections des gaines de ventilation dans le local détente au 1^{er} étage de l'aile sud de la mairie existante transformé en salle de réunion,
- la pose d'une climatisation fournie par le maître d'ouvrage dans le local supervision,
- l'installation des groupes de climatisation du local serveur en toiture de l'extension neuve,
- la fourniture et pose d'une ventilation dans le rangement du R+2,
- la réalisation du raccordement hydraulique du réseau de chauffage des logements et de la perception à la nouvelle chaufferie située au sous-sol de l'extension neuve,
- la fouille en tranchée pour la pose du tube pré-isolé de raccordement hydraulique du réseau de chauffage entre la nouvelle chaufferie et l'ancienne,
- la réalisation de carottages dans les murs enterrés de l'ancienne et de la nouvelle chaufferie.

Le bilan des travaux est ainsi le suivant :

Montant du marché initial : 490 303,50 € H.T

Montant de l'avenant n° 1 : 2 751,00 € H.T

Montant de l'avenant n° 2 : 6 782,00 € H.T

Montant de l'avenant n° 3 : 23 816,00 € H.T

Montant final du marché : 523 652,50 € H.T

Représentant une augmentation de 6.83 %.

Avenant n° 2 au lot 09 : Electricité

Les travaux d'électricité ont été attribués à l'entreprise K3E en date du 28.03.2013 pour un montant de 582 635.83 € H.T.

Les travaux du présent avenant consistent en :

- la pose de réseaux secs sous dallage afin de permettre les liaisons entre l'extension neuve et le bâtiment existant,
- la fourniture de TPC et la création d'un bureau supplémentaire suite à la transformation du local rangement en bureau dans l'espace dédié à la police,
- la fourniture, pose et programmation de périphériques complémentaires (complément au contrôle d'accès),
- l'adjonction de prises de courant dans les locaux salle de détente et reprographie au R+2 de l'extension neuve,
- l'installation de points d'accès pour des postes de travail supplémentaires dans certains bureaux,
- la transformation de l'espace détente du 1^{er} étage de l'aile sud en salle de réunion (adjonction de prises pour imprimantes, modification de l'éclairage et point d'accès vidéo-projection),
- la mise en place d'un traçage chauffant dans les deux chéneaux de la toiture en zinc de la salle des mariages.

Le bilan des travaux est ainsi le suivant :

Montant du marché initial : 582 635,83 € H.T

Montant de l'avenant n° 1 : 28 852,91 € H.T

Montant de l'avenant n° 2 : 11 387,51 € H.T

Montant final du marché : 622 876,25 € H.T

Représentant une augmentation de 6.93 %.

Avenant n°2 au lot 23 : Aménagements extérieurs - plantations

Les travaux d'aménagements extérieurs - plantations ont été attribués à l'entreprise SCOP ESPACES VERTS en date du 31.10.2013 pour un montant de 124 500.00 € H.T.

Le présent avenant fait suite à la décision de réduire l'emprise du parking et de modifier le revêtement prévu pour les zones de stationnement.

Le bilan des travaux est ainsi le suivant :

Montant du marché initial : 124 500,00 € H.T

Montant de l'avenant n° 1 : 9 337,92 € H.T

Montant de l'avenant n° 2 : 13 181,25 € H.T

Montant final du marché : 147 019,17 € H.T

Représentant une augmentation de 18.18 %.

Le montant de ces travaux supplémentaires ayant pour effet d'augmenter le montant initial du marché de plus de 5%, la CAO réunie le 16.11.2015, a rendu un avis favorable aux projets d'avenant.

Avenant n° 2 au lot 10 : Doublages / Cloisons et faux plafonds

Les travaux de doublages / cloisons et faux plafonds ont été attribués à l'entreprise GASHI en date du 28.03.2013 pour un montant de 381 848.38 € H.T.

Les travaux du présent avenant consistent en :

- la fourniture et pose de cloisons supplémentaires suite à la modification du cloisonnement de l'espace police municipale,
- la mise en œuvre de projection coupe-feu suite à la nécessité de réaliser des reprises en sous-œuvre supplémentaires,
- la réparation d'enduit pour la mise en œuvre de doublages complémentaires,
- la réalisation de plafonds complémentaires.

Le bilan des travaux est ainsi le suivant :

Montant du marché initial : 381 848,38 € H.T

Montant de l'avenant n° 1 : 2 263,03 € H.T

Montant de l'avenant n° 2 : 3 433,19 € H.T

Montant final du marché : 387 544,60 € H.T

Représentant une augmentation de 1.51 %.

Avenant n°3 au lot 05 : Etanchéité

Les travaux d'étanchéité ont été attribués à l'entreprise SO-CEM en date du 28.03.2013 pour un montant de 56 685.11 € H.T.

Le présent avenant fait suite à la décision de ne pas réaliser le local objets trouvés.

Le bilan des travaux est ainsi le suivant :

Montant du marché initial : 56 685,11 € H.T

Montant de l'avenant n° 1 : -1 025,00 € H.T

Montant de l'avenant n° 2 : 444,05 € H.T

Montant de l'avenant n° 3 : -1 272,23 € H.T

Montant final du marché : 54 831,93 € H.T

Représentant une diminution de 3.27 %.

Avenant n°3 au lot 14 : Peinture / Isolation extérieure

Les travaux de peinture / isolation extérieure ont été attribués à l'entreprise JC TUGEND en date du 28.03.2013 pour un montant de 266 322.65 € H.T.

Le présent avenant fait suite à la décision de faire poser un treillis de fibre de verre sur les façades est et ouest de la mairie existante afin de rattraper les irrégularités d'enduits et les fissures.

Le bilan des travaux est ainsi le suivant :

Montant du marché initial : 266 322,65 € H.T.

Montant de l'avenant n° 1 : -6 508,21 € H.T.

Montant de l'avenant n° 2 : - 10 325,00 € H.T.

Montant de l'avenant n° 3 : 6 080,00 € H.T.
Montant final du marché : 255 569,44 € H.T.
Représentant une diminution de 4.03 %.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- EN PRENDRE ACTE.

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

DISCUSSION

Monsieur Francis BRAYE, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller », a calculé un total de 170 500 € d'avenants. C'est excessif et sûrement lié à des oublis ou à l'incompétence du maître d'œuvre. Quelle sera la somme finale ?

Monsieur le Maire répond qu'une grande partie de cette somme provient des travaux d'isolation et de toiture, qui résultent d'un choix des élus pour les 20 - 30 prochaines années. Par contre, pour le reste, il s'agit effectivement d'erreurs du maître d'œuvre. Les erreurs sont défalquées de sa rémunération. Monsieur le Maire est outré par les avenants lorsqu'ils sont liés à des erreurs des hommes de l'art.

Point n°4 – Compte-rendu du conseil communautaire du 30 novembre 2015

Rapport présenté par M. GRESS Raymond, Adjoint au maire.

Le conseil communautaire s'est réuni le lundi 30 novembre dernier en mairie de Bischwiller.

Le premier point a concerné la validation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2015, qui a été adopté à l'unanimité.

Le Président a ensuite rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées, tout d'abord en matière de décisions de non-préemption, de procédures adaptées qui ont été passées du 28 septembre au 30 novembre, et en matière d'avenants à des chantiers.

Après ces points introductifs, un compte rendu des commissions « Communication » et « Finances » a été présenté au conseil.

Le Conseil communautaire a ensuite approuvé le projet de schéma de mutualisation des services (*30 voix pour, 1 voix contre F. SCHOTT*) qui est imposé aux EPCI à fiscalité propre par le Code Général des Collectivités Territoriales. Ce projet avait déjà été examiné et soumis devant le conseil municipal de Bischwiller.

Un point très important pour l'avenir du territoire a ensuite été présenté et débattu ; celui concernant l'avis à donner sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et le projet de constitution d'une Communauté d'Agglomération proposée par le Préfet par le biais d'une fusion des Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, de la Région de Haguenau et du Val de Moder. Après un long et passionné débat, où chacun a pu librement s'exprimer, le conseil communautaire a émis un avis défavorable sur le projet (*17 voix contre le projet, 13 voix pour, 1 abstention*).

Le conseil communautaire a ensuite approuvé une convention d'adhésion à la plate-forme « Alsace Marchés Publics » (*30 voix pour et 1 contre G. Schumacher*)

Le conseil communautaire a adopté à l'unanimité deux rapports portant sur des décisions modificatives des budgets « Principal » (*550 K€ en fonctionnement et – 280 K€ en investissement*), et « Développement économique » (*160 K€ en exploitation*).

Les tarifs 2016 pour les différents équipements et les mises à disposition de matériels ou d'agents ont été approuvés également à l'unanimité, avec une reconduction de la grande majorité des tarifs en vigueur jusqu'à présent.

Le conseil communautaire a ensuite approuvé à l'unanimité les tarifs de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2016, ceux-ci étant maintenus par rapport à 2015.

Un autre sujet a fait débat, celui des tarifs 2016 de la redevance des ordures ménagères. (24 pour, 3 contre M. Grunder-Rubert, M. Muller, F. Schott ; 4 abstentions R. Eckert, F. Keiff, R. Moerckel, E. Riff) :

Les tarifs 2016 ont été fixés comme suit :

- Pour la part fixe :
 - 188 € par an pour un bac de 240 litres incluant 360 kg et 24 levées,
 - et 560 € par an pour un bac de 770 litres incluant 1080 kgs et 24 levées.
- Il est à souligner que la facturation sera dorénavant basée sur l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Pour la part variable,
 - 2 € pour chaque levée supplémentaire dépassant les 24 levées pour les bacs de 240 et 770 litres ;
 - 0.28 € chaque kg supplémentaire dépassant les 360 kg pour un bac de 240 litres et 1080 kgs pour un bac de 1080 kgs.

La part variable (*facturée au poids et au nombre de levées*) est décalée d'un trimestre et est calculée par année du 1^{er} avril de l'année N au 31 mars de l'année N+1.

Le conseil communautaire a également délibéré sur plusieurs autres points :

- L'octroi d'une subvention au Cercle Saint-Nicolas de Schirrhein-Schirrhoffen pour son CLSH réalisé durant les vacances d'été (30 pour, 1 abstention F. Braye) ;
- Le transfert de la compétence « Relais Assistante Maternelle » des communes vers la Communauté de Communes (26 pour, 5 abstentions F. Braye, M. Grunder-Rubert, P. Jund, P. Mertz, S. Vogt). Ce point sera abordé un peu plus tard au cours de notre conseil de ce soir ;
- L'approbation d'une convention avec l'Etat et le conseil départemental portant sur l'aire d'accueil des gens du voyage et sur le versement de l'aide financière à la Communauté de Communes qui est gestionnaire de l'équipement (*unanimité*) ;
- En matière de personnel enfin, le conseil communautaire a donné son accord à l'unanimité tout d'abord pour l'extension du versement de la prime de fin d'année aux agents de droit privé dont le contrat excède une année, puis pour la reconduction de l'assurance de couverture des risques statutaires pour le personnel permanent de notre EPCI.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- EN PRENDRE ACTE.

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

Point n°5 – Mise en place d'une bourse au permis de conduire B

Rapport présenté par M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Conseiller municipal.

L'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes et constitue un atout incontestable pour l'accès à l'emploi ou la formation.

L'objectif premier du projet de bourse au permis est de soutenir des jeunes et jeunes adultes avec une contrepartie au service de la collectivité de leur part.

Les bénéficiaires sont les jeunes âgés de 17 à 30 ans, qui résident à Bischwiller depuis au moins deux ans. L'imposition de la famille de référence est inférieure à 500 €. Les candidats doivent avoir un projet professionnel ou de formation, justifiant la nécessité de l'obtention du permis B. Deux conventions, co-signées entre la Ville et chaque bénéficiaire, puis entre la structure d'accueil et le bénéficiaire, clarifient ce qui est convenu entre les parties.

Les auto-écoles en activités à Bischwiller sont d'accord pour participer à l'opération, en proposant de surcroît au jeune une minoration du coût du permis B par rapport à leur tarification habituellement pratiquée. Il sera proposé à chaque nouvelle auto-école créée sur le territoire communal de devenir partenaire du projet. Si aucune auto-école du territoire communal n'offre la possibilité d'inscrire un jeune (par exemple, en situation de handicap), la Ville prendra contact avec une auto-école à proximité offrant ce type de prestation. Une convention, co-signée entre la Ville et chaque auto-école partenaire, clarifie ce qui est convenu entre les parties.

La Ville attribue une bourse de 600 € par bénéficiaire sélectionné. Cette contribution est versée directement à l'auto-école, en deux fois, afin de s'assurer de l'assiduité et de la bonne réussite du bénéficiaire à l'examen théorique puis à l'examen pratique.

Les versements seront échelonnés de la manière suivante :

- 1^{er} versement suite à l'obtention du code et après les 5 premières heures de conduite (dans un délai de 5 mois)
- 2^{ème} versement à l'obtention de l'examen de conduite.

En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à effectuer 70 h de travail au service d'une structure d'accueil, de façon continue ou réparties sur 6 mois. Cela constitue pour lui une expérience professionnelle supplémentaire sur son CV et une forme d'engagement citoyen.

Une commission d'attribution est constituée de 3 élus, de techniciens du service jeunesse et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Elle étudie les dossiers de candidatures, valide ou rejette les demandes, définit avec les structures d'accueil le lieu d'engagement citoyen du bénéficiaire. Au regard de ses motivations premières et des places disponibles, le bénéficiaire est affecté dans l'une des trois types de structures d'accueil partenaire du projet : le CHDB (dans le domaine de l'animation), les associations caritatives bischwilléroises (la Croix-Rouge et le Secours populaire), le Centre Technique Municipal de la Ville (métiers techniques liés à la logistique, à l'entretien des bâtiments et des espaces extérieurs). Une convention, co-signée entre la Ville et chaque structure d'accueil, clarifie ce qui est convenu entre les parties.

Tous les moyens de communication pertinents seront mis en œuvre, afin d'informer le public cible, les partenaires du projet (Auto-écoles, structures d'accueil), les partenaires associés (Education Nationale, Etablissement Territorial Médico-social, Mission locale, CASF, Pôle Emploi...)

Le service Jeunesse et Prévention de la délinquance sera référent pour l'opération. Le Centre Communal d'Action Sociale sera étroitement associé au projet.

Une enveloppe de 10 000 € sera proposée au budget primitif 2016, ce qui permet de soutenir 16 projets. Si la Ville peut bénéficier de crédits supplémentaires dans le cadre du Contrat de Ville Haguenau – Bischwiller – Kaltenhouse, le nombre de bénéficiaires pourra être augmenté.

Afin de répondre à un besoin réellement identifié en matière de soutien aux jeunes en formation ou recherche d'insertion professionnelle, il est proposé au conseil municipal de valider ce projet.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- VALIDER le dispositif de bourse au permis de conduire B tel que décrit ci-dessus, pour mise en place dès 2016,
- CHARGER le Maire de toutes les démarches nécessaires,
- AUTORISER LE MAIRE à signer tout document nécessaire à la mise en place du projet.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Monsieur Jean-Pierre DATIN, adjoint au Maire, remercie Monsieur VAN CAEMERBEKE qui a porté ce projet. C'est la première fois en treize ans de mandature, se réjouit Monsieur DATIN, qu'un projet porté par un conseiller municipal se concrétise.

Monsieur Maurice BARTHOLOME, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », demande une estimation du nombre de demandeurs.

Monsieur le Maire répond que la Ville n'a pas d'estimation. Une quinzaine de jeunes peuvent participer, avec 10 000 € inscrits au budget.

Monsieur VAN CAEMERBEKE ajoute que des demandes ont déjà été formulées.

Point n°6 – Transfert de la compétence "Relais d'assistantes maternelles" (RAM) à la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs

Rapport présenté par Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au maire.

L'offre en matière de structures de garde pour la petite enfance est en pleine mutation avec notamment les MAM (maisons d'assistantes maternelles) et les crèches privées.

Afin d'accompagner le développement des modes de garde des enfants de 0 à 11 ans, le territoire de la communauté de communes pourrait se doter d'un R.A.M (relais d'assistantes maternelles). A l'échelle communal, un RAM n'est pas pertinent au vu des effectifs.

Les missions qui sont dévolues au RAM permettent :

- d'animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux,
- d'organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément,
- de contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel et susciter des vocations,
- de participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

La création d'une telle structure est fortement soutenue par la CAF (investissement et fonctionnement) dès lors que la structure agit sur un territoire avec au minimum 70 AMAT (assistantes maternelles). La CAF considère qu'il faut un animateur à mi-temps pour 70 AMAT.

Il y a, à l'échelle de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, plus d'une centaine d'assistantes maternelles libérales (hors service d'accueil familial qui en emploie 45).

Concrètement, un RAM, c'est :

- un animateur à temps partiel (3/4 de temps pour 100 AMAT) qualifié, qui assurera les missions décrites ci-dessus,
- un réseau des animateurs de RAM piloté par la CAF à l'échelle départementale,
- un bureau pour l'accueil des familles et des AMAT et l'organisation du travail,
- l'utilisation en itinérance des espaces périscolaires ou de la médiathèque pour proposer des animations aux assistantes maternelles,
- un comité de pilotage qui accompagne la réflexion avec comme membre, en plus d'élus, la CAF, le Conseil Départemental, des représentants des familles entre autres,
- un budget de fonctionnement de l'ordre de 35 à 40 k€ par an,
- un investissement minimum (véhicule, malle pédagogique, etc.) de l'ordre de 12k€,
- un cofinancement de la CAF de 80 % pour l'investissement et annuellement de 75 % des charges de fonctionnement.

L'intérêt pour les familles et les assistantes maternelles du périmètre communautaire est d'améliorer l'information et l'accompagnement des familles, professionnaliser le métier des AMAT et encourager une alternative aux modes de garde collectifs.

Il est proposé de transférer la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion d'un RAM « relais d'assistantes maternelles » à la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, où une centaine d'AMAT sont actuellement répertoriées par le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Le conseil communautaire a demandé ce transfert en sa séance du 30 novembre 2015.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DECIDER de transférer à la communauté de commune de Bischwiller et environs la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion d'un RAM (relais d'assistantes maternelles)»,

- DEMANDER à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté dans ce sens dès lors que toutes les communes auront délibéré,
- AUTORISER LE MAIRE à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce transfert de compétence,
- LE CHARGER de toutes les démarches nécessaires.

Adopté à la majorité.

Pour :

32 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BRAYE Francis, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DE SANTO Marie, M. ECKERT René, M. FRITSCH Gustave, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, Mme GRZESIAK Sandrine, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KARATEKIN Ozlem, Mme KIEFER-VOGT Sylvie, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, Mme RIFF Elodie, M. SONNTAG Thierry, Mme UNTEREINER Delphine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

1 : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

DISCUSSION

Présentation par Madame Cathy KIENTZ, adjointe au Maire :

« Je pense que vous avez tous lu scrupuleusement le rapport n°6 qui concerne la prise de la compétence "Relais d'Assistantes Maternelles" (RAM) et transfert à la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs.

Toutefois, je souhaiterais vous transmettre des informations complémentaires et vous rappeler quelques points essentiels.

Le développement des structures Petite Enfance est en pleine mutation ces dernières années et cela nécessite l'attention des collectivités. Les capacités des structures Petite Enfance de Bischwiller étant assez proches de la saturation, la création d'un RAM est sans nul doute le dispositif qui favorisera le développement harmonieux des modes de garde existants et qui permettra également de redynamiser la profession d'assistante maternelle et de créer quelques postes supplémentaires.

Quel est le rôle et quelles sont les missions d'un Relais d'Assistantes Maternelles ?

- Un RAM accueille, informe, accompagne, anime et améliore la qualité de l'accueil.
- Il travaille avec les professionnels et les futurs professionnels de la Petite Enfance :
 - en informant sur les métiers de la Petite Enfance
 - en apportant un soutien administratif (pour les contrats de travail par exemple)
 - en valorisant, promouvant et aidant à la professionnalisation du métier d'assistante maternelle
 - en organisant des temps collectifs, des ateliers d'éveil, des réunions à thème
 - en suscitant la formation
 - en mettant en relation l'offre et la demande.
- Le RAM travaille également avec les parents et les futurs parents :
 - en accueillant et informant les parents et futurs parents sur l'ensemble des modes d'accueil individuel et collectif
(Pour information, actuellement, ce service à la population est assuré par le service "Jeunesse" de la commune de Bischwiller)
 - en organisant des temps d'échange, des conférences,...
 - en mettant en relation l'offre et la demande
 - en apportant un soutien d'administratif
 - en animant des activités d'éveil, des temps festifs.
- Le RAM travaille bien sûr également avec et pour les enfants :
 - en animant et proposant des ateliers d'éveil dans ses locaux propres et/ou au plus proche des nourrices (=infrastructures de la ComCom) (à la bibliothèque, à la médiathèque, par le biais d'arts plastiques, de baby-gym, la musique, ...)
 - en contribuant à la socialisation des jeunes enfants.
- Le RAM travaille également avec différents partenaires tels que la collectivité, la CAF, le Conseil Départemental, l'Education Nationale.
- Il crée des passerelles avec les différents acteurs du territoire (entre les structures Petite Enfance, l'accueil de loisirs,

les associations culturelles et sportives,...)

- Il participe au réseau de travail départemental des RAM animé par la CAF,...
- Un RAM connaît l'environnement local et les caractéristiques du territoire (évolution démographique, développement urbain, données chiffrées)
- Il répertorie l'offre et les besoins d'accueil et les besoins atypiques ou spécifiques (handicap, minima sociaux, etc.)

Actuellement, plus d'une trentaine d'assistantes maternelles libérales exercent à Bischwiller (hors Service d'Accueil Familial qui emploie 45 AMAT et qui sont salariées de l'AGF) et une centaine sur l'ensemble de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs.

Je tiens à préciser que certaines nourrices de la Communauté de Communes se dirigent déjà vers les Relais d'Assistantes Maternelles existants à Herrlisheim ou à Haguenau.

L'objectif serait donc de créer un RAM sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Bischwiller et Environs, la CAF soutenant une telle création dès lors qu'elle s'implante sur un territoire avec au minimum 70 assistantes maternelles. La CAF cofinance jusqu'à hauteur de 80 % du coût d'investissement (hors taxe) et jusqu'à hauteur de 75 % des charges de fonctionnement par an (Prestation de Service et Contrat Enfance Jeunesse, mais sur la base d'un prix plafond).

Il est donc proposé de transférer la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)" à la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs. Le conseil communautaire a demandé ce transfert lors de sa séance du 30 novembre 2015 à l'ensemble des communes de la ComCom. »

Point n°7 – Création d'une cellule d'urgence dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

Vu la loi n°2007-297 du 7 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Vu le décret n°2011-267 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Vu l'arrêté municipal n°94 du 12 octobre 2015 modifiant la composition du CISPD de Bischwiller et environs

Vu le courrier du Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg en date du 14 septembre 2015 portant information de la liste des représentants de l'Etat au sein de la « Cellule d'urgence »,

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est pourvu actuellement de 3 instances :

- L'instance plénière (CISPD) permet de faire un bilan avec les forces de l'ordre, une synthèse des travaux de la Commission thématique « Prévention de la Délinquance » et d'évoquer les préoccupations des maires du territoire en matière de prévention de la délinquance. Le CISPD est co-présidé par le Sous-Préfet, le Procureur et le Maire,
- La formation restreinte dénommée Commission thématique « Prévention de la Délinquance » (CPD) réunit les acteurs locaux au contact direct des enfants et des jeunes. Elle évoque les situations nominatives, permet de mutualiser les informations strictement nécessaires au suivi de l'enfant ou du jeune par chaque membre. Elle est présidée par le Maire,
- Le Conseil des Droits et des Devoirs des Familles (CDDF), instance de dialogue partenarial, se réunit autour d'une famille éprouvant des difficultés éducatives, pour l'informer sur ses droits et ses devoirs, lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui. Elle est présidée par le Maire.

Considérant que la Commission thématique « Prévention de la Délinquance » (CPD) peut être amenée à évoquer des situations individuelles pour lesquelles les membres considèrent qu'il y a danger imminent pour un enfant ou un jeune,

Considérant que les procédures générées par le Conseil Départemental et le Procureur de la République en matière de protection de l'enfance et de prévention de la délinquance, ont des délais administratifs incompressibles ne permettant pas toujours le traitement d'une situation d'urgence, hormis par le biais du 119,

Il est proposé la création d'une Cellule d'Urgence à Bischwiller (CUB), dont l'objectif essentiel serait la prise en charge immédiate d'un enfant ou d'un jeune, considéré en situation de danger imminent par les membres de la Commission thématique Prévention de la Délinquance. Elle se réunirait sous 48h00, sur convocation de son Président, le Maire de Bischwiller, afin d'accélérer dans la mesure du possible, les procédures de prise de charge.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg a émis un avis favorable à la mise en place de cette quatrième instance, qui ne correspond cependant à aucun texte législatif. Il en a par ailleurs proposé la composition pour les représentants de l'Etat.

Sous la Présidence du Maire de Bischwiller, cette cellule serait composée d'un représentant des instances suivantes :

- Le Procureur ou le Vice Procureur, pour le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg,
- Le chargé de mission sécurité, pour la Sous-Préfecture de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bischwiller ou son représentant
- Le Responsable de l'Equipe Territoriale Médico-Sociale de Bischwiller, représentant de l'action sociale du Conseil Départemental,
- Le représentant de la Police municipale

Et à titre subsidiaire, en fonction de la problématique

- Un représentant de l'Education Nationale, Circonscription Pédagogique Strasbourg 7
- Un représentant des organismes logeurs, l'OPUS.

Le secrétariat serait assuré par le service chargé de la coordination du CISPD de la Ville de Bischwiller.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- VALIDER la création et la composition de cette quatrième instance du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, dénommée Cellule d'Urgence de Bischwiller (CUB),
- CHARGER le Maire de toutes les démarches nécessaires,
- ET L'AUTORISER à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette instance.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de ce dispositif pour arriver très rapidement à sortir un enfant de son milieu familial dès lors qu'il est en danger.

Point n°8 – Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) : approbation de la convention relative à la mission d'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

La Ville de Bischwiller a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 29 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,

- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2 € par habitant et par an.

Concernant l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, l'assistance à l'élaboration de projets de territoire, le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Les missions d'accompagnement technique en aménagement et un urbanisme seront définies au cas par cas.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- VU la convention entre le Conseil Général du Bas-Rhin et la Ville de Bischwiller du 6 juin 1984
- VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- VU la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme jointe en annexe, qui se substitue à la convention du 6 juin 1984
- PRENDRE ACTE du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2 € par habitant et par an,
- AUTORISER le Maire à signer la ou les conventions correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme selon nécessité. Le Maire rendra compte au conseil municipal des conventions signées,
- PRENDRE ACTE du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Adopté à la majorité.

Pour :

32 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BRAYE Francis, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DE SANTO Marie, M. ECKERT René, M. FRITSCH Gustave, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, Mme GRZESIAK Sandrine, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KARATEKIN Ozlem, Mme KIEFER-VOGT Sylvie, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, Mme RIFF Elodie, M. SONNTAG Thierry, Mme UNTEREINER Delphine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

1 : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

DISCUSSION

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, adjointe au Maire, préférerait former les fonctionnaires de la Ville plutôt qu'injecter de l'argent dans cette structure.

Monsieur le Maire répond que l'instruction des dossiers d'urbanisme est un métier particulier. Madame Véronique SCHULTZ, chef du service Urbanisme – Patrimoine – Règlementation, pourrait instruire les dossiers d'urbanisme mais il faudrait embaucher un à deux agents supplémentaires pour assurer la continuité du service. Or, un poste et demi coûterait 70 000 €, toutes charges comprises, contre 26 000 € en adhérant à l'ATIP, qui a également d'autres compétences dont la Ville pourrait bénéficier (par exemple, l'établissement de la fiche de paie actuellement réalisée par le service des ressources humaines).

Madame GRUNDER-RUBERT craint qu'il n'y ait doublon avec une structure identique au sein du Conseil Régional, étant donné que le Département n'a plus que la compétence sociale.

Monsieur le Maire répond que, comme le Département n'a plus le droit d'assurer des prestations de service, il fallait créer une nouvelle structure financée par ses adhérents, par la facturation des prestations de service et par une subvention du Département. Le personnel du Département est transféré à l'ATIP, il n'y aura donc pas de doublon. A terme, l'ATIP doit trouver un équilibre budgétaire. Aujourd'hui, elle compte 82 fonctionnaires avec un budget d'environ 5 M€, dont 4 M€ de charges de personnel. Dans trois ans, le Département a pour objectif de réduire à zéro le montant de sa subvention. Comme la plupart des communes adhèrent à l'ATIP, y compris celles qui faisaient instruire leurs dossiers d'autorisation du droit des sols (ADS) par la DDT, l'équilibre budgétaire sera atteint de cette manière.

Madame GRUNDER-RUBERT pense qu'une structure similaire est prévue à la Région pour recaser des élus et des fonctionnaires, comme l'a écrit Agnès VERDIER-MOLINIE dans son livre « On va dans le mur ».

Les élus du Bureau de l'ATIP ne sont pas rémunérés, précise Monsieur le Maire. Si des cabinets privés d'urbanistes ou d'avocats instruisaient les dossiers d'ADS, la facture serait bien plus conséquente, chaque permis serait facturé.

Monsieur Maurice BARTHOLOME, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », fait remarquer que la Ville pourrait revenir en arrière en cas de non satisfaction.

En effet, répond Monsieur le Maire, la convention est signée pour trois ans.

Point n°9 – Adhésion à la charte "Bâtisseurs de France" et à la charte "pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et l'élimination des offres anormalement basses"

Rapport présenté par M. BECKER Gérard, Adjoint au maire.

Consciente de sa responsabilité et des impacts sociaux / environnementaux / économiques de ses achats dans un contexte d'incertitude très marqué, notamment lié à la crise économique profonde et durable, la Ville de Bischwiller souhaite s'engager dans une démarche de soutien aux entreprises du BTP en signant la Charte tripartite de bonnes pratiques entre donneurs d'ordre publics et privés et les entreprises du BTP et la charte d'engagements portant sur la lutte contre les offres anormalement basses (O.A.B.) et le travail dissimulé.

La Charte des bonnes pratiques entre donneurs d'ordre publics et privés et les entreprises du BTP est proposée par la Fédération Française du Bâtiment et concrétisée au travers d'un label associé « Bâtisseurs de France ». A travers des engagements réciproques, cette Charte a pour objectifs de recenser et de valoriser dans le cadre des marchés privés et publics les entreprises et promoteurs locaux qui respectent strictement la réglementation sociale, fiscale, environnementale et relative à l'hygiène et la sécurité, qui font de la qualité une priorité et qui fournissent un réel effort de formation.

La Ville de Bischwiller s'engage à tout mettre en œuvre pour appliquer les dispositions de la charte dans le respect de l'article 1^{er} du Code des marchés publics (C.M.P) relatif à la liberté d'accès à la commande publique, à l'égalité de traitement des candidats et à la transparence des procédures.

Initiée par la Fédération Française du Bâtiment et signée par les Associations des Maires de France, des Grandes Villes de France et des Petites villes de France, la Charte d'engagements portant sur la lutte contre le travail illégal et l'élimination des offres anormalement basses propose aux collectivités de s'engager contre le travail illégal en adoptant notamment une méthode de détection et d'élimination des offres anormalement basses dans les marchés publics. Les offres anormalement basses nuisent à la compétition loyale entre les candidats et peuvent être révélatrices de pratiques illégales, comme le travail dissimulé.

L'article 55 du C.M.P impose à l'acheteur la détection des O.A.B qui doivent être rejetées par décision motivée au terme d'une procédure contradictoire avec les candidats concernés. Les pouvoirs adjudicateurs doivent donc apprécier la réalité économique des offres, afin de différencier l'offre anormalement basse d'une offre concurrentielle. La Ville s'engage à renforcer ses pratiques à travers la signature de la charte.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER la Charte « Bâtisseurs de France » et la Charte pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et l'élimination des offres anormalement basses figurant en annexe,
- AUTORISER le Maire à les signer.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Monsieur le Maire informe qu'en Suisse, il existe un système identique où les offres la plus chère et la moins chère sont systématiquement éliminées.

Monsieur Gérard BECKER, adjoint au Maire, ajoute qu'en Allemagne, au Luxembourg et en Belgique, c'est toujours le moins offrant qui emporte le marché.

Monsieur Francis BRAYE, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller », fait remarquer qu'il peut y avoir un problème si l'offre est trop basse. Les techniciens sont là pour contrôler le contenu des offres.

Point n°10 – Approbation de la convention d'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation "Alsace Marchés Publics"

Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au maire.

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la Région Alsace, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg (Eurométropole depuis le 1^{er} janvier 2015), la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes et notamment bas-rhinoises.

L'adhésion à la plateforme apporte l'assurance de bénéficier d'un outil dématérialisé sécurisé simple d'utilisation, répondant aux exigences réglementaires, et ayant un impact local fort.

Une adhésion gratuite est proposée aux collectivités intéressées, sans surcoût financier, pour utiliser les services actuels de la plateforme. L'adhésion se fait par approbation d'une convention. L'adhérent pourra aussi demander la résiliation de la convention pour tout motif, au moins un mois avant la date de résiliation souhaitée.

Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et
- AUTORISER le Maire à signer la convention d'adhésion.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Monsieur Jean-Jacques JUNG, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », encourage Monsieur le Maire à étendre cette adhésion à la communauté de communes.

Monsieur le Maire répond que le conseil communautaire a déjà approuvé cette adhésion. Ce dernier veillera à ce que la démarche soit appliquée concrètement.

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

Point n°11 – Fixation des tarifs municipaux 2016

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Comme chaque année à la même époque, il y a lieu de fixer les tarifs municipaux applicables pour l'année suivante.

Vous en trouverez la liste ci-jointe avec les montants proposés.

Les principales modifications concernent :

- des cautions demandées pour les locations du matériel,
- des droits d'inscription à la braderie de printemps et d'automne : exonération pour les commerçants présents toute l'année au marché hebdomadaire

Ces tarifs ont été validés par la commission des finances en date du 3 décembre 2015.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER les tarifs municipaux applicables pour l'année 2016.
Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Monsieur Jean-Pierre DATIN, adjoint au Maire, constate qu'ont été oubliés les tarifs pour les locations de la tente et des pagodes.

Monsieur le Maire en prend note, la liste sera complétée.

Point n°12 – Reversement de la subvention T'Cap aux associations

Rapport présenté par M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au maire.

Depuis 2001, l'Etat versait, dans le cadre du « Contrat Educatif Local » (CEL), une subvention pour l'opération T'CAP, réalisée au profit des enfants de Bischwiller âgés de 6 à 16 ans pendant les petites vacances scolaires, que la Ville de Bischwiller reversait aux différentes associations partenaires de cette opération.

Cette subvention a observé une baisse constante depuis sa mise en place, c'est pourquoi la Ville de Bischwiller l'avait abondée dès 2012 pour arriver à un total de 4 000 € à répartir entre les associations partenaires. De 7 622 € en 2001, elle est passée progressivement à 1 500 € en 2012.

A compter de 2015, l'Etat ne verse plus de subvention.

Aussi, pour continuer à soutenir les associations partenaires de l'opération T'CAP, il est proposé d'octroyer une subvention de 4 000 € à répartir entre elles.

La formule de répartition proposée est la suivante : diviser la subvention globale en deux montants égaux. La première moitié est répartie au prorata du nombre d'heures d'animation effectuées par l'association ou l'intervenant ; la deuxième moitié est répartie au prorata du nombre d'enfants ayant participé à l'animation ; le cumul des deux répartitions représente la subvention destinée à l'association.

Associations	Montant subvention
Athlétisme, ANA-FCJAB	237,23 €
ARHAS, section féminine (bricolage)	35,06 €
ARHAS, section scrabble	111,98 €
ARTBE (video)	84,49 €
Basket, FCJAB	52,67 €
Canoë Kayak Club Bischwiller	103,27 €
Echecs, CERCLE D'ECHECS	696,31 €
Equitation, HARAS DES BUSSIERES	360,48 €
Football, Football Club Bischwiller	757,33 €
Handball, BHB	715,99 €
Judo, JUDO CLUB	67,27 €
Multi activités ASSEM	396,32 €
Multi activités FOCH-ERLENBERG	Association dissoute
Nippon-Wado-Kai-Club	N'a pas participé
Pétanque	152,50 €
Tennis, TENNIS CLUB	229,10 €
TOTAL	4 000,00 €

Le CASF propose également un certain nombre d'activités qui relèvent des subventions de fonctionnement habituelles de la Ville. Il en est de même pour le Service des Sports qui en plus est chargé de la mise en œuvre de l'opération mais son engagement ne rentre pas en ligne de compte dans la répartition de la subvention.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DONNER SON ACCORD pour le versement d'une subvention de 4 000 € à répartir aux différentes associations partenaires de l'opération T'CAP listées dans le tableau ci-dessus,
- CHARGER le Maire de toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Monsieur Francis BRAYE, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller », approuve le fait que les associations soient ainsi récompensées. Les deux associations dissoutes ou qui n'ont pas participé auraient pu être supprimées du tableau.

Monsieur Jean-Pierre DATIN, adjoint au Maire, a demandé à les laisser dans le tableau. Il précise que pendant l'opération T'CAP, l'association Multi-activités Foch-Erlenberg n'était pas encore dissoute.

Qu'est-ce que l'ASSEM ? demande Monsieur Maxime VAN CAEMERBEKE, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller ».

C'est l'Association Sportive et Scolaire de l'Ecole Menuisiers, répond Madame Sabine RECOLIN, adjointe au Maire. Elle contribue à l'organisation du cross scolaire.

Point n°13 – Vidéoprotection : validation du projet et demande de subvention

Rapport présenté par Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, Adjointe au maire.

La Ville de Bischwiller est équipée d'un système de vidéoprotection avec 28 caméras réparties dans la ville. Ces installations ont, à maintes reprises, permis aux forces de police municipale ou de gendarmerie de prévenir des comportements délictueux et de poursuivre des contrevenants.

En concertation avec la gendarmerie, les services de la police municipale, informatique et techniques ont réalisé une étude pour le déploiement de 26 caméras supplémentaires et la réalisation d'une liaison avec la gendarmerie.

Des caméras de visualisation du trafic mais aussi d'enregistrement des plaques des véhicules entrants et sortants sont prévues.

Au total, 14 nouvelles implantations pour un ensemble de 26 caméras sont prévues pour arriver à un total de 54 à la fin du déploiement. Le coût prévisionnel du déploiement de l'ensemble du plan d'extension est de 352 280 € TTC (équipement, génie civil, serveur et liaison directe avec la gendarmerie).

Des subventions de l'Etat, dans une fourchette de 20 % à 40 % et jusqu'à 100 % pour le raccordement à la gendarmerie peuvent être sollicitées. L'aide dépend des crédits disponibles. Il est proposé d'étaler cet investissement sur la mandature.

La programmation pluriannuelle est prévue comme suit :

2016 :

- renforcement du centre de supervision et de la capacité de stockage
- liaison avec la gendarmerie
- installation de caméras aux entrées de ville routes de Strasbourg, de Haguenau et d'Oberhoffen

2017 :

- installation de caméras sur les autres entrées de ville routes de Rohrwiller, de Marienthal, de l'Obermatt et de Gries

2018 :

- installation de caméras aux principaux carrefours au cœur de la ville

En cas de subvention plus importante, le programme de déploiement pourra être accéléré.

Les images seront toutes centralisées à la mairie.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- VALIDER le projet d'extension de la vidéoprotection tel que présenté ci-dessus et
- SOLLICITER la subvention de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Adopté à la majorité.

Pour :

32 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BRAYE Francis, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DE SANTO Marie, M. ECKERT René, M. FRITSCH Gustave, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, Mme GRZESIAK Sandrine, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KARATEKIN Ozlem, Mme KIEFER-VOGT Sylvie, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, Mme RIFF Elodie, M. SONNTAG Thierry, Mme UNTEREINER Delphine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

1 : M. BREINER Jean-Claude,

DISCUSSION

Monsieur le Maire remercie Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, adjointe au Maire, d'avoir travaillé avec Monsieur Raymond GRESS, adjoint au Maire, sur ce projet en collaboration avec les services informatique, de la police municipale et de la gendarmerie. Cette extension de la vidéoprotection permettra de surveiller les comportements criminels et d'accélérer les enquêtes de gendarmerie.

Madame Delphine UNTEREINER, conseillère municipale du groupe « Unis pour Bischwiller », se souvient qu'il n'était pas possible de verbaliser aux points d'apport volontaire (PAV) en se servant de la vidéoprotection. Quelle différence y a-t-il à présent ?

Monsieur le Maire répond que les services d'experts juridiques de SVP ont été contactés : les caméras peuvent être utilisées dans le cadre d'infractions au code de la route, donc pas pour verbaliser les contrevenants aux PAV. Leur utilisation se fera dans le cadre d'enquêtes de police et de gendarmerie et sera intéressante pour vérifier les entrées et sorties de ville.

Madame UNTEREINER est d'accord dans le contexte actuel mais pense qu'il faut garder une certaine mesure.

Les images seront écrasées après un certain temps (15 jours actuellement), précise Monsieur le Maire. Le serveur coûte 43 500 € et la liaison avec la gendarmerie 4 700 €. Tout le reste, c'est du génie civil.

Monsieur Jean-Jacques JUNG, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », fait remarquer que l'équipe précédente avait modernisé le système qui était alors passé au tout numérique. Il y a des règles précises concernant la conservation des images. Ce système sera intéressant dès lors qu'on sera confronté à de la délinquance.

Monsieur le Maire ajoute que la liaison avec la gendarmerie apparaît tout aussi intéressante. Il cite l'exemple d'une voiture qui a pris la fuite récemment lors d'un contrôle au rond-point d'Oberhoffen-sur-Moder, en sortie de Bischwiller. Avec une caméra, il aurait été possible d'identifier la voiture.

Madame UNTEREINER souhaiterait qu'un rapport annuel soit établi.

Monsieur le Maire ne s'y engage pas, la vidéoprotection entre dans le cadre délicat des enquêtes de police ou de gendarmerie. Il salue le travail important mené par la police et la gendarmerie.

Monsieur Maurice BARTHOLOME, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », demande si la liaison avec la gendarmerie est en location ou privée. Comment se fera la transmission des données ? Il se souvient que quelqu'un au sein du conseil municipal s'était inquiété des ondes WIFI.

Monsieur le Maire répond que la liaison se fera par ondes. C'est un genre de WIFI mais des liaisons en fibre seront réalisées dès que possible. Il reste encore des tronçons à faire.

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, adjointe au Maire, précise que la liaison a été demandée par la gendarmerie, qui dispose d'un poste à temps plein pour visionner les images.

Monsieur Jean-Claude BREINDER, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller », n'est pas d'accord avec la surveillance tous azimuts. Il craint des dérives si les images tombent dans certaines mains, et notamment en cas de changement de bord politique.

Pour Monsieur le Maire, la situation impose que les informations soient recueillies pour faire avancer les enquêtes.

Madame GRUNDER-RUBERT précise que seules les plaques sont filmées.

Pourquoi y aurait-il des dérives ? s'interroge Madame Sabine RECOLIN, adjointe au Maire. Les lignes sont sécurisées.

Monsieur Francis BRAYE, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller », est satisfait qu'on investisse dans du matériel neuf, puisque les 28 caméras existantes ne fonctionnaient jamais, ironise-t-il !

Point n°14 – Société de Tir de Bischwiller 1924 : subvention exceptionnelle pour transfert des installations

Rapport présenté par M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au maire.

A la demande de l'Association de Gestion de la Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb (AGMAC), la Société de Tir de Bischwiller 1924 a libéré les locaux dont elle disposait au sous-sol de la MAC. Aussi est-il nécessaire de transférer les installations d'un stand de 10 mètres dans les locaux propriété du club rue de l'Obermatt.

Ces travaux consistent à mettre aux normes le stand de 10 mètres selon les critères fixés par les instances bénévoles (éclairage, tables de tir et insonorisation), isoler le bâtiment et y installer un chauffage et des sanitaires, ainsi qu'une alarme.

Le montant de l'opération est estimé à 40 000 € et sera étalé sur deux, voire trois exercices.

L'association sollicite la Ville de Bischwiller pour une subvention exceptionnelle de 50 % du montant.

Les nouveaux modes de subventionnement aux associations ont été validés par le conseil municipal du 20 avril 2015. La présente demande s'inscrit dans le soutien aux opérations exceptionnelles.

Au vu des justificatifs d'achat de fournitures transmis par l'association, une première enveloppe de subvention de 10 000 € peut être débloquée dès 2015. Au fur et à mesure de l'avancée des travaux et au maximum deux fois par an des appels à subvention peuvent être déposés par l'association jusqu'à un plafond de 20 000 € maximum.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- ALLOUER à la Société de Tir de Bischwiller 1924 une subvention exceptionnelle de 20 000 € afin d'aménager les installations rue de l'Obermatt et notamment le transfert du stand de 10 mètres préalablement installé au sous-sol de la MAC,
- AUTORISER le Maire à débloquer la subvention par tranche selon justificatifs de dépenses fournis par l'association avec un premier versement de 10 000 € sur l'exercice 2015,

- IMPUTER la somme correspondante au chapitre 204 « subvention d'équipement ».

Adopté à la majorité.

Pour :

31 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DE SANTO Marie, M. ECKERT René, M. FRITSCH Gustave, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, Mme GRZESIAK Sandrine, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KARATEKIN Ozlem, Mme KIEFER-VOGT Sylvie, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, Mme RIFF Elodie, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

2 : M. BRAYE Francis, Mme UNTEREINER Delphine,

DISCUSSION

Monsieur Maurice BARTHOLOME, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit » demande si les trois associations actuellement au sous-sol de la MAC devront quitter leurs locaux.

Non, répond Monsieur le Maire, la Ville n'ayant pas les moyens de les reloger. A noter qu'à terme, la MAC sera réservée aux associations culturelles. Le judo-club est particulier puisque ses activités sont d'intérêt intercommunal, tout comme le ping-pong club. L'idée est qu'elles intègrent le gymnase scolaire mais rien n'est encore arrêté.

Monsieur Jean-Jacques JUNG, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », rappelle que le judo-club souffre d'installations sanitaires dans un état déplorable.

Monsieur Francis BRAYE, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller », n'est pas d'accord pour accorder cette subvention à la Société de Tir au motif que le club quitte les locaux. Dans ce cas de figure, il aurait été plus logique que la communauté de communes apporte une aide financière. En fait, l'association a droit à une subvention comme les autres associations. Il y a quelque temps, le président avait envoyé les tireurs sur le stand de tir de 10 mètres de Kaltenhouse, puisque le club n'en avait pas pendant un long moment. Puis le stand de 10 mètres avait été inauguré en grande pompe. Il rappelle que les toilettes n'avaient pas été aménagées uniquement pour le stand de tir. L'association se portait bien jusqu'à présent, aujourd'hui elle revendique beaucoup de choses (toilettes, chauffage).

Monsieur Jean-Pierre DATIN, adjoint au Maire, précise qu'au moment où l'association a été sollicitée pour quitter les locaux, le dispositif de subventionnement des associations n'était pas encore voté. Le club a payé les installations sanitaires qui sont utilisées par tout le monde, ce qui est une profonde injustice. Aujourd'hui, l'association a complètement rénové le stand de tir. Les installations de tir sont de très bonne qualité. Il n'est pas normal qu'en plein hiver, pendant une manifestation, il faille sortir pour aller aux toilettes, pour un club propriétaire qui n'a même pas de lumière.

Combien y a-t-il de manifestations en hiver ? demande Monsieur BRAYE. Les informations qu'il a données lui ont été communiquées par l'ancien président. Lors de la dernière assemblée générale, ces travaux n'avaient pas encore été votés. Le président peut-il prendre les devants sans soumettre des travaux à l'AG ?

Monsieur le Maire répond que les travaux ont bel et bien été entrepris, la Ville est en possession des factures acquittées.

Monsieur BRAYE conteste l'intitulé du rapport, la subvention devrait être accordée à cette association comme à n'importe quelle autre et pas au motif qu'elle transfère ses installations !

Point n°15 – Débat d'orientations budgétaires 2016

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le débat d'orientations budgétaires est la première étape de la démarche budgétaire. Dès le mois prochain

nous serons amenés à nous pencher sur le budget qui reprendra dans les chiffres comptables prévisionnels les axes que nous aurons dégagés à l'issue du débat d'orientations budgétaires. L'objectif du travail de ce soir est de recenser l'ensemble des besoins et des attentes de nos concitoyens, que nous représentons et de les transcrire dans les actions que nous voulons mener tout au long de l'année.

En effet, le budget, que nous sommes en train d'élaborer, est le document financier prévisionnel pour l'année civile 2016. Il présente :

- les actions et les projets que nous voulons réaliser au cours de l'exercice, sous forme chiffrée et d'imputation dans les comptes,
- mais aussi les recettes prévisibles qui nous permettront de réaliser ces actions et ces projets, en étant conscients que nos ressources sont contraintes et limitées.

Le budget en tant que tel est annuel, mais au-delà de cet horizon temporel à court terme, il est de notre responsabilité et de notre devoir de nous inscrire dans une vision prospective à moyen et long terme, pour concevoir et construire la ville que nous voulons et qui réponde aux besoins, aspirations et exigences d'un monde futur en perpétuelle mutation. C'est bien là que se trouvent les enjeux du débat et des échanges que nous avons ce soir.

Tous nous avons des ambitions, des rêves et des projets pour notre ville, qui méritent d'être pris en considération et qui ont tous pour objectif partagé d'améliorer les conditions de vie dans notre ville. Rendre notre ville plus agréable, offrir les services nécessaires au bien-être de nos concitoyens, agir de façon efficiente, rendre notre ville toujours plus attractive pour les familles qui veulent s'y installer, les entreprises qui veulent développer leur activité économique. Nous trouvons là les valeurs et les objectifs premiers auxquels chacun d'entre nous, en tant qu' élu responsable, de la majorité ou de l'opposition, adhère. Cela ne fait aucun doute dans mon esprit.

Ces priorités et ces projets ne sont soutenables que s'ils s'inscrivent dans une vision à long terme, en analysant les grands équilibres financiers, permettant de concrétiser nos priorités d'action et d'investissement, et les ressources qui sont les moyens financiers dont nous pouvons disposer en gardant pour priorité de ne pas augmenter les impôts et de limiter l'endettement.

Cet équilibre est difficile à trouver et est d'autant plus fragile :

- que l'Etat impose des contraintes de plus en plus fortes par les réductions de la dotation globale de fonctionnement au bloc local, qui se cumulent sur trois ans pour atteindre une ponction de 11 milliards en 2017,
- que la situation économique reste déprimée, limitant les possibilités de croissance et d'investissement des entreprises, avec des effets déprimants sur l'emploi,
- que les transferts de compétences et de services de l'Etat vers les collectivités locales ne sont pas financés.
- qu'il apparaît clairement que les aides à l'investissement du département vont disparaître et nous ne pouvons qu'espérer que cette collectivité parviendra à assumer pleinement sa mission dans le domaine social qui demeure sa principale compétence.

Compte tenu de ces contraintes, le débat d'orientations budgétaires a pour objectif de :

- prendre en compte les besoins de fonctionnement de la commune, qui représentent les dépenses que nous devons engager pour assurer les services de proximité à nos concitoyens,
- de fixer les priorités d'actions à court, moyen et long terme. Ces actions se réalisent à travers les projets d'investissements qui seront intégrés dans un document cadre le plan pluriannuel d'investissement, plan qui doit être soutenable,
- de respecter l'équilibre annoncé plus haut, **pas d'augmentation de la fiscalité et pas d'augmentation de l'endettement.**
- En ne perdant pas de vue que nous devons assumer l'héritage du passé, un endettement de 3,7 millions d'Euros et un besoin de financement de 2,6 millions d'Euros pour solder les travaux de restructuration de la mairie.

Le contexte général, les incertitudes de l'Etat et les transferts de compétences nous permettront de définir et d'analyser les contextes économique et social dans lesquels nous avons à définir les orientations, ce qui constitue la première partie de ce rapport.

Dans la deuxième partie, il faudra structurer notre débat d'orientation budgétaires, en définissant et en adoptant les objectifs de notre politique, en définissant et en priorisant les actions.

Le contexte

- **La situation économique**

La situation de crise, que plus personne n'ose nier, se caractérise par :

- **Une croissance qui reste atone,**

Les perspectives de croissance mondiale sont révisées à la baisse. Bien que pour la zone Euro, la bonne nouvelle se trouvait dans une croissance qui a été revue en hausse de 0,1 point, à 1,6 % en 2015 mais les perspectives pour 2016 prévoient une baisse de 0,2 point. L'Allemagne n'est pas épargnée avec un abaissement des prévisions de croissance de 0,4% en 2016. Pour la France, le niveau attendu par le gouvernement français se situe à 1,5 %.

- **Un pouvoir d'achat et de revenus des ménages stable,**

De fait, il n'y a pas d'amélioration de la situation des ménages. Il en résulte que la croissance ne peut pas être tirée par la consommation des ménages.

- **Des investissements léthargiques des entreprises,**

Les chefs d'entreprise de l'industrie manufacturière anticipent une quasi-stabilité de leur investissement en 2015 par rapport à 2014 (+1 %). L'estimation de juillet est abaissée d'un point. Cette révision à la baisse est importante pour les industries agro-alimentaires dont l'investissement augmenterait de 1 % sur l'année, au lieu de +9 % annoncé en juillet.

- **Les investissements des communes et des intercommunalités réduisent pour la deuxième année consécutive de façon substantielle leurs investissements, -6,2 % en 2015 après avoir baissé de -8,8 % en 2014.**

Cette baisse des investissements pénalise l'économie de deux façons ; d'une part parce qu'elle pèse sur la croissance et par conséquent sur l'emploi et le pouvoir d'achat et d'autre part, les territoires n'offrent plus les infrastructures nécessaires au développement des entreprises et aux projets immobiliers des ménages.

- **Les incertitudes budgétaires de l'Etat avec ses conséquences sur les budgets du bloc local (ville et communauté de communes)**

La politique de réduction du déficit budgétaire définie par l'Etat fait peser de graves incertitudes sur les choix budgétaires des collectivités locales, qui se matérialisent par :

- une baisse substantielle de la Dotation Globale de Fonctionnement, avec une « ponction » sur les crédits qui s'élèvera d'ici 2017 à 11 milliards d'Euros au détriment du bloc local (commune + EPCI)
- Une dégradation de la situation financière du bloc communal avec une forte baisse de l'épargne brute (recettes moins dépenses de fonctionnement) pour la quatrième année consécutive à -4,9 %) et des investissements à hauteur de -6,2 %. Rappelons que l'investissement des collectivités, c'est l'emploi pour de nombreuses entreprises de nos territoires.
- Les caractéristiques socio-économiques de la Ville de Bischwiller, avec un revenu médian extrêmement bas (de 72 % inférieur à la moyenne départementale), font que l'Etat aurait dû classer comme quartier prioritaire un périmètre plus étendu que celui qui a été finalement retenu. Toutefois, le fait qu'un quartier central ait été retenu comme quartier prioritaire nous permet raisonnablement de prévoir une augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine, et d'envisager de bénéficier prioritairement des crédits de droit commun pour financer des investissements. Cela fut le cas en 2014 avec une forte progression de la dotation de solidarité urbaine.

- **Les transferts de compétences**

La loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la république) du 7 août 2015 a entériné de nouveaux transferts de compétences vers les communautés, avec pour conséquence une augmentation substantielle des charges qui pèseront sur l'intercommunalité.

De façon obligatoire, l'eau en 2020 et l'assainissement (déjà le cas pour Bischwiller) qui s'ajoutent à la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations) en 2018 ! Cette démarche est

d'autant plus inquiétante que la communauté des communes se trouve aujourd'hui dans une situation financière très délicate et les perspectives établies par les services financiers sont toujours alarmantes. Enfin, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, s'il se poursuit pour notre EPCI, et même s'il n'y a pas d'évolution, il y a nécessité d'actualiser la définition de l'intérêt communautaire. Ce scénario intervient alors que les besoins, exigences et attentes des habitants de notre territoire s'expriment de façon de plus en plus incisive, mais qui, compte tenu des situations des familles, sont légitimes.

L'ensemble de ces points évoqués sont autant de contraintes qui encadrent et limitent nos possibilités d'action.

Concernant la situation des finances de la Ville, nous pouvons faire une focale sur 3 points :

- Alors que le conseil municipal n'a pas modifié ses taux de la fiscalité locale, les habitants de Bischwiller ont subi une augmentation de 2014 à 2015 suite à la décision de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs de faire appel à l'impôt pour financer ses charges.

Les taux à Bischwiller sont :

Fiscalité	TH	TFB	TFNB	CFE
Taux ville	15,26	8,72	30,22	13,63
Taux CCBE	14,15	7,95	32,75	13,91
Taux agrèges	29,41	16,61	62,97	27,74

- Le plan de financement de la restructuration-construction de l'Hôtel de ville prévoyait la levée d'un emprunt de 2 600 000 €. En 2014, nous avons emprunté 1 500 000 € pour faire face aux travaux de la première tranche de la rénovation de l'Hôtel de ville et en 2015 nous avons encore emprunté 1 100 000 €.

Il faut ici aussi agréger les données avec ceux de la CCBE car nous sommes solidaires dans les charges comme dans les produits.

LA DETTE	2011	2012	2013	2014	2015
Annuité dette Bischwiller	913 731	787 251	733 264	728 796	839 839
Montant restant à rembourser au 31-12	4 951 602	4 340 831	3 759 473	4 662 269	5 063 514
Extinction de la dette (en année)	2,42	1,98	1,58	2,28	2,37
Annuité dette Communauté Communes Bischwiller et Environ	1 802 928	1 810 487	1 749 327	1 923 243	2 035 415
Montant restant à rembourser au 31-12	11 636 322	13 198 577	13 909 251	15 496 172	13 898 495
Extinction de la dette (en année)	6,29	7,91	6,87	11,73	7,78

Désormais, l'objectif est clair, pour 2016 et pour le reste de la mandature nous voulons que le montant de la dette reste stable et que l'amortissement des emprunts reste contenu entre 600 000 et 800 000 € par an.

- Enfin, les dotations, qui sont en légère progression ces dernières années comme le montre le tableau ci-dessous, représentent la bonne surprise de l'exercice car la baisse de la DGF (Dotation Globale de fonctionnement) a été compensée par l'augmentation de la DSU (dotation de Solidarité Urbaine).

LES DOTATIONS DE L'ETAT	2011	2012	2013	2014	2015
DGF	3 530 680	3 502 440	3 475 420	3 371 021	3 178 371
DSU	662 003	729 607	898 038	983 001	1 263 388
Total dotations	4 192 683	4 232 047	4 373 458	4 354 022	4 441 759

Cela signifie très clairement que le caractère de commune « défavorisée » est reconnu pour Bischwiller. Pour 2016 il était prévu une réforme de la DGF qui est reportée à 2017. La contribution au remboursement de la dette publique est reconduite pour 2016 (estimation pour la ville : – 185 000 €) .

Les objectifs et les actions

Les actions que nous développerons et prioriserons doivent permettre d'atteindre les objectifs que nous nous fixons comme cadre lors de ce débat pour la mandature et pour 2016 particulièrement.

De façon très simple il s'agit de répondre à trois questions :

- pourquoi faisons-nous ou engageons-nous l'action ? Cela nous donnera les objectifs visés.
- comment faisons-nous et que faisons-nous pour atteindre ces objectifs ? C'est-à-dire les actions envisageables.
- quelles priorités donner aux actions dans le temps ? Cela revient à faire des choix et des arbitrages entre les actions proposées.

I. Les objectifs

Les objectifs peuvent se définir autour de quatre thèmes :

- Construire l'avenir, développer des aménités pour dynamiser les acteurs,
- Favoriser les liens entre les habitants,
- Apporter un soutien structurel aux acteurs économiques et sociaux.
- Assurer un service efficient des services municipaux.

I. Les actions

Pour répondre au premier objectif, nous proposons la mise en route de projets et investissements structurants. L'avenir se construit tout d'abord par les conditions que nous donnons au système éducatif pour remplir sa mission, à savoir par une pédagogie adaptée aux enfants et aux enseignants, permettre aux enfants d'accéder aux connaissances et compétences fondamentales leur permettant de suivre une scolarité secondaire dans les meilleures conditions et ainsi accéder à des compétences professionnelles qui puissent leur garantir l'emploi. Pour cela il faut que les écoles disposent des aménagements nécessaires pour remplir cette mission.

- Construire une bibliothèque scolaire avec des salles d'activités sur le site de l'école Menuisiers,
 - mise en route du projet en 2015, montant de l'investissement : 330 000 €
 - le choix de la maîtrise d'œuvre au plus vite,
 - en 2016, nous engagerons les travaux pour une mise en service au plus tard à la rentrée 2017,
- Construire une salle des sports sur le même secteur,
 - le programme a été définitivement arrêté à l'automne 2015, le montant de l'opération est fixé à 2 200 000 Euros et le concours d'architecte est lancé. Choix des équipes admises à concourir : 21 décembre.
 - Début des travaux dès que la bibliothèque sera opérationnelle permettant de libérer la cour de l'école. Démarrage des travaux en 2017, dépenses en 2017 / 2018.
- Equiper progressivement toutes les classes des écoles en tableaux interactifs, réalisés et finalisés en 2015,
- Favoriser l'implantation de structures d'accueil de jeunes enfants, Maison d'Assistantes Maternelles, micro-crèches, crèches inter-entreprises, largement réalisé en 2015 avec en plus le développement d'un réseau d'assistantes maternelles sur la communauté des communes avec pour objectif d'améliorer l'offre d'assistantes maternelles privées.

Pour répondre au deuxième objectif qui vise à favoriser le lien entre les habitants :

- Deux projets structurants sont prévus :
 - pour le cadre de vie et la redynamisation du centre-ville, la mise en route du projet de marché couvert,
 - Concertation avec les commerçants ambulants et les usagers, rédaction du

- programme et lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre.
 - Le programme est en phase d'analyse et la mise en place du marché couvert contribue à nous donner une vision claire des attentes, de leur satisfaction et des contraintes. Les premiers éléments d'information nous permettent d'envisager la construction du marché couvert en dur qui se substituerait au chapiteau avec un lancement du programme en 2017, et début de la réalisation en 2018, fin en 2019. Le montant de l'opération ne peut encore être chiffré mais entre raisonnablement dans nos capacités d'investissement.
 - programmation de l'achèvement de la trame verte, la ville étant propriétaire de l'intégralité du parcours depuis le mois d'octobre,
 - réduction des travaux sur l'étang de la Jute, en n'aménageant pas de jet d'eau prévu initialement, les travaux de la rue de Marienthal sont en cours d'achèvement, avec la bonne surprise d'une réduction substantielle des dépenses autant pour la ville que pour la communauté des communes. Là aussi il est de notre responsabilité de faire les choses bien tout en minimisant les dépenses. L'opération est complétée par l'aménagement du terrain Huguenel en régie.
 - mettre l'accent sur l'urbanisme et la préservation du patrimoine
 - en prenant des mesures incitatives fortes pour encourager les propriétaires à rénover les habitations en respectant les prescriptions des architectes du patrimoine et de l'Architecte des Bâtiments de France. Un volet patrimonial a été inclus dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
 - En réalisant une opération phare exemplaire sur le bâtiment municipal situé à l'angle de la rue des charrons et de la rue des pharmaciens.
- Développer l'accès des habitants à la culture et à l'art,
 - renforcement des actions menées par la Ville, expositions, accès à travers la ville aux œuvres des collections des musées,
 - soutien aux associations culturelles, leur permettre de rester des acteurs de la vie culturelle et historique de la ville, un plan important a été engagé en collaboration avec la MAC qui permet de concrétiser cet objectif,
 - soutien à l'harmonie municipale et à l'école de musique, dès l'exercice 2015 nous avons augmenté de façon importante les subventions à l'école municipale de musique et à l'harmonie. Ces subventions sont récurrentes et devront être prises en compte dans les budgets 2016 et des années à venir.
 - soutien à l'organisation de manifestations musicales dans les lieux emblématiques de la ville, nous avons mis en place en collaboration entre la MAC et le service de la culture de la ville un cycle de concerts classiques dans l'église protestante et la chapelle de Hanhoffen.
- Favoriser et encourager l'accès à la pratique sportive,
 - à travers le financement des Activités Péri Educatives (APE), et en encourageant les associations locales à prendre part à l'organisation de ces activités,
 - en finançant les actions sportives sécurisantes pour les enfants, apprentissage de la natation, stage de voile, stage de canoë-kayak, en liaison avec les associations et les services de la Ville, de préférence dans le cadre des APE mais également sur le temps scolaire,
 - en soutenant par la mise à disposition des moyens humains et matériels de la Ville les manifestations sportives organisées par les associations locales, les comités départementaux, les ligues ou les fédérations sportives nationales,
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées,
 - encourager des rencontres festives des personnes âgées, deux moments de rencontres ont été organisés, le premier au printemps au mois de mai, sous la forme d'un thé dansant, le deuxième à l'automne qui correspond au traditionnel repas des aînés.
 - le transport à la demande intra-muros, pour les personnes âgées en priorité, a été mis en place avec un concours du Crédit Mutuel, l'organisation revenant au CCAS.
- Donner au CCAS les moyens de remplir sa mission d'aide aux plus défavorisés et doter les associations caritatives, Croix Rouge, Secours Catholique-Caritas, Secours Populaire, de locaux permettant l'accueil des gens dans le besoin, le chantier du 22 rue de la Gare touche à sa fin et le

rez-de-chaussée sera le lieu d'accueil de ces associations. Chantier réalisé par les agents de la Ville en régie. Travail bien fait tout en limitant les dépenses aux achats de matériaux. Remarquons que les espaces à l'étage de ce bâtiment sont mis à disposition de l'association ARTBE, notre télévision locale, et à l'association ADN, notre radio locale sur Internet.

- Se donner les moyens de pallier les situations d'urgence en matière de logement, comme je m'en suis entretenu avec certains d'entre vous et en particulier avec Monsieur René Eckert, chef de file de l'opposition. Il me semble intéressant de nous porter candidats à l'acquisition de la Maison Herrmann, sise 1 rue de Strasbourg à cet effet,
- Veiller à la sécurité des habitants de Bischwiller, l'année 2015 nous a permis d'analyser et de mettre en place un programme de sécurité sur la ville. Les événements tragiques du début et de la fin de l'année 2015 nous montrent à quel point le recueil et la transmission d'information sont nécessaires pour assurer la sécurité du territoire. C'est dans cet esprit que Mme Grunder-Rubert et M Gress, adjoints au Maire, ont piloté le groupe de travail sur le déploiement du réseau de vidéo protection sur la ville. Le programme d'investissement complet est évalué à 350 000 €uros. Cette dépense sera à engager sur les trois exercices à venir. Compte tenu des possibilités de subvention le budget informatique ne devrait pas être fondamentalement modifié sur ces trois exercices.

Pour le troisième objectif qui vise au soutien structurel des acteurs économiques et sociaux, l'action de la Ville doit être complémentaire à celle de la Communauté des Communes de Bischwiller et Environs, en développant une politique de l'offre. Pour cela, dans le cadre l'élaboration du PLUi nous envisageons l'implantation d'une zone d'activités au niveau de l'Obermatt, zone innovante qui alliera des infrastructures artisanales et des équipements de loisirs.

Nous lancerons également l'étude d'aménagement du futur quartier en extension afin d'être opérationnel lorsque le PLUI sera approuvé.

Le quatrième objectif vise à obtenir un service efficient des services municipaux :

- l'efficience des services suppose une maîtrise des coûts, pour cela il convient de donner les moyens aux services en restant vigilants sur les charges engendrées, aujourd'hui les équipes techniques sous la direction de Sylvie Klein ont réalisé des chantiers importants. L'extension de la trame verte qui devrait être achevée au printemps, ainsi que la réhabilitation des bâtiments du Lion d'Or (logement PMU) et le 22 rue de la gare
- pour le fonctionnement, il est essentiel de maintenir la charge salariale au niveau actuel, c'est-à-dire en maintenant constants les effectifs mais en y intégrant les augmentations se justifiant par le glissement ancienneté et technicité.
- doter les services de matériel performant tout en limitant l'impact financier : pour le centre technique municipal : envisager l'investissement dans une pelleuse genre JCB ou encore en matière d'outils informatiques, passer d'un rythme de renouvellement de 3 ans à 6 ans. Pour le premier investissement, il est reporté sur le budget 2016, les autres investissements sont amortis et renouvelés conformément à nos prévisions.

Les ressources disponibles et les contraintes :

La bonne surprise pour Bischwiller en 2015 a été une légère progression globale des dotations.

Le projet de loi de finances pour 2016 entérine le pacte de confiance entre l'Etat et les collectivités territoriales qui prévoit la participation de ces dernières à l'effort de rétablissement des comptes publics.

Cette diminution porte sur 3,67 milliards d'€ supplémentaires en 2016 à la même hauteur qu'en 2015 dont 56 %, soit 2,071 M€, pour le bloc communal !

Les bases des impôts locaux devraient être revalorisées de 1 % selon les débats au Parlement.

Pour Bischwiller, il s'agira :

- de maintenir les taux d'imposition à leur valeur actuelle. Pour l'équipe majoritaire, il n'est pas question de toucher aux taux de fiscalité communaux,
- de mener des actions en direction de la population telles qu'énoncées ci-dessus, tout en soldant l'opération Hôtel de Ville.

Concernant le **service de l'eau** qui est assimilé à un service industriel et commercial et par conséquent fait l'objet d'un budget annexe qui doit s'équilibrer, l'exercice 2015 risque d'être négatif du fait des travaux engagés.

Nous avons de nombreux travaux de rénovation de réseaux, de renforcement, notamment pour la sécurité incendie à réaliser et la redevance payée dégage à peine 70 000 € par an de capacité de financement (moyenne sur les quatre dernières années).

Comme annoncé l'an passé, une analyse sérieuse de la situation, et un plan pluriannuel d'investissements reste nécessaire. En fonction des travaux retenus il faudra prendre des décisions qui risquent d'être douloureuses.

Pour le **lotissement « Le Domaine de la Clé des Champs »** qui fait également l'objet d'un budget annexe car il y a une gestion de stock de terrains, les travaux vont se terminer en début 2016 (sauf la voirie définitive). Tous les terrains ont trouvé un intéressé. Si toutes les parcelles sont sur bâties en 2016, ce budget annexe pourra être soldé en 2017.

Le Conseil Municipal :

- **A DEBATTU DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016.**

DISCUSSION

Intervention de Monsieur Gabriel BEYROUTHY, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit » :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs,

Le débat d'orientations budgétaires, comme l'a précisé Monsieur le Maire, est et restera une base de construction pour l'avenir de notre ville. Cela est le point de départ pour l'étude de différents projets et leur mise en place.

Comme vous avez pu le constater, depuis la nouvelle mandature, le groupe « Bischwiller réussit », alors qu'il est dans l'opposition, a appuyé certains de vos projets, pour le bien des Bischwillérois.

Mais en étudiant votre plan, Monsieur le Maire, nous constatons qu'il est identique à celui de l'année dernière, et par conséquent, nous ne voyons pas d'avancée dans vos développements.

Nous sommes fiers de voir que la transformation de notre mairie se poursuit ainsi que l'ensemble des projets que nous avons commencés et proposés aux Bischwillérois, finalement nous apercevons dans vos plans, la continuité de nos projets.

La fragilité de la situation de nos commerçants et artisans nous inquiète au plus haut niveau et nous sommes persuadés que l'installation d'un marché couvert ne fera qu'accentuer cette situation. Car les exposants sous ce chapiteau ne sont pas des commerçants bischwillérois. Nous vous demandons de mettre à l'étude la création d'un centre-ville dynamique, afin d'attirer de nouveaux commerçants et peut-être leur proposer une prime, voire une subvention, soutenir les artisans de notre ville, aller à leur rencontre pour être à leur écoute et avant tout, demander à vos services de favoriser leurs produits.

Nous soutenons bien évidemment le développement de l'accès des habitants à la culture et à l'art, mais pourquoi avoir favorisé uniquement deux lieux pour votre cycle de concerts, plutôt que de diffuser cette ouverture sur l'ensemble des édifices de notre ville ?

Concernant l'accès à la pratique sportive, j'ai encore en mémoire la belle phrase qu'utilisait mon collègue, Jean Pierre DATIN : « C'est normal ! », bien sûr c'est normal tout ce que vous faites car nous devons soutenir nos jeunes en leur proposant de nouveaux projets pour favoriser le développement des associations locales.

Nous aimerions avoir plus de précisions sur le local « 22 rue de la Gare » et savoir pourquoi la Croix Rouge a besoin de deux locaux ? Et si vous avez un projet pour l'acquisition de la « maison Hermann ».

Un projet qui me tient à cœur tout particulièrement, Monsieur le Maire, est celui de voir l'amélioration de

l'accès de nos bâtiments et commerces aux personnes à mobilité réduite, et cela en commençant par revoir l'état de nos trottoirs.

Comme je l'ai annoncé, le groupe « Bischwiller réussit » soutiendra tous les projets qui contribueront au développement de notre ville et à l'épanouissement de nos concitoyens.

Merci de votre écoute. »

***Monsieur le Maire** répond que les projets cités sont des projets importants de campagne. Il fait le maximum pour tenir ses promesses ! Le marché couvert est un lieu de vie, de rencontre, de cohésion sociale et d'animations. Le groupe majoritaire essaie de soutenir le commerce local : la communauté de communes a préempté un local que la Ville souhaite transformer en commerce. Le loyer proposé dans un premier temps sera de 50 € pour permettre au commerçant de développer son commerce. La Ville a acheté un second local commercial pour diversifier l'offre commerciale au centre ville.*

Concernant les trottoirs, Monsieur le Maire est sensible aux aménagements de voirie pour faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite, mais la voirie est une compétence intercommunale et la communauté de communes manque de fonds actuellement. Monsieur le Maire apprécie les espaces partagés comme la rue Raymond Poincaré, il invite les propriétaires des commerces concernés à aménager des accès, malgré des contraintes urbanistiques fortes.

Par ailleurs, la MAC joue pleinement son rôle culturel. En matière culturelle, les concerts donnés à l'église protestante jouissent d'une qualité d'acoustique exceptionnelle, la disposition de l'église est propice à ce type de spectacles. L'idée est de changer l'image de Bischwiller, de faire rayonner la ville. Monsieur le Maire évoque le nouveau magazine En'Vie qui est distribué en séance.

***Madame Michèle MULLER, Premier adjointe**, souhaite apporter des informations complémentaires à Monsieur BEYROUTHY. Elle rappelle que ce dernier avait été élu conseiller délégué au commerce et à l'artisanat et regrette qu'il n'ait pas fait bouger les choses. Concernant le marché couvert, elle confirme que des producteurs bischwillerois ont refusé de s'installer sous le chapiteau et précise que les producteurs présents viennent de loin pour vendre leurs produits (Obersteinbach, Kriegsheim, Weyersheim). Avec Monsieur MERTZ, conseiller délégué au commerce, Madame MULLER visite les locaux disponibles, parle avec les commerçants, négocie les loyers. Elle a recruté tous les commerçants qui sont présents actuellement sous le chapiteau.*

***Monsieur BEYROUTHY** rappelle que sa délégation au commerce et à l'artisanat lui avait été confiée pendant 9 mois. Il avait commencé à répertorier les commerces, le fichier est là pour le prouver. Il précise que Madame MULLER s'était réjouie lorsqu'il avait démissionné de l'Association des Commerçants et Artisans de Bischwiller. Il justifie cette décision par le fait qu'il en avait assez de se voir adresser des remontrances.*

***Monsieur Jean-Jacques JUNG, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit »**, suggère, concernant l'objectif du groupe majoritaire de lutter contre l'isolement des personnes âgées, que leur soient proposées des formations en informatique. Souvent, les personnes âgées paniquent devant un ordinateur.*

*C'est une excellente idée, répond **Monsieur le Maire**, qui est prêt à voir dans quelle mesure cette proposition peut être intégrée dans le budget. Pourquoi ne pas demander à un jeune éligible à la bourse au permis de conduire d'aider une personne âgée en contrepartie de l'aide financière que la Ville lui verse pour son permis ?*

***Madame Palmyre MAIRE, adjointe**, ajoute que la Croix Rouge donne des cours d'informatique gratuitement un matin par semaine. Monsieur Gilles WEISS, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller » précise que le formateur est Monsieur Claude GIROUD.*

***Monsieur le Maire** poursuit sa réponse à Monsieur BEYROUTHY concernant le bâtiment 22 rue de la Gare. Le rez-de-chaussée sera un espace partagé par les associations Caritas, la Croix Rouge et le Secours Populaire. Il salue l'initiative de Monsieur Raymond GRESS, Président de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs d'avoir mis à disposition un local temporairement au Secours Populaire. La municipalité essaie de soutenir par tous moyens ces associations.*

*Le local occupé par la Croix Rouge rue du Général Leclerc n'est-il pas suffisant ? s'interroge **Monsieur BEYROUTHY**.*

***Madame MAIRE** répond que la vocation du 22 rue de la Gare n'est pas la même. Il permettra d'assurer des permanences afin que les gens puissent se rencontrer et avoir dans un même lieu accès aux différentes associations*

caritatives. Chaque association proposera des activités, à l'instar de ce qui se fait déjà au CASF à d'autres horaires. Ces activités ne sont pas réservées aux usagers des associations caritatives mais sont ouvertes à toute la population.

Enfin, **Monsieur le Maire** évoque le projet sur la « Maison Herrmann ». Il s'agit d'un bâtiment remarquable au plan local d'urbanisme, qui sert de réserve foncière. Au rez-de-chaussée, il est possible d'aménager un espace associatif et les deux étages pourraient être dédiés au logement.

Monsieur Maurice BARTHOLOME, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », demande ce qu'il en est de la réfection de l'annexe du Lion d'Or.

Monsieur le Maire répond que les modifications, minimes, seront réalisées par les services techniques et par l'association Réussir pour les travaux d'isolation.

III – URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Point n°16 – Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Une nouvelle version du PADD est soumise au débat dans chaque conseil municipal puis en conseil communautaire.

L'évaluation environnementale du PLUi, en cours de finalisation, a en effet mis en évidence que les zones inscrites en zones d'extension du PLUi sont divisées par trois et demi au regard des zones inscrites aujourd'hui au POSi.

Or une incohérence figure dans la rédaction actuelle de cette orientation majeure du PADD qui stipule que ces zones sont divisées par deux.

C'est pourquoi, pour une meilleure stabilité juridique du dossier et pour asseoir la cohérence de l'ensemble des pièces du PLUi, comme le demande la nouvelle législation en vigueur en matière de modération de la consommation foncière, la rédaction de cette orientation du PADD a été reprise en ce sens et soumise aux débats d'orientations des différents conseils.

La Communauté de Communes de Bischwiller et environs a engagé la révision de son Plan d'Occupation des Sols Intercommunal en Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par délibération du 3 février 2010.

La loi SRU du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application ont modifié la forme et les conditions d'élaboration des documents cadre d'urbanisme. Cette loi a notamment prévu le remplacement des plans d'occupation des sols (POS) par des plans locaux d'urbanisme (PLU) et conféré aux documents réglementaires une meilleure lisibilité des projets de ville. En particulier, ils doivent comporter un projet d'aménagement et de développement durables définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la Communauté de Communes.

La délibération du 3 février 2010 a défini les objectifs poursuivis par la révision et les modalités de concertation. En séance du 7 octobre 2014 les modalités de concertation ont été complétées, suite aux modifications apportées par la ALLUR du 24 mars 2014, par la définition des modalités de la « collaboration » avec les communes membres de l'EPCI pour l'élaboration du PLUi.

Parallèlement, un travail partenarial a été engagé avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS) pour mener les différentes études liées à l'élaboration du nouveau document.

Elles ont d'abord consisté en l'élaboration d'un diagnostic faisant l'état des lieux de la Communauté de Communes en termes de démographie, d'économie, d'environnement, d'habitat et de déplacement.

Cet état des lieux a permis d'éclairer la seconde phase de travail consistant à définir, en comité de technique

PLUi (regroupant les élus, les services municipaux et l'ADEUS), les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la Communauté de Communes. Les propositions de grandes orientations ont fait l'objet d'une présentation en réunion publique le 7 novembre 2013 et sont depuis mis à disposition du public dans toutes les mairies de l'intercommunalité.

Si le projet de projet d'aménagement et de développement durables conserve globalement les choix urbanistiques d'origine présentés en 2013, il a été adapté pour tenir compte des nouvelles démarches et réflexions engagées depuis 2014 par la nouvelle municipalité.

Il est aujourd'hui proposé de porter au débat le texte du projet d'aménagement et de développement durables.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du plan local d'urbanisme, au sens du code de l'urbanisme, constitue une part de ce projet global il traduit le projet politique des élus de l'intercommunalité.

Les thématiques abordées dans le PADD sont les suivantes :

- politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme,
- politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de remise en état des continuités écologiques,
- politique de l'habitat,
- politiques de développement économique et d'équipement commercial,
- politique de développement des communications numériques,
- politique en matière de loisirs,
- objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain

L'objectif du document est de permettre à chacun de trouver de quoi se loger et un travail sur l'intercommunalité tout en préservant les espaces naturels qui améliorent le cadre de vie des habitants.

Le texte du PADD est annexé à la présente.

Le Conseil Municipal :

- **A DEBATTU sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durables.**

DISCUSSION

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit simplement de rectifier une erreur matérielle portant sur la surface urbanisable, le PADD devant être voté dans les mêmes termes par la communauté de communes et chacune des communes membres.

IV – RESSOURCES HUMAINES

Point n°17 – Modification de l'état des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe en temps non complet

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

La fin des travaux de la nouvelle mairie et le rapatriement des services des annexes « rue des Casernes » et « Lion d'Or » dans le bâtiment principal impliquent une surface de nettoyage agrandie.

Il y a lieu de créer un poste d'agent d'entretien pour ce bâtiment. Dans le même temps, le poste affecté actuellement « rue des Casernes » va disparaître et une réorganisation des tâches et affectations géographiques sera menée sur le complexe bâtiment principal + « Lion d'Or ».

Comme le prévoit le statut de la fonction publique territoriale, il est proposé le recrutement d'un adjoint technique de 2° classe au 1^{er} janvier 2016, pour une quotité hebdomadaire de 17 heures.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DONNER SON ACCORD pour la création d'un poste d'adjoint technique de 2° classe en temps non-complet.
- ET CHARGER le Maire de toutes les formalités correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, adjointe au Maire, demande s'il a été proposé aux agents actuels de passer à temps complet.

Non, répond Monsieur le Maire, car cela poserait un problème d'horaires puisqu'il faut nettoyer tous les espaces en même temps.

V – RAPPORTS D'ACTIVITÉS

Point n°18 – Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif

Rapport présenté par M. GRESS Raymond, Adjoint au maire.

Conformément à l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à examiner, ci-joint, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2014, établi par la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, compétente en la matière.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- EN PRENDRE ACTE.

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

DISCUSSION

Monsieur Francis BRAYE, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller », a constaté que la quantité de boues évacuées est différente de la quantité produite. Quelle en est la raison ?

Monsieur Raymond GRESS, adjoint au Maire, répond qu'il faut prendre en compte le stockage d'assèchement. Il peut y avoir plus ou moins de boues évacuées d'une année à l'autre.

Monsieur BRAYE doute de ces chiffres. Il serait intéressant de refaire la visite de la station d'épuration.

Monsieur GRESS propose de donner à Monsieur BRAYE des informations complémentaires. Il y a toujours eu une partie des boues en réserve de stockage et une autre épandue.

→ Il est tout à fait normal qu'il y ait plus de boues évacuées que produites. D'une part, avant d'évacuer les boues, des réactifs sont ajoutés, pour les stabiliser notamment - le tonnage des boues évacuées comprend donc également le poids des réactifs ajoutés. D'autre part, en début d'année, une certaine quantité de boue est épandue pour fertiliser les champs. Il y a donc volontairement un stock de boues en fin d'année à la station d'épuration pour pouvoir en épandre en début d'année. Pour ces raisons, il y a toujours un écart entre la quantité de boues produite et celle évacuée.

Monsieur Gilles WEISS, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller », explique qu'il y a une différence entre boues humides et boues sèches.

Monsieur le Maire conclue en indiquant que la qualité de l'eau à la sortie de la station d'épuration est bonne et que le coût de traitement a été maintenu.

Divers

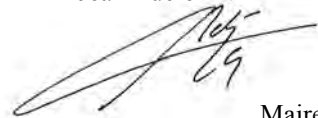
- *Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Monique LITT de la co-gérance de la SOCONEC.*
- *Concert de l'harmonie municipale dimanche 20,12,2015 à 17 h à l'église catholique et à 19 h, concert « Bach intime » dans le cadre de l'exposition sur Albert Schweitzer à la chapelle de Hanhoffen*

Monsieur le Maire souhaite de joyeuses fêtes à tous.

La séance est levée à 22 h.

Fait à Bischwiller, le 31 Décembre 2015.

Jean-Lucien NETZER,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JL Netzer', with a large flourish extending to the left.

Maire

CONVENTION
Mission Instruction administrative des
demandes, déclarations et
autorisations d'urbanisme

ENTRE

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du **xxx**

ET

La commune de Bischwiller représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 14.12.2015

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015, portant création de l'ATIP et adoption des statuts
- Vu** la délibération du comité syndical de l'ATIP fixant les contributions dues à l'ATIP par ses membres pour l'exercice de la mission relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- Vu** les modalités d'intervention fixées par le Comité Syndical de l'ATIP
- Vu** la délibération du conseil municipal de la Ville de Bischwiller en date du 14.12.2015 confiant à l'ATIP la mission relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

- Article 1 -** La présente convention est subordonnée à l'adhésion préalable ou concomitante de la commune à l'ATIP.
- Article 2 -** L'ATIP apporte, par les présentes, à la Ville de Bischwiller qui accepte, son concours pour l'exercice des compétences de cette dernière relatives à la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés à compter du **xxxxxxxxxxxxxx**
- Article 3 -** La commune fournit à l'ATIP son document d'urbanisme en vigueur complet. Elle fournit ensuite en continu tout nouveau document définissant ou impactant les règles d'occupation du sol sur la commune.
- Article 4 -** Pour toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols relevant de la compétence de la commune, le Maire, en tant que de besoin :
 - Accuse réception et donne décharge du dépôt de la demande ou de la déclaration ;
 - Enregistre la demande dans le logiciel mis à disposition par l'ATIP, en lui affectant un numéro d'enregistrement conforme à la réglementation ;
 - Consulte l'Architecte des Bâtiments de France si nécessaire ;

- Procède à l’affichage en Mairie de l’avis de dépôt de demande lorsque cet affichage est requis ;
- Conserve un exemplaire de la demande et du dossier qui l’accompagne ;
- Remet ou transmet les autres exemplaires à l’instructeur de l’ATIP pour l’examen et l’instruction de ces dossiers ;
- Fait part à l’instructeur de ses observations préalables et de tous les éléments en sa possession nécessaires à l’instruction ;
- Procède sans délai à la saisie de la décision définitive, dans le logiciel mis à disposition par l’ATIP.

Le Maire procédera également à la notification de la décision aux demandeurs, à sa transmission au Préfet et à l’affichage réglementaire en mairie.

Article 5 - L’ATIP assure l’instruction réglementaire de la demande, de l’examen de sa recevabilité à la préparation de la décision.

Il procède notamment :

- A l’examen de la recevabilité ;
- A la préparation de la lettre de notification des délais, et, le cas échéant, la demande de pièces complémentaires au pétitionnaire ;
- Aux consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet ;
- A l’examen des règles d’urbanisme applicables au terrain considéré ;
- A l’examen technique du dossier ;
- A la rédaction du projet de décision.

Il informe le Maire, en cours d’instruction, de tout élément de nature à entraîner un refus ou un allongement des délais.

A l’issue de l’instruction, il adresse au Maire un projet de décision.

Article 6 - L’instructeur, lors de ses passages en mairie, conseille les élus et le personnel communal, ainsi que, sur rendez-vous, les candidats à la construction.

Article 7 - L’instructeur peut accompagner les élus ou le personnel communal pour assurer des contrôles de conformité.

Article 8 - Pour les autorisations d’utilisation du sol délivrées conformément à ses propositions, l’ATIP s’engage à fournir à la commune, sur sa demande, un appui technique pour lui permettre de conduire ses contentieux.

Article 9 - Le concours apporté par l’ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d’habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l’année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1^{er} janvier de l’année n (recensement population totale).
En cas de service rendu sur une partie de l’année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l’année ayant effectivement fait l’objet du service.

Article 10 - La présente convention est conclue pour une période indéterminée et prendra effet à la date mentionnée à l’article 1.
Elle peut être dénoncée à tout moment par l’une ou l’autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à l’issue d’un préavis de six mois.

Article 11 - La présente convention est caduque à compter du retrait de la commune en tant que membre de l'ATIP.

Fait à STRASBOURG, le
Pour l'ATIP
Le Président de l'ATIP

Frédéric BIERRY

Fait à BISCHWILLER, le
Pour la Ville de Bischwiller
Le Maire

Jean-Lucien NETZER

CHARTRE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI DANS LE SECTEUR DU BTP

Préambule

Sous le parrainage de l'Eurométropole de Strasbourg

La présente Charte a pour objectifs de valoriser les efforts fournis par les entreprises du secteur du Bâtiment du Bas-Rhin et par les promoteurs immobiliers qui s'engagent, en contrepartie du droit d'utiliser le label, sur la mise en œuvre des axes suivants :

- Privilégier les entreprises locales qui renforcent la formation au sein de leurs structures,
- Privilégier les démarches innovatrices,
- Collaborer ensemble pour des constructions de qualité,
- Maintenir et renforcer les compétences et les savoir-faire locaux.
- Respecter un code de bonnes pratiques tel que défini par la présente Charte,



Champ d'application de la Charte

Cette Charte vise à établir les engagements réciproques entre les signataires, à prévoir tant les modes de fonctionnement régissant leurs rapports que les conditions d'intervention des promoteurs immobiliers et des entreprises qui souhaitent adhérer à la présente sur la base du volontariat.

Article 1 : Le respect de la réglementation

Les entreprises et les promoteurs signataires de la présente Charte s'engagent à respecter pleinement et strictement, dans chacune de leurs activités, les dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité ainsi que les réglementations fiscales, sociales et environnementales.

Les entreprises et les promoteurs signataires de la présente Charte s'engagent à respecter pleinement et strictement, dans chacune de leurs activités, les dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité ainsi que les réglementations fiscales et sociales.

Ils veillent particulièrement à s'interdire tout recours à une main d'œuvre illégale et s'assurent que leurs salariés sont en conformité avec la réglementation nationale, y compris dans le cadre de marchés de sous-traitance.

Article 2 : L'engagement de loyauté réciproque

Les entreprises et promoteurs signataires de la présente charte s'engagent à développer ensemble des relations loyales, et plus particulièrement à :

A) Pour les promoteurs immobiliers adhérents

- Privilégier dans le cadre de la démarche carbone les entreprises locales,
- S'engager à faire vérifier au Maître d'ouvrage les offres anormalement basses (Selon les variantes figurant à l'Annexe 1) et de les écarter afin de permettre la consultation des offres des entreprises dans les meilleures conditions :
 - en s'assurant de la cohérence des offres retenues
 - en vérifiant que les entreprises retenues ont les qualifications requises et la capacité humaine d'exécuter la prestation demandée conformément aux conditions du marché.
- S'engager à faire établir un cahier des charges précis et un descriptif technique et qualitatif.
- Vérifier que les entreprises attributaires du marché respectent leurs obligations légales, telles que : l'obligation d'être à jour de leurs cotisations sociales et de leurs cotisations auprès de la Caisse de Congés payés, l'inscription obligatoire au registre du commerce et l'existence d'une carte professionnelle (CIP) pour tout salarié intervenant sur le chantier.

- Afficher sur les chantiers la raison sociale de leur structure de promotion immobilière et exiger des entreprises qu'elles le fassent également.
- Donner et formaliser votre accord préalable à l'entrepreneur qui souhaite sous-traiter tout ou partie du lot dont il est titulaire.

B) Pour les entreprises adhérentes :

- Dans le cadre de la démarche carbone, l'entreprise titulaire du marché s'engage, dans le cas de recours à la sous-traitance, à privilégier les entreprises locales.
- Respecter strictement leurs obligations légales en matière de sous-traitance des marchés par la conclusion systématique d'un contrat de sous-traitance et déclarer les sous-traitants au Maître d'œuvre après avoir obtenu l'agrément du Maître de l'ouvrage.
- Exiger du sous-traitant qu'il obtienne l'autorisation du maître d'ouvrage avant de sous-traiter le marché ou une partie du marché,

Article 3 : La promotion des entreprises locales qui fournissent un effort de formation et d'innovation

Les promoteurs immobiliers adhérents à la présente Charte s'engagent à faciliter, à compétence technique égale, et dans le cadre de la démarche carbone l'accès à leurs marchés des entreprises locales qui développent une politique de formation forte et volontariste et qui sont créatrices d'innovations afin de répondre aux enjeux de demain.

En contrepartie, les entreprises adhérentes s'engagent à maintenir et à renforcer en permanence leurs savoir-faire et leurs compétences techniques en développant la formation de leurs salariés et en favorisant l'apprentissage au sein de leurs structures.

Article 4 : L'utilisation par l'adhérent du label

Les adhérents à la présente Charte de bonnes pratiques peuvent utiliser le label dans leurs documents administratifs et commerciaux, sous réserve de la signature du formulaire concernant le droit à utiliser le label et après acceptation du règlement d'usage du label joint en annexe à la présente (Annexe 2)

Article 5 : Durée de la Charte de bonnes pratiques

La durée de la présente Charte est fixée à 36 mois à compter de sa signature initiale, renouvelables par tacite reconduction.

Article 6 : Suivi de la Charte de bonnes pratiques

Un Comité Stratégique sera chargé d'évaluer les actions et les résultats obtenus dans le cadre de la présente Charte.

Le Comité Stratégique est composé de trois représentants des promoteurs et de trois représentants des entreprises adhérents et élus par l'ensemble des adhérents à la présente Charte de bonnes pratiques.

La Fédération Française du Bâtiment du Bas-Rhin est membre de droit du Comité Stratégique.

Le Comité Stratégique propose les adaptations nécessaires à la Charte et les communiquera à ses adhérents.

Le Comité Stratégique, peut, à l'unanimité de ses membres, prononcer l'exclusion d'un adhérent au droit d'utiliser le label, en cas de non-respect des obligations mises à sa charge dans la présente charte de bonnes pratiques.

La décision d'exclusion est notifiée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception et doit être conforme aux dispositions du Contrat de licence et d'utilisation du label.

Fait à SCHILTIGHEIM le 2 Octobre 2015

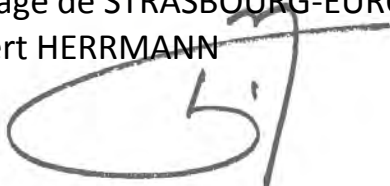
La Fédération Française du Bâtiment du Bas-Rhin

Monsieur Le Président Jean-Luc WIEDEMANN



Sous le parrainage de STRASBOURG-EUROMETROPOLE

Monsieur Robert HERRMANN



En annexe à la présente

Les promoteurs signataires
Société DYNASTIE CONSTRUCTION
Monsieur Gérard ADAMO

Société TOPAZE PROMOTION
Monsieur Bruno BENI

Société BOULLE PROMOTION
Monsieur Christophe BOULE

Société SOLUTION IMMOBILIERE
Monsieur Roland CHAPUY

Société AVANT-GARDE PROMOTION
Monsieur Hervé KOENIG

Société VAUBAN CONSEIL
Monsieur Claude KOSLOWSKI

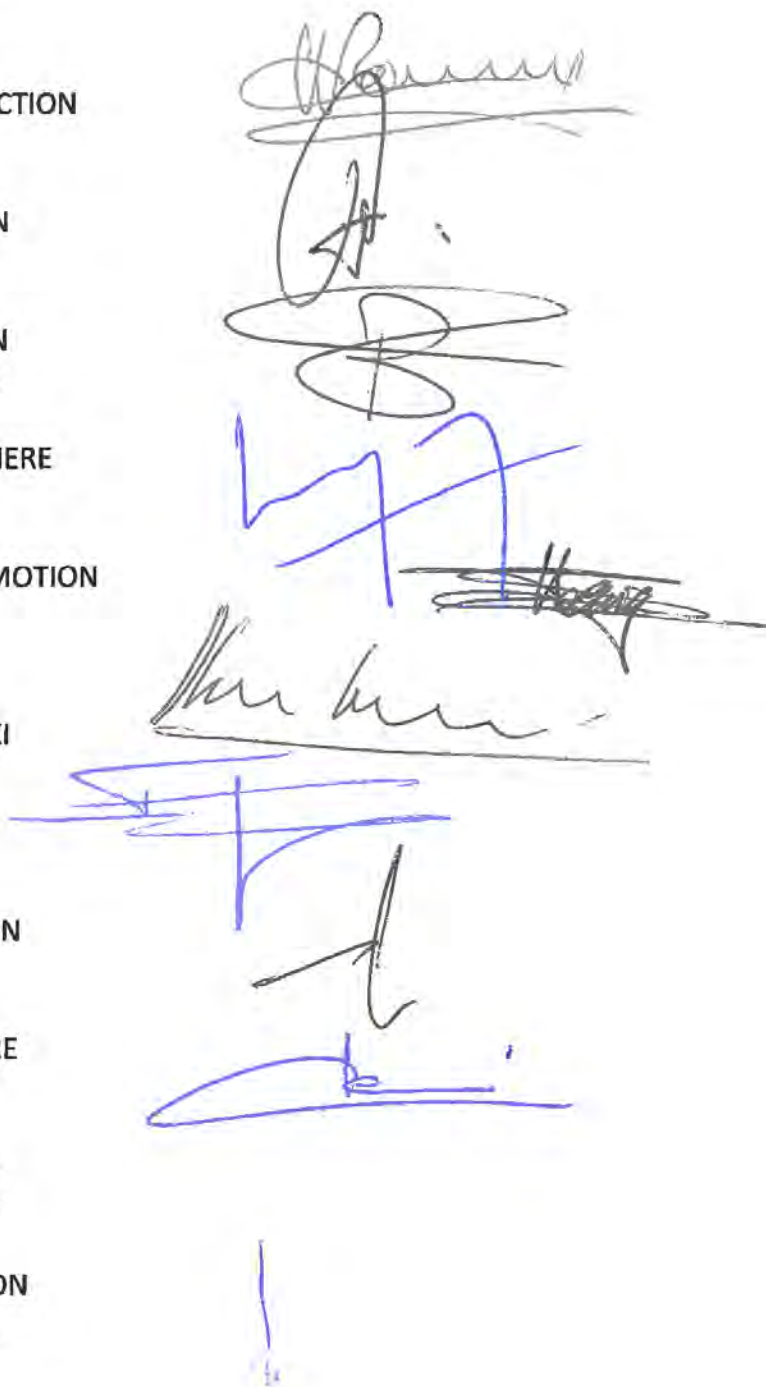
Société ALCYS
Monsieur Franck MAIRE

Société OHAYON PROMOTION
Monsieur Joël OHAYON

Société WELLER IMMOBILIERE
Monsieur Claude TECI

Société BARTHOLDI GROUPE
Monsieur Vincent ZWICKERT

Société KNOLL CONSTRUCTION
Monsieur Jean-Marie KNOLL



Les entreprises signataires

Fabrice Pascal
ETS FALIERES.


 GASPAR Adelio
 HSOIS


 Christophe Wintling


 LEAUX CONSTRUCTIONS


 KNOX Construction
 Anne Dicks

Peinture KOROË


 Paul SCHWETTER

Alcena & Bons




 Wiedemann

CHARTRE
POUR LE CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT
LA PLUS AVANTAGEUSE ET
L'ELIMINATION DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

PREAMBULE

Considérant le rôle majeur que doit jouer l'industrie du Bâtiment et des Travaux Publics dans l'économie de la Communauté de Communes de ... (ou la Commune de ...)

Considérant l'influence et la responsabilité de la Communauté de Communes de ... (ou la commune de ...), en sa qualité de maître de l'ouvrage public.

Considérant la nécessité d'utiliser la commande publique pour contribuer à la bonne santé du tissu économique.

Considérant que le code des marchés publics, dès l'article 1^{er}, affirme que *« les marchés publics et les accords-cadres soumis au présent code respectent les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics »*.

Considérant que ledit code permet au maître d'ouvrage, si une offre lui paraît anormalement basse, *« de la rejeter par décision motivée, après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies »*.

La Communauté de Commune (ou la Commune ...) a décidé de mettre en place les moyens nécessaires à l'application de la réglementation conduisant au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et à la détection et l'élimination des prix anormalement bas afin d'en réduire les conséquences néfastes pour l'économie et donc l'emploi.

Dans ce but, elle a décidé d'adapter le règlement de la consultation de ses marchés de travaux afin d'aboutir à l'objectif poursuivi en donnant une pleine application à la réglementation actuelle.

Après concertation avec la Fédération du Bâtiment du Bas-Rhin, il a été décidé de mettre en place un système composé :

- d'une phase d'alerte constituée par un seuil en deçà duquel les offres devront, par la suite, faire l'objet de demandes de justifications et précisions pour un examen attentif et approfondi par la commission d'appel d'offres (le cas échéant, par la personne responsable du marché),
- d'une phase pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 1ER

La Communauté de Communes (ou la Commune de ...), signataire de la présente charte entend procéder à l'intégration dans le règlement de la consultation de ses marchés de travaux d'un outil permettant :

- la détection puis l'identification des offres anormalement basses aux fins de les éliminer,
- le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse à partir de critères objectifs et pondérés.

ARTICLE 2

L'article concernant le « *jugement des offres* » du règlement de la consultation de ses marchés sera complété par les dispositions de l'**annexe I**.

Conformément aux dispositions de l'article 55 du code des marchés publics, il sera fait application du dispositif suivant :

2.1. Détection des offres qui pourraient être anormalement basses :

- l'administration calcule la moyenne des offres des entreprises,
- les offres se situant 20 % au-dessus de cette moyenne sont considérées comme anormalement hautes et sont neutralisées pour le calcul suivant,
- une nouvelle moyenne est calculée, excluant ces offres anormalement hautes,
- sont détectées suspectes, car spécialement basses, les offres dont le prix se situerait au-dessous de 10 % par rapport à la nouvelle moyenne.

2.2. Examen et traitement des offres détectées :

Ces offres qui sont inférieures au seuil des 10 % feront l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes : la commission d'appel d'offres / le représentant du pouvoir adjudicateur demandera **par écrit des précisions sur la composition de ces offres** aux candidats concernés. Elle pourra à cet effet utiliser le modèle type de questionnaire ci-joint (**annexe 2**). Les candidats concernés devront, dans le délai de 15 jours, à compter de la réception de la demande, fournir par écrit les justifications qu'ils jugent nécessaires.

Conformément aux dispositions de l'article 55 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres / le représentant du pouvoir adjudicateur pourra prendre en considération les justifications fournies par les entreprises tenant aux aspects suivants :

- « - *les modes de fabrication des produits, les modalités de la prestation des services, les procédés de construction,*
- *les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le candidat pour exécuter les travaux,*
- *l'originalité de l'offre,*
- *les dispositions relatives aux conditions de travail en vigueur là où la prestation est réalisée,*
- *l'obtention éventuelle d'une aide d'Etat par le candidat ».*

La commission d'appel d'offres/ le représentant du pouvoir adjudicateur, après avoir examiné ces justifications, retiendra les offres dûment justifiées et rejettera par décision motivée, conformément à l'article 55 du code des marchés publics, celles qui ne l'auront pas été.

2.3. Prise en compte de l'estimation du maître d'ouvrage

Dans le cas où l'estimation de l'administration se situerait au-dessous de ce seuil de 10 %, la procédure pourrait être déclarée infructueuse, dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

ARTICLE 3

Le maître d'ouvrage, après avoir procédé à la détection et, le cas échéant, après avoir procédé à l'élimination des offres anormalement basses, procédera à l'attribution du marché « à l'offre économiquement la plus avantageuse », conformément à l'article 53 du code des marchés publics.

ARTICLE 4

A cette fin, l'article concernant le « jugement des offres » du règlement de la consultation de l'offre sera complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, le maître d'ouvrage se fonde sur des critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché, en précisant leur pondération ».

Enumération des critères : cf. **annexes 3 et 4**¹ ».

ARTICLE 5

Ce dispositif pourra faire l'objet d'adaptation après concertation entre les parties afin d'améliorer le système si besoin était.

Un bilan sera dressé un an après la date de signature de la présente charte.

ARTICLE 6

Les signataires de la présente charte mettront tout en œuvre pour que cette politique volontariste trouve à se développer notamment auprès des autres collectivités territoriales et établissements publics locaux.

¹ Une liste des critères est jointe en annexe 3.

Un exemple de grille d'analyse et de pondération est joint en annexe 4.

Fait à, le

Le Président de la Fédération Française du Bâtiment du Bas-Rhin
Monsieur Jean-Luc WIEDEMANN

Le Président de la Communauté de Communes de (Ou Monsieur le Maire de la
Commune de ...)
Monsieur ...

ANNEXE 1

DETECTION ET EXAMEN DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES COMPLEMENT AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION
--

Pour la détection et l'examen des offres dont le prix semble anormalement bas, il sera procédé selon les modalités suivantes conformément à l'article 55 ² du code des marchés publics.

1. Détection des offres potentiellement anormalement basses

On déterminera successivement

- ♦ la moyenne M_1 de toutes les offres jugées conformes ³,
- ♦ une seconde moyenne M_2 en éliminant, pour la calculer, les offres supérieures à $1,2 M_1$

La valeur plancher est égale à $0,9 \times M_2$.

Toute offre inférieure à cette valeur-plancher sera réputée potentiellement anormalement basse au sens des dispositions précitées du code des marchés publics.

En outre, toute offre supérieure à l'estimation de l'administration pourra être écartée ; par ailleurs si l'estimation de l'administration est inférieure à la valeur-plancher, la procédure pourra être déclarée infructueuse.

2. Examen et traitement des offres détectées anormalement basses

Les offres ainsi détectées feront l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes :

La commission / le représentant du pouvoir adjudicateur demandera par écrit des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront, dans le délai de 15 jours, à compter de l'envoi de la demande, fournir par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes.

Conformément à l'article 55 du code des marchés publics, la commission / le représentant du pouvoir adjudicateur peut prendre en considération des justifications tenant compte « *des modes de fabrication des produits, des modalités de la prestation des services, des procédés de construction, des conditions exceptionnellement favorables dont dispose le candidat pour exécuter les travaux, de l'originalité de l'offre,*

² « Si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'elle juge utiles et vérifié les justifications fournies » (article 55 du code des marchés publics).

³ Si le nombre d'offres conformes est inférieur à 5, on prendra en compte, autant de fois que nécessaire pour arriver à 5, l'estimation de l'administration.

des dispositions relatives aux conditions de travail en vigueur là où la prestation est réalisée, de l'obtention éventuelle d'une aide d'Etat par le candidat ».

La commission d'appel d'offres/ le représentant du pouvoir adjudicateur, après avoir examiné ces justifications, retiendra les offres dûment justifiées et rejettera par décision motivée, conformément à l'article 55 du code des marchés publics, celles qui ne l'auront pas été.

ANNEXE 2

Lettre avec A.R.

DEMANDE DE PRECISIONS ET JUSTIFICATIONS DE L'OFFRE

PREAMBULE

En application de l'article du règlement de la consultation pour le marché relatif à l'opération de votre offre relative au(x) lots n°..... s'avère potentiellement anormalement basse.

Dans le but de permettre à la commission d'appel d'offres / la personne responsable du marché d'apprécier sa composition, veuillez préciser si vous vous trouvez dans un ou plusieurs des cas de figure suivants :

① Votre entreprise mettra-t-elle en œuvre sur le chantier un procédé de construction particulier ?

1.1. ☐ OUI ☐ NON (cochez la case correspondante)

1.2. Si oui, le ou lesquels :

1.3. Quelle est son incidence chiffrée sur votre offre (à préciser pour l'ensemble du ou des poste(s) concerné(s) et obligatoirement exprimés en euros et hors taxes) ⁴ ?

⁴ Il est rappelé qu'au terme du règlement de la consultation, les composantes d'un prix sont les suivantes : main d'œuvre, matériaux, fournitures et matériels, frais de chantier, frais généraux, bénéfices et aléas (s'applique aux points suivants de la présente annexe 2.3, 3.3 et 4.3).

② Avez-vous, pour aboutir à votre prix, adopté des solution(s) technique(s) particulière(s) ?

2.1. ☐ OUI ☐ NON (cochez la case correspondante)

2.2. Si oui, laquelle ou lesquelles :

2.3. Quelle est son incidence chiffrée sur votre offre (à préciser pour l'ensemble du ou des poste(s) concerné(s) et obligatoirement exprimés en euros et hors taxes) ?

③ Disposez-vous de condition(s) exceptionnellement favorable(s) pour exécuter les travaux du présent marché ?

3.1. ☐ OUI ☐ NON (cochez la case correspondante)

3.2. Si oui, laquelle ou lesquelles :

3.3. Quelle est son incidence chiffrée sur votre offre (à préciser pour l'ensemble du ou des poste(s) concerné(s) et obligatoirement exprimés en euros et hors taxes, si nécessaire joindre en annexe les explications détaillées)

④ Votre projet comporte-t-il une originalité particulière ?

4.1. ☐ OUI ☐ NON (cochez la case correspondante)

4.2. Si oui, laquelle ou lesquelles :

4.3. Quelle est son incidence chiffrée sur votre offre (à préciser pour l'ensemble du ou des poste(s) concerné(s) et obligatoirement exprimés en euros et hors taxes) ?

Fait à, le.....

Signature (+ cachet de l'entreprise)

ANNEXE 3

LISTE DES CRITERES

- ♦ qualité*,
- ♦ prix*,
- ♦ valeur technique*,
- ♦ caractère esthétique et fonctionnel*,
- ♦ performances en matière de protection de l'environnement*,
- ♦ performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture*,
- ♦ performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté*,
- ♦ coût global d'utilisation*,
- ♦ coûts tout au long du cycle de vie*,
- ♦ rentabilité*,
- ♦ caractère innovant*,
- ♦ service après-vente et assistance technique*,
- ♦ date de livraison*,
- ♦ délai de livraison ou d'exécution*,
- ♦ sécurité d'approvisionnement*,
- ♦ interopérabilité et les caractéristiques opérationnelles*,
- ♦ sécurité et protection de la santé sur le chantier,
- ♦ modalités de la sous-traitance,
- ♦ tout autre critère justifié par l'objet du marché ou ses conditions d'exécution.

Les critères retenus par le maître de l'ouvrage doivent impérativement être non discriminatoires, liés à l'objet du marché et pondérés, conformément aux exigences de l'article 53 du code des marchés publics.

* critères proposés par l'article 53 du code des marchés publics

ANNEXE 4

PONDERATION DES CRITERES

Le règlement de la consultation a prévu une pondération en leur affectant un coefficient conforme à l'ordre établi par le règlement de consultation :

Coefficient 4 pour le 1^{er} critère

Coefficient 3 pour le 2^{ème} critère

Coefficient 2 pour le 3^{ème} critère

Coefficient 1 pour le 4^{ème} critère.

Place :

Points : x Coeff. =

Entreprises Critères	A	B	C	D	E, etc
1 ^{er} critère Coeff. 4					
2 ^{ème} critère Coeff. 3					
3 ^{ème} critère Coeff. 2					
4 ^{ème} critère Coeff. 1					
Autre critère					
Total					

FONCTIONNEMENT DE LA GRILLE

Cette grille d'analyse nécessite un classement des entreprises donnant lieu à l'attribution de points, critère par critère. Ainsi, lorsque 5 entreprises sont en concurrence, l'entreprise qui figure en première place se voit attribuer 5 points, en deuxième place 4 points, en troisième place 3 points, en quatrième place 2 points, et en cinquième place 1 point.

Ces points sont à multiplier par le coefficient de pondération correspondant à chacun des critères.

Annexe au point N°11

TARIFS MUNICIPAUX 2016

N°	NATURE DES TARIFS MUNICIPAUX		Tarifs 2015	Tarifs 2016	Var 16/15
1	SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX				
1	Camionnette avec Chauffeur	Par Heure	59,00 €	59,00 €	0,00%
2	Camion avec Chauffeur	Par Heure	73,00 €	73,00 €	0,00%
3	Tractopelle avec conducteur	Par Heure	75,00 €	75,00 €	0,00%
4	Nacelle avec Chauffeur	Par Heure	80,00 €	80,00 €	0,00%
5	Chariot élévateur avec conducteur	Par Heure	59,00 €	59,00 €	0,00%
6	Balayeuse avec Chauffeur	Par Heure	85,00 €	85,00 €	0,00%
7	Immobilisation Véhicule	Par Heure	15,00 €	15,00 €	0,00%
8	Plaque Vibrante	Par Heure	27,00 €	27,00 €	0,00%
9	Pompe à Eau	Par Heure	27,00 €	27,00 €	0,00%
10	Compresseur	Par Heure	29,00 €	29,00 €	0,00%
11	Autre petit outillage	Par Jour	38,00 €	38,00 €	0,00%
12	Scie à disque diamant	Par Heure	33,00 €	33,00 €	0,00%
13	Panneaux	Par Jour	7,50 €	10,00 €	33,33%
14	Mise à disposition et pose de panneaux de signalisation mobiles (location, transport, mise en place et repliement) sur une durée inférieure à 4 jours	Forfait		75,00 €	
15	Caution prêt panneau	Forfait		100,00 €	
16	Lampes Clignotantes		10,50 €	15,00 €	42,86%
17	Caution prêt lampes clignotantes	Forfait		200,00 €	
18	Forfait Déplacement sur Sinistre	Forfait	57,00 €	57,00 €	0,00%
19	Forfait mise en sécurité sur sinistre (balisage, dépose éventuelle de mobilier urbain)	Forfait		150,00 €	
20	Indemnité Kilométrique selon l'utilisation du Véhicule	Distance > 10 Kms	2,30 €	2,35 €	2,17%
21	Tarif Horaire Technicien		51,00 €	51,00 €	0,00%
22	Tarif Horaire Chef d'Equipe		40,00 €	40,00 €	0,00%
23	Tarif Horaire Agent Technique		37,00 €	37,00 €	0,00%
24	Tarif Horaire Agent d'Entretien		34,00 €	34,00 €	0,00%
25	Réfection de Chaussée à l'enrobé	par m²	40,00 €	40,00 €	0,00%
26	Majoration de l'ensemble des tarifs Main d'oeuvre Nuit, Dimanche et Jours Fériés		DOUBLE TARIF		
2	SERVICES DES SPORTS				
1	Terrain de Football synthétique	Par Heure	40,00 €	40,00 €	0,00%
2	Barrière Vauban	Unité par Jour	1,30 €	1,30 €	0,00%
3	Barrière Vauban	Caution		50,00 €	
4	Garniture (table et deux bancs de brasserie)	Un ensemble par jour	3,00 €	5,00 €	66,67%
5	Garniture (table et deux bancs de brasserie)	Caution		50,00 €	
6	Grille d'expositions	Unité par Jour	4,50 €	4,50 €	0,00%
7	Grille d'expositions	Caution		50,00 €	
8	Chapiteau 21 m x 6 m	Pour les associations bischwilléroises, 2 X gratuit sur l'année et à partir de la 3ème X, application du tarif par jour		200,00 €	
9	Chapiteau 21 m x 6 m	Caution		1 500,00 €	
10	Pagode 5 m x 5 m	Pour les associations bischwilléroises, 2 X gratuit sur l'année et à partir de la 3ème X, application du tarif, à l'unité par jour		50,00 €	
11	Pagode 5 m x 5 m	Caution		300,00 €	
12	Tente pliante 3 m x 3 m	Pour les associations bischwilléroises, 2 X gratuit sur l'année et à partir de la 3ème X, application du tarif, à l'unité par jour		30,00 €	
13	Tente pliante 3 m x 3 m	Caution		150,00 €	
3	CIMETIERE				
1	Concessions Trentenaires - 2/3 Ville & 1/3 CCAS	Unité de 4,76 m²	240,00 €	240,00 €	0,00%
2	Concessions 15 ans - 2/3 Ville & 1/3 CCAS	Unité de 4,76 m²	120,00 €	120,00 €	0,00%
3	Tombe à urnes pour une durée de 30 ans - 2/3 Ville & 1/3 CCAS		165,00 €	165,00 €	0,00%
4	Tombe à urnes pour une durée de 15 ans - 2/3 Ville & 1/3 CCAS		83,00 €	83,00 €	0,00%
5	Plaque d'identification jardin du souvenir	l'unité	50,00 €	50,00 €	0,00%
4	FERMAGES				
		Coefficient d'augmentation officiel			
1	Prés - Locations verbales annuelles		1,15 €	1,17 €	1,61%
2	Terres - Locations verbales annuelles		1,24 €	1,26 €	1,61%
3	Pâturages - Locations verbales annuelles		1,07 €	1,08 €	1,61%
5	MARCHES				
1	Marché	le Mètre linéaire	1,50 €	1,50 €	0,00%
2	Braderie	le Mètre linéaire	2,20 €	2,20 €	0,00%
3	Braderie - Droit d'inscription		20,00 €	20,00 €	0,00%
4	Braderie de printemps et d'automne - droit d'inscription	Pour les commerçants présents toute l'année au marché hebdomadaire		Gratuit	
5	Location du chapiteau couvert par jour			75,00 €	
6	Location du chapiteau couvert par une association à but non lucratif			Gratuit	
6	FRAIS DE FOURRIERE - CAPTURE D'ANIMAUX				
	Application des tarifs maximaux de l'arrêté annuel modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maximaux des frais de fourrière pour automobiles, cyclomoteurs et autres véhicules dont notamment				
1	Opérations préalables à une mise en fourrière du véhicule		15,20 €	15,20 €	0,00%
2	Enlèvement du Véhicule		116,56 €	116,81 €	0,21%
3	Garde Journalière du véhicule		6,18 €	6,19 €	0,16%
4	Expertise du véhicule		61,00 €	61,00 €	0,00%
5	Opérations préalables à une mise en fourrière de cyclomoteurs, motocyclettes		7,60 €	7,60 €	0,00%
6	Enlèvement de cyclomoteurs, motocyclettes		45,70 €	45,70 €	0,00%
7	Garde Journalière de cyclomoteurs, motocyclettes		3,00 €	3,00 €	0,00%
8	Expertise de cyclomoteurs, motocyclettes		30,50 €	30,50 €	0,00%

TARIFS MUNICIPAUX 2016

N°	NATURE DES TARIFS MUNICIPAUX		Tarifs 2015	Tarifs 2016	Var 16/15
9	Capture d'animaux : application des tarifs de la SPA, augmentés de 25 € de frais administratifs				
7	ACCUEIL / AFFAIRES SCOLAIRES				
1	Salle de Réunion Mairie-Annexe rue des casernes	Par Heure	16,00 €	16,50 €	3,13%
2	Salle de Réception Mairie-Annexe Lion d'Or	Par Heure	32,00 €	33,00 €	3,13%
3	Espace harmonie	Par Heure		33,00 €	
4	Espace harmonie Réunions publiques de campagne	Par tour de scrutin		1 gratuité	
5	Espace harmonie Réunions publiques - mise à disposition d'un agent pour l'installation de matériel de vidéoprojection	Forfait		40,00 €	
6	Espace harmonie Réunions publiques : frais d'installation et de rangement à la charge du demandeur	Par heure		40,00 €	
7	Salle de Classes	Par Heure	15,00 €	15,00 €	0,00%
8	Gymnases scolaires	Par Heure	30,00 €	50,00 €	66,67%
8	MUSEE DE LA LAUB / MAISON DES ARTS				
1	Plein Tarif		2,00 €	2,00 €	0,00%
2	Demi Tarif		1,00 €	1,00 €	0,00%
3	Tarif enfant et tarifs spécifiques sur présentation d'un justificatif	Sonnenhof - Porteur de la carte COTOREP - demandeurs d'emploi - étudiants en histoire et en histoire de l'art	Gratuité	Gratuité	
4	Forfait Groupes et Scolaires avec visite guidée incluse	Hors Ecoles primaires de Bischwiller	15,00 €	15,00 €	0,00%
5	Ecoles Primaires de Bischwiller		Gratuité	Gratuité	
6	Tarif couplé Laub / Maison des Arts		3,00 €	3,00 €	0,00%
7	Vente de brochures d'exposition		5,00 €	5,00 €	0,00%
8	Vente de cartes postales (x4 exemplaires différents)		0,50 €	0,50 €	0,00%
9	Vente de Livres (titre : Les Alsaciens, Strasbourg : La Nuée Bleue, 2009)		45,00 €	31,50 €	-30,00%
10	Vente de Livre (titre : Bischwiller 1870-1988)		25,00 €	25,00 €	0,00%
11	Vente de Livre (titre : Et ils virent un petit cheval)		18,00 €	18,00 €	/
12	Vente de Livres (titres : L'escadron à moi / Une vie pour une ville / Vie et mort de six appelés)		15,00 €	15,00 €	0,00%
13	Vente de Livre (titre : D'Jüjkapell)		12,00 €	12,00 €	0,00%
14	Vente de Livre (titre : La Paroisse Saint Augustin)		10,00 €	10,00 €	0,00%
15	Vente de Livre (titre : FCB 07 AS)		3,50 €	3,50 €	0,00%
16	Vente de Livres (titres : Bischwiller et ses généraux / Cité Oberkirch / Filature de crin / Henri Baumer)		3,00 €	3,00 €	0,00%
9	OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC				
1	Redevance pour occupation du domaine public à des fins commerciales (restaurants, salons de thé, étals de commerçants,...)	le m² par an quelle que soit la durée effective.	5,00 €	5,00 €	0,00%
2	Messtis	le m² par jour - jour d'installation et jour de démontage inclus	0,10 €	0,10 €	0,00%
3	Installations foraines hors messtis (cirques, spectacles divers...)	le m² par jour (mini de perception 15 €) jour d'installation et jour de démontage inclus	0,50 €	0,50 €	0,00%
4	Occupation du domaine public pour travaux (échafaudage, benne, matériaux, etc)	par m² et par semaine (mini de perception 15 €) - Toute semaine commencée est due.	1,00 €	1,00 €	0,00%
10	JARDINS FAMILIAUX				
1	Jardins route de Marienthal				
1	Location		50,00 €	50,00 €	0,00%
2	Forfait de consommation d'eau		49,00 €	50,00 €	2,04%
3	Jardins rue de la Garance				
3	Location		45,00 €	45,00 €	0,00%
4	Forfait de consommation d'eau		49,00 €	50,00 €	2,04%
5	Jardins Rue de l'Industrie au lieu-dit "Loehl"				
5	Location		45,00 €	45,00 €	
6	Forfait de consommation d'eau		49,00 €	50,00 €	
11	SALUBRITE PUBLIQUE				
1	Coût d'enlèvement d'un dépôt illicite d'un sac d'ordures ménagères, d'un carton, etc		150,00 €	150,00 €	0,00%
12	AUTRES SERVICES				
1	Photocopie de document noir et blanc	Format A4	0,15 €	0,15 €	0,00%
2	Photocopie de document noir et blanc	Format A3	0,25 €	0,25 €	0,00%
3	Photocopie de document couleur	Format A4	1,00 €	1,00 €	0,00%
4	Photocopie de document couleur	Format A3	1,50 €	1,50 €	0,00%
5	Intervention société télésurveillance (suite à mauvaise manipulation ou non fermeture du système d'alarme par l'occupant) sur les sites équipés		60,00 €	60,00 €	0,00%

Monsieur le Maire est autorisée à fixer, dans la limite de 500 €, dans chaque cas particulier, le prix de facturation des matériaux hors d'usage ou détériorés, location d'outillage et de locaux, droit de place, occupation du domaine public et autres matériels



Communauté de Communes de Bischwiller et environs

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Projet d'Aménagement et de
Développement Durables
(P.A.D.D.)

DOCUMENT PROVISOIRE

Décembre 2015

**AGENCE DE DEVELOPPEMENT
ET D'URBANISME
DE L'AGGLOMERATION
STRASBOURGEOISE**
9, Rue Brûlée • CS 80047
67002 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 21 49 00
Fax 03 88 75 79 42
www.adeus.org
E-mail adeus@adeus.org

A. ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'URBANISME.....	1
I. Un développement urbain maîtrisé et durable	1
1. Diversifier et optimiser les zones urbaines existantes.....	1
2. Prioriser et localiser les extensions futures pour répondre aux besoins du territoire en termes de logements, d'équipements et d'accueil d'activités, tout en tenant compte de l'armature urbaine et dans un souci de prise en compte des sites à enjeux environnementaux forts.....	2
3. Favoriser les formes urbaines compactes.....	2
II. Améliorer le fonctionnement urbain	2
1. Améliorer les liaisons	2
2. Renforcer les fonctions tertiaires, commerciales et de services de la ville centre de Bischwiller	3
3. Conforter l'accueil des personnes âgées dans les structures spécifiques existantes.....	3
III. Valoriser le patrimoine urbain et paysager.....	4
1. Mettre en valeur le patrimoine historique et culturel diversifiés.....	4
2. Mettre en valeur le patrimoine naturel	4
IV. Réduire les nuisances et les risques	5
1. Réduire les nuisances	5
2. Réduire les risques et maîtriser l'exposition de la population aux risques présents sur le territoire.....	5
3. Améliorer la qualité de l'eau	6
B. ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES DE PAYSAGE, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, DE PRESERVATION ET DE REMISE EN ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES.....	7
I. Préserver, conforter et mettre en valeur le patrimoine naturel	7
1. Préserver les secteurs de Ried.....	7
2. Préserver le patrimoine forestier	7
3. Mettre en place des transitions écologiques et paysagères entre espaces bâtis et espaces naturels	7
4. Veiller à protéger les espèces patrimoniales.....	8
II. Préserver et structurer la nature en ville	8
III. Conforter la trame verte et bleue du territoire pour garantir et améliorer le fonctionnement écologique	9
IV. Maintenir l'activité agricole.....	9
C. ORIENTATIONS GENERALES DE LA POLITIQUE D'HABITAT.....	10
I. Développer de manière équilibrée et diversifiée l'offre en logements.....	10
1. Développer l'offre en logements pour assurer les besoins des populations actuelles et futures..	10
2. Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels.....	11
3. Développer l'offre en logements aidés :	11
II. Requalifier et adapter le parc de logements existant.....	12
1. Lutter contre les logements indignes et non décents	12
2. Améliorer la performance énergétique des logements existants	12
3. Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées	12
D. ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES DE TRANSPORTS ET DE DEPLACEMENTS.....	13
I. Améliorer l'accessibilité à l'intercommunalité.....	13
II. Améliorer l'accessibilité interne	14
III. Améliorer l'offre de stationnement.....	14

1. Dans le centre de Bischwiller.....	14
2. Dans le centre des villages.....	15
<i>E. ORIENTATIONS GENERALES DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'EQUIPEMENT COMMERCIAL</i>	16
I. Pérenniser et développer l'activité existante.....	16
II. Accueillir de nouvelles activités.....	17
III. Renforcer et dynamiser l'attractivité commerciale des centres.....	17
<i>F. ORIENTATIONS GENERALES DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES.....</i>	18
I. Rendre lisible l'attractivité du territoire desservi par la fibre et le Très Haut Débit	18
II. Développer les réseaux Fibre et Très Haut Débit.....	18
<i>G. ORIENTATIONS GENERALES DE LA POLITIQUE EN MATIERE DE LOISIRS....</i>	19
I. Conforter et développer les pôles d'équipements existants	19
II. Développer les loisirs dans un environnement naturel de qualité.....	19
III. Valoriser et développer le tourisme existant.....	19
<i>H. OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN</i>	20
I. Réduire la consommation de sol naturel.....	20
II. Optimiser le foncier dans l'enveloppe urbaine et dans les nouvelles opérations en extension.....	21
1. L'optimisation du foncier dans les zones mixtes existantes	21
2. La densification des zones d'activités les moins denses existantes	21
3. L'optimisation du foncier dans les nouvelles opérations en extension.....	22

A. ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'URBANISME

La Communauté de Communes se fixe pour objectif majeur d'œuvrer en faveur de l'économie de son sol. Cet objectif, qui se décline de façon transversale dans ce plan local d'urbanisme intercommunal, est développé plus spécifiquement dans la dernière partie de ce document.

L'espace et le sol sont devenus des biens rares qui ne se renouvellent pas. Pour autant, si la maîtrise de l'étalement urbain est devenue un élément central de tout projet de développement durable, les extensions demeurent nécessaires à l'accueil des habitants, des emplois et des services.

La Communauté de Communes a choisi la voie d'un développement urbain économe du sol en privilégiant une meilleure intensité des espaces urbains et des extensions mesurées à l'aune de ses besoins.

De plus, et de façon générale, le projet intercommunal se décline territorialement selon des objectifs de développement fixés en cohérence avec les besoins différenciés et hiérarchisés selon les six communes en lien à l'armature urbaine et à la proximité de la gare de Bischwiller.

La Communauté de Communes se fixe donc pour objectif de renforcer le rôle de la commune centre de Bischwiller, de développer les polarités secondaires de Kaltenhouse et d'Oberhoffen-sur-Moder et de maintenir les centralités villageoises existantes de Rohrwiller, Schirrhein et Schirrhoffen.

I. UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET DURABLE

Au travers des nombreuses politiques de mises en œuvre de ce plan local d'urbanisme intercommunal, la Communauté de Communes favorise un développement maîtrisé qui répond aux exigences du développement durable.

La Communauté de Communes se fixe ainsi un objectif global d'optimisation foncière afin de tendre vers une *intensification* intelligente adaptée aux spécificités de chaque commune et les quartiers qui la composent.

Cet objectif global est décliné selon les trois principes suivants :

1. Diversifier et optimiser les zones urbaines existantes

L'optimisation des zones urbaines existantes se fera :

- en favorisant le remplissage interstitiel, et en rendant possible la densification sur des grandes parcelles,
- en accompagnant la reconversion de friches, en exemple à la reconversion de l'îlot des Couturiers à Bischwiller, pour développer de nouvelles activités,
- en permettant la mutation du bâti des lotissements : divisions de terrains, agrandissements de maisons, par exemple.

L'optimisation sera recherchée sur l'ensemble du territoire intercommunal, excepté dans le centre-ville historique de Bischwiller qui est déjà dense et s'est beaucoup densifié ces dernières années.

2. Prioriser et localiser les extensions futures pour répondre aux besoins du territoire en termes de logements, d'équipements et d'accueil d'activités, tout en tenant compte de l'armature urbaine et dans un souci de prise en compte des sites à enjeux environnementaux forts.

Pour permettre le maintien d'une offre en logements suffisante et diversifiée pour ses habitants actuels et pour se donner les moyens d'en accueillir de nouveaux en réponse aux orientations et au choix du territoire exprimé dans le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN), la Communauté de Communes doit avoir des capacités d'urbanisation future. En effet, le seul renouvellement urbain n'est pas en mesure d'absorber la totalité de la croissance prévue et souhaitée pour la Communauté de Communes dans les années à venir, d'autant qu'il a été fortement sollicité durant les quinze dernières années.

Ces extensions prennent par ailleurs en compte les enjeux environnementaux présents sur le territoire.

De plus, elles devront intégrer la recherche de perméabilité avec les quartiers existants en termes de dessertes, notamment piétonne et cyclable.

3. Favoriser les formes urbaines compactes

La Communauté de Communes se donne pour objectif de favoriser les formes urbaines compactes sur l'ensemble de son territoire, en renouvellement urbain, comme en extension.

D'une part, cet objectif participe à l'objectif global d'économie de foncier. D'autre part, le développement d'une forme urbaine compacte participe :

- à la création de petits centres de quartiers où s'implantent commerces et services répondant aux besoins de proximité au quotidien,
- à une efficacité énergétique des constructions et du territoire : mutualisation d'installation de production énergétique, performance énergétique des bâtiments, etc.,
- et à une réduction de l'émission des gaz à effet de serre : par la rationalisation des déplacements par exemple.

II. AMELIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN

1. Améliorer les liaisons

De façon générale, la Communauté de Communes se fixe pour objectif d'améliorer les liaisons sur son territoire par un maillage de voies qui participe aux meilleures connexions entre les communes et aux désenclavements inter-quartiers.

Cet objectif se décline de façon plus spécifique en aménageant des espaces publics de qualité et des cheminements sécurisés, et ce, à trois échelles complémentaires :

♦ Entre les 6 communes :

La Communauté de Communes, en liaison avec le Conseil Départemental, favorise l'amélioration et/ou la création de liaisons cyclables pour les déplacements utilitaires et de loisirs, entre les communes qui la composent. Cela permettra d'accéder de façon sécurisée aux zones d'emplois ainsi qu'aux différents équipements de l'intercommunalité et aux zones de loisirs.

- ♦ **Au sein même de chaque commune :**

La Communauté de Communes favorise l'amélioration et/ou la création de liaisons cyclables et ainsi, l'utilisation des modes actifs piétons-cycles à l'intérieur même des communes pour les déplacements courts du quotidien pour l'accès aux commerces de proximité, services et écoles.

De la même manière, la Communauté de Communes vise également à améliorer les connexions inter-quartiers à Bischwiller et l'accès au centre-ville depuis les quartiers périphériques.

- ♦ **Le franchissement des voies ferrées :**

Les deux voies ferrées qui traversent la Communauté de Communes sont autant de coupures dans le fonctionnement du territoire.

A Bischwiller, l'extension du futur quartier du « Baumgarten » pourrait être l'occasion de créer un franchissement de la voie ferrée à long terme pour permettre une connexion de tous les modes de déplacements entre ce futur quartier et la zone d'activités de la route de Marienthal.

A Oberhoffen-sur-Moder, l'urbanisation future du quartier des Binsen pourrait également être l'occasion de créer, à long terme, un franchissement de la voie ferrée pour permettre de relier ce quartier au centre de la commune et aux différents équipements sportifs et scolaires qui s'y trouvent.

2. Renforcer les fonctions tertiaires, commerciales et de services de la ville centre de Bischwiller

La Communauté de Communes se fixe pour objectif de renforcer les fonctions tertiaires, commerciales et de services de la ville de Bischwiller. L'aménagement des espaces publics du centre-ville de Bischwiller participera à l'affirmation de cette centralité majeure du territoire.

A l'échelle communautaire, cela permettra également d'asseoir son rayonnement et son attractivité sur les communes alentours.

A l'échelle de la commune de Bischwiller, cela influencera son rayonnement de proximité en faveur de l'accès pour les habitants aux différentes aménités telles que, services et commerces de proximité, parcs, aires de jeux, etc.

3. Conforter l'accueil des personnes âgées dans les structures spécifiques existantes

La Communauté de Communes se fixe pour objectif de valoriser son rôle spécifique d'accueil des personnes âgées, en confortant les équipements spécifiques de la commune de Bischwiller dont le rayonnement dépasse l'intercommunalité.

Pour l'ensemble de l'intercommunalité, et pour répondre au vieillissement de la population, il s'agira par ailleurs de permettre le développement de structures et/ou de logements adaptés en lien avec la politique du Conseil Départemental, comme les résidences seniors par exemple.

III. VALORISER LE PATRIMOINE URBAIN ET PAYSAGER

L'image de la Communauté de Communes participe à son attractivité et donc à son développement. Le patrimoine bâti et naturel sont des éléments constitutifs de cette image et de cette identité. Leur prise en compte dans un projet global de développement est donc primordiale pour l'intercommunalité.

1. Mettre en valeur le patrimoine historique et culturel diversifiés

La notion de patrimoine est ici entendue comme le patrimoine monumental, faisant l'objet de protection par ailleurs, mais aussi le patrimoine plus banal qui participe à l'identité patrimoniale de l'intercommunalité.

- ♦ **Valoriser le patrimoine industriel et architectural de Bischwiller**

Le patrimoine bâti de Bischwiller, diversifié et de qualité, est souvent méconnu. Il illustre l'histoire industrielle de la ville : des usines, des ateliers, des immeubles à colombage, des maisons ouvrières accolées, mais aussi des villas bourgeoises notamment.

Dans l'ensemble de la ville, les traces du passé industriel de Bischwiller seront conservées dans la mesure du possible : cheminées, ateliers, friches...

Dans le cœur historique, il s'agira de protéger le bâti historique et de mettre en valeur les immeubles à colombage ainsi que les maisons bourgeoises.

Les quartiers des maisons ouvrières, notamment ceux à proximité de la gare, seront valorisés car ils offrent aux habitants une typologie rare en centre-ville : des maisons de villes accolées, disposant d'un jardin en cœur d'îlot. Ces petites maisons pourront pour autant s'adapter aux besoins actuels des habitants car il sera possible de les rénover et de les agrandir si besoin, sans remettre en cause l'architecture existante.

A l'échelle des ensembles cohérents repérés, on s'attachera à favoriser la cohérence entre l'existant et les projets à venir.

- ♦ **Mettre en valeur le patrimoine rural et préserver le caractère historique des autres centres villageois**

L'intercommunalité se fixe pour objectif de mettre en valeur l'identité patrimoniale des centres villageois de Kaltenhouse, Oberhoffen-sur-Moder, Schirrhein, Schirrhoffen et Rohrwiller, notamment au travers de la préservation de leur caractère rural tel que, par exemple, les implantations à l'alignement et en pignon sur rue, ainsi que l'organisation du bâti autour d'une cour.

2. Mettre en valeur le patrimoine naturel

Les objectifs de mise en valeur du patrimoine naturel sont les suivants :

- ♦ **Valoriser le patrimoine naturel en termes de cadre de vie pour améliorer la qualité de vie des habitants par la présence de zones d'ombre et de fraîcheur**
 - l'aménagement de cheminements piétons-cycles accessibles et lisibles pour un usage de loisirs et de promenades : par exemple le Ried, la vallée de la Moder, le massif forestier situé au Nord de l'intercommunalité (Oberhoffen-sur-Moder, Schirrhein, Schirrhoffen), les pinèdes de Bischwiller et Kaltenhouse,
 - la préservation des vergers de l'intercommunalité,
 - la trame verte et bleue, à préserver et renforcer, participant à la qualité du cadre de vie, notamment dans des secteurs pouvant être perçus comme denses, comme le centre-ville de Bischwiller,

- la préservation des cœurs d'îlots végétalisés du centre-ville historique de Bischwiller, tout en accompagnant l'évolution du bâti.
- ♦ **Favoriser l'intégration paysagère des nouvelles opérations et des sorties d'exploitations par l'aménagement de transitions entre les zones urbanisées et les zones naturelles.**

IV. REDUIRE LES NUISANCES ET LES RISQUES

1. Réduire les nuisances

La réduction des nuisances est un objectif du PLU intercommunal.

La Communauté de Communes se fixe pour objectif d'intégrer dans toutes les nouvelles opérations en extension la lutte contre le bruit lié aux infrastructures routières, aux infrastructures ferroviaires et aux zones d'activités.

La réduction de la part de l'automobile dans les déplacements internes à chaque commune est une entrée pour réduire la pollution de l'air atmosphérique et émission de gaz à effet de serre, en encourageant le report modal et l'usage des modes actifs pour les déplacements de courtes distances par l'aménagement de pistes cyclables sécurisées, en végétalisant les futures voies et en accroissant le confort et la sécurité des piétons.

2. Réduire les risques et maîtriser l'exposition de la population aux risques présents sur le territoire

♦ **Les risques d'inondation**

Le projet prend en compte les connaissances existantes en matière d'inondations passées pour préserver les biens et les personnes contre les risques d'inondations et pour préserver les champs d'expansion de crues en amont et en aval.

Les zones naturelles susceptibles de risque d'inondation sont systématiquement exclues des projets d'extension de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes se fixe de plus pour objectif de maîtriser l'urbanisation en arrière des digues le long de la Moder (en attendant le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) en cours d'élaboration).

Par ailleurs, la gestion des eaux pluviales permettra à la fois, dans les nouvelles opérations et dans le tissu existant, de limiter la saturation du réseau d'assainissement et la surcharge des cours d'eau naturels lors d'épisodes orageux intenses, en favorisant la rétention d'eau pluviale sur parcelle ou sur site et en développant des systèmes alternatifs au « tout réseau ».

♦ **Les risques technologiques**

Le projet de la Communauté de Communes respecte les préconisations des documents supra-communaux en matière de risques technologiques et se fixe pour objectif de maîtriser l'urbanisation dans les zones de risque technologique en lien avec le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du site SEVESO et les canalisations souterraines de transport de matières dangereuses.

♦ **La pollution**

La Communauté de Communes se fixe pour objectif de prendre en compte la pollution potentielle des sols dans les cas de renouvellement urbain sur des secteurs de friche industrielle et/ou dans le cas de reconversion d'activités.

- ♦ **Réduire la vulnérabilité du territoire face à l'aggravation des phénomènes météorologiques liés au changement climatique**

Pour conserver les capacités d'écoulement en cas d'épisodes orageux, la Communauté de Communes favorise, sur l'ensemble de son territoire, le cycle naturel de l'eau notamment par la préservation des points bas, par la limitation de l'imperméabilisation des sols, ainsi que par la préservation des fossés. La Communauté de Communes favorisera également l'infiltration des eaux de pluie, dans la mesure du possible, par exemple, par la création d'aires de stationnement perméables.

De plus, le développement du végétal, en s'appuyant sur la trame bleue, en intégrant dans le tissu urbain des espaces de proximité favorables aux micro-circulations de l'air et des zones d'ombre et de fraîcheur, contribuera au rafraîchissement des zones urbaines pendant les périodes de fortes chaleurs.

3. Améliorer la qualité de l'eau

- ♦ **Restaurer au maximum le cycle naturel de l'eau afin d'assurer la recharge de la nappe phréatique et la préservation de sa qualité, ainsi que le bon fonctionnement des hydro-systèmes.**

Les limites à l'imperméabilisation des sols, l'infiltration des eaux pluviales et la limitation des rejets d'eaux pluviales au réseau d'assainissement, citées plus haut, participent à cet objectif. De plus, la Communauté de Communes se fixe :

- d'intégrer la gestion de l'eau dans la conception des projets, notamment en préservant les réseaux de fossés existants,
 - de préserver autant que possible les zones humides pour leur rôle épurateur,
 - de protéger les abords des cours d'eau, fossés et leurs cortèges végétaux.
- ♦ **Protéger les points de captage d'alimentation en eau potable, préserver de façon globale la nappe phréatique de toute pollution et préserver la qualité de la nappe phréatique**

Pour ce faire, la Communauté de Communes interdit l'infiltration des eaux pluviales dans les périmètres de protection rapprochés des captages d'eau potable.

B. ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES DE PAYSAGE, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, DE PRESERVATION ET DE REMISE EN ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

I. PRESERVER, CONFORTER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL

Le patrimoine naturel du territoire est riche et varié. La Communauté de Communes entend à la fois le préserver et le conforter, mais aussi de le mettre en valeur comme un atout environnemental, participant de l'image « d'écrin naturel » de l'intercommunalité.

1. Préserver les secteurs de Ried

La Communauté de Communes se donne comme objectif de préserver les secteurs de Ried et les zones humides remarquables en s'appuyant sur le réservoir "Ried Nord/Basse Zorn/Basse-Moder" identifié dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

2. Préserver le patrimoine forestier

De façon générale, la Communauté de Communes entend préserver son patrimoine forestier et, plus particulièrement, la forêt située au Nord d'Oberhoffen-sur-Moder en lien avec la forêt de Haguenau, les boisements situés le long de la Moder ainsi que les boisements de Kaltenhouse, Schirrhein et Schirrhoffen.

3. Mettre en place des transitions écologiques et paysagères entre espaces bâtis et espaces naturels

- ♦ **Préserver les lisières forestières**

La Communauté de Communes se fixe pour objectif de préserver et développer les espaces de transition entre les milieux forestiers et les espaces bâtis, notamment dans le cadre des projets de développement urbain futurs.

- ♦ **Structurer des lisières urbaines**

La préservation ou la mise en place de limites urbaines claires sera l'une des garanties de pérennisation et de lisibilité des espaces naturels variés et de qualité présents sur l'ensemble de la Communauté de Communes.

Ces lisières urbaines participent également au déplacement de certaines espèces, notamment la petite faune.

Dans les secteurs d'extension, ces lisières prendront la forme d'une transition végétale entre espaces bâtis et espaces agricoles comme des vergers, des alignements d'arbres, ou des boisements, par exemple.

- ♦ **Mettre en valeur le patrimoine naturel**

La mise en valeur du patrimoine naturel (milieu forestier, lisières urbaines, plaine du Ried) en le rendant, à certains endroits, lisible et accessible au public par des usages de loisirs (sentiers nature, promenades, pistes cyclables) participera à la valorisation de la richesse environnementale du territoire de la Communauté de Communes.

- ♦ **Traiter l'intégration paysagère de l'entrée de ville Bischwiller / Oberhoffen-sur-Moder au point de jonction du débouché de la Vallée de la Moder sur le Ried Rhénan.**

4. Veiller à protéger les espèces patrimoniales

Le territoire de la Communauté de Communes abrite plusieurs espèces patrimoniales qui requièrent une protection. La Communauté de Communes cherchera donc dans le PLUi à prendre les mesures à même de favoriser la réalisation de cet objectif de protection, dans le respect des équilibres entre préservation et protection des espaces naturels mais également de développement urbain imposés par le code de l'urbanisme et par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord.

II. PRESERVER ET STRUCTURER LA NATURE EN VILLE

- ♦ **Tenir compte, dans la mesure du possible, des espaces boisés existants**

Dans un souci de préservation et de valorisation, la Communauté de Communes se fixe pour objectif d'intégrer, dans la mesure du possible, les pinèdes à Bischwiller et Kaltenhouse, les petits boisements ainsi que le réseau de fossés et leur cortège végétal dans les opérations futures d'aménagement.

- ♦ **Renforcer, préserver et valoriser le réseau des espaces végétalisés en milieu urbain**

L'intercommunalité entend développer, dans chaque projet d'urbanisation, un réseau varié d'espaces végétalisés dans chaque quartier, existant et futur, qui participe à la qualité de vie des habitants, comme par exemple : des espaces verts publics et privés, des toitures végétalisées, des alignements d'arbres sur les voiries principales, des stationnements paysagés, etc.

- ♦ **Préserver les cœurs d'îlots verts dans le centre historique de Bischwiller composé de petites maisons accolées**

La Communauté de Communes a pour objectif de préserver les cœurs d'îlots verts du centre historique de Bischwiller composé de petites maisons ouvrières accolées. Cet objectif participe également à conforter le réseau végétal en milieu urbain. La préservation de ces cœurs d'îlot accompagne la valorisation de ce bâti, témoignage du passé industriel de la ville de Bischwiller.

III. CONFORTER LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE POUR GARANTIR ET AMELIORER LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

A travers la protection des réservoirs de biodiversité et la préservation de corridors écologiques permettant le déplacement des espèces, la Communauté de Communes se fixe pour objectif d'organiser le développement du territoire de façon à garantir un maillage écologique à toutes les échelles :

- ♦ **au niveau régional** : en préservant le corridor de la vallée de la Moder et les échanges d'échelle régionale entre la forêt de Haguenau et Soufflenheim et le bois de Gries,
- ♦ **au niveau local** : en confortant la trame verte liée au réseau hydrographique (fossés, Rothbaechel, ...) et en valorisant les différents cours d'eau dans les traversées urbaines,
- ♦ **dans chaque projet** : en intégrant une réflexion sur la préservation et l'amélioration du fonctionnement écologique en permettant aux espèces de vivre et de se déplacer.

IV. MAINTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE

La Communauté de Communes se fixe pour objectif de pérenniser l'activité agricole présente sur le territoire à court et long termes :

- ♦ **en préservant les terres agricoles**

Pour ce faire, la Communauté de Communes entend calibrer les zones d'extension au plus près de ses besoins de développement.

Ainsi, les espaces agricoles situés sur les terres les plus fertiles de la Communauté de Communes, à l'Ouest de Bischwiller, sont préservés de toute zone d'urbanisation future.

De même, en dehors des sites les plus propices aux extensions urbaines, les espaces agricoles et de prairies sont maintenus dans la Communauté de Communes.

- ♦ **en permettant les sorties d'exploitation, limitées géographiquement :**

afin, entre autre, de tenir compte de l'équilibre à trouver entre la préservation des enjeux environnementaux et les besoins de développement de l'activité agricole.

- ♦ **en préservant la fonctionnalité des activités agricoles :**

notamment en permettant la circulation des engins agricoles et par la définition de périmètres autour des bâtiments d'élevage pour éviter les nuisances.

C. ORIENTATIONS GENERALES DE LA POLITIQUE D'HABITAT

I. DEVELOPPER DE MANIERE EQUILIBREE ET DIVERSIFIEE L'OFFRE EN LOGEMENTS

Le développement de l'offre en logements participe à l'attractivité du territoire, et d'un territoire dynamique, par l'accroissement de la population.

Il permet également d'augmenter les capacités d'emménagement sur la Communauté de Communes et ainsi fluidifier les parcours résidentiels, tout en pérennisant les équipements (écoles notamment) de l'intercommunalité.

1. Développer l'offre en logements pour assurer les besoins des populations actuelles et futures

La population de l'intercommunalité s'élève aujourd'hui à environ 23 000 habitants¹. La Communauté de Communes se fixe pour ambition d'atteindre environ 24 500 habitants à l'horizon 2030.

Conformément aux orientations du SCoTAN, mais aussi pour répondre aux besoins de la population actuelle et future, la Communauté de Communes se donne pour objectif de réaliser 145 logements en moyenne par an.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Communauté de Communes veille à faciliter et dynamiser la production de logements sur son territoire pour atteindre les objectifs fixés par le SCoTAN, et s'appuie sur les principes suivants :

- ♦ **Une répartition de l'offre nouvelle différenciée selon :**
 - L'armature urbaine :
Toutes les communes de l'intercommunalité participeront à la réalisation de l'objectif de production. Pour autant, conformément aux orientations du SCoTAN, le développement de l'habitat sera privilégié dans les communes classées au « rang d'agglomération » que sont Bischwiller, Kaltenhouse et Oberhoffen-sur-Moder.
 - La proximité aux transports en commun et l'offre en équipements de proximité :
De même, l'offre nouvelle veillera à se situer d'une part à proximité des transports en commun, notamment des gares SNCF présentes sur le territoire, et d'autre part à proximité des équipements et services offerts à la population.
- ♦ **Une offre nouvelle inscrite dans l'objectif global d'optimisation de la consommation foncière :**
 - D'une part, selon les orientations du SCoTAN, l'optimisation du foncier sera recherchée dans toutes nouvelles opérations, qu'elles soient en extension ou en renouvellement par le respect des densités préconisées et différenciées selon le niveau d'armature urbaine notamment.
 - D'autre part, les opérations futures veilleront à diversifier les typologies de logement : de l'individuel « pur », jusqu'aux formes plus économes en foncier comme l'individuel groupé et le petit collectif. Cet objectif participe également

¹ Source : INSEE - RP 2012.

à l'objectif de permettre à chacun de trouver à se loger selon ses besoins, ses goûts et ses moyens.

- ♦ **Une politique et une stratégie foncières visant à :**
 - prioriser la mobilisation de terrains dans l'enveloppe urbaine existante : espaces non bâtis, grandes parcelles, renouvellement urbain,
 - adapter et calibrer les réserves foncières nécessaires au projet de l'intercommunalité.

2. Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels

La Communauté de Communes se fixe pour objectif de trouver des réponses adaptées, particulièrement pour une partie de la population qui ne trouve pas forcément à se loger sur le territoire ou qui a des besoins spécifiques.

Ainsi, en lien avec les politiques des collectivités territoriales (le Conseil Départemental en particulier), l'intercommunalité cherchera à diversifier les types de logements afin de mieux garantir la satisfaction des différents besoins en logements comme, par exemple, les logements de petites tailles et financièrement accessibles pour les jeunes ménages, ou encore les logements adaptés aux personnes handicapées, notamment.

3. Développer l'offre en logements aidés :

La Communauté de Communes entend développer l'offre en logements aidés sur son territoire d'une part pour répondre aux besoins des habitants et, d'autre part, dans le double objectif de tendre aux 20 % de logements sociaux requis par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain à Bischwiller et de se conformer aux orientations du SCoTAN.

Ainsi la Communauté de Communes se fixe les deux objectifs principaux suivants :

- ♦ **Rééquilibrer le développement des logements aidés par une nouvelle offre mieux répartie territorialement**

Aujourd'hui, l'offre de logements aidés se trouve essentiellement dans la commune de Bischwiller. C'est pourquoi, la Communauté de Communes souhaite :

 - poursuivre le développement de l'offre à Bischwiller pour atteindre les 20 %,
 - créer des logements aidés à Kaltenhouse et Oberhoffen-sur-Moder, communes de l'agglomération, en appui à Bischwiller, et dans les villages de Rohrwiller, Schirrhein et Schirrhoffen.
- ♦ **Diversifier les produits de l'offre aidée pour encourager la production de toutes les tailles de logements et privilégier la mixité sociale à l'échelle des projets** (logements locatifs sociaux, accession sociale à la propriété, logements sous conventionnement...).

Ainsi, l'ensemble de ces objectifs de développement de l'offre en logements permettra de faciliter les trajectoires de vie complètes sur le territoire de la Communauté de Communes.

II. REQUALIFIER ET ADAPTER LE PARC DE LOGEMENTS EXISTANT

La Communauté de Communes se fixe pour objectif d'améliorer le parc des logements existant.

1. Lutter contre les logements indignes et non décents

Des logements indignes et non décents existent encore dans la Communauté de Communes, notamment à Bischwiller.

La Communauté de Communes se fixe pour objectif de garantir des conditions d'habitat décent pour les ménages vivants dans des conditions d'habitat précaire, en lien avec le Dispositif Départemental d'Eradication du Logement Insalubre ou Non-Décent (DDELIND) et les financements en vigueur de l'ANAH et du Conseil Départemental.

2. Améliorer la performance énergétique des logements existants

La Communauté de Communes entend encourager les particuliers à la rénovation énergétique de leur logement en lien avec les financements et programme d'aides de l'ANAH et du Conseil Départemental (PIG Renov' Habitat, FART, DDELIND, Warm Front,...).

3. Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées

La croissance prévisible de la population âgée impose de développer une offre de logements adaptée au vieillissement. Outre le renforcement de l'accessibilité piétonne sécurisée des quartiers, et le renforcement des pôles de services et commerces de proximité existants dans chaque commune, l'intercommunalité se fixe pour objectif le développement d'une offre suffisante et adaptée pour des personnes âgées ne souhaitant ou ne pouvant plus se maintenir dans leur logement.

D. ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES DE TRANSPORTS ET DE DEPLACEMENTS

I. AMELIORER L'ACCESSIBILITE A L'INTERCOMMUNALITE

Pour améliorer l'accessibilité à l'intercommunalité, la Communauté de Communes en lien avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin pour les axes départementaux, se fixe les cinq objectifs suivants :

- ♦ **Requalifier des axes routiers principaux**, notamment la RD 29 et les routes entre chaque commune, en poursuivant dans la mesure du possible l'aménagement de pistes cyclables, le réaménagement des voies, le partage et la sécurisation entre les différents usagers de la route.
- ♦ **Améliorer, aménager et sécuriser les entrées de ville et les entrées de villages**, par exemple, le rond-point à l'entrée d'Oberhoffen-sur-Moder et de Bischwiller, ainsi que les entrées de Schirrhein et Schirrhoffen.
- ♦ **Rendre lisibles et accessibles les transports en commun existants : la desserte ferroviaire et les lignes interurbaines du Conseil Départemental :**
La Communauté de Communes entend en effet renforcer les atouts que constituent notamment la desserte ferroviaire, mais aussi les lignes interurbaines en termes de développement pour l'intercommunalité. Pour cela la Communauté de Communes envisage :
 - de développer les aires de co-voiturages, ainsi que les commerces et services de proximité pour les usagers, au droit des arrêts de transports en commun.
 - de développer le pôle multimodal de la Gare de Bischwiller en développant l'accueil de services dans le bâtiment de la gare (commerces et services aux voyageurs).
- ♦ **Développer le co-voiturage pour les travailleurs pendulaires** : en favorisant l'aménagement d'aires de stationnement adaptées.
- ♦ **A long terme : préserver les emprises ferroviaires désaffectées de la ligne Haguenau-Rastatt pour ne pas obérer sa réouverture** : ainsi maintenir la possibilité de création d'un barreau ferroviaire pour une connexion entre les lignes Haguenau-Rastatt et Haguenau-Strasbourg.

II. AMELIORER L'ACCESSIBILITE INTERNE

Pour améliorer le fonctionnement interne et rationaliser les déplacements en voiture et pour encourager les déplacements de proximité (qu'ils soient utilitaires ou de loisirs, à pieds et/ou à vélo), la Communauté de communes se fixe pour objectifs :

- ♦ **l'amélioration du réseau de transports en commun entre les communes, au sein même du territoire de la Communauté de communes**, au travers du transport à la demande.
- ♦ **le développement du maillage du réseau cyclable utilitaire et de loisirs qu'il soit intercommunal (le long des routes principales reliant les communes entre elles) ou à l'intérieur même de chaque commune**, par exemple :
 - la réalisation d'une piste cyclable, notamment pour les écoliers, le long de la forêt, entre Schirrhein et Schirrhoffen, avec une connexion possible avec Oberhoffen-sur-Moder et à plus long terme avec Soufflenheim,
 - la poursuite de la piste cyclable de Haguenau, qui dessert le Taubenhof, le long de la Moder vers Kaltenhouse et Bischwiller,
 - la réalisation d'une piste cyclable le long de la RD 29.
- ♦ **l'amélioration des liaisons cyclables depuis et vers les gares de Bischwiller et Marienthal,**
- ♦ **la sécurisation des traversées des voies structurantes de grands passages,**
- ♦ **l'amélioration des liaisons entre les nouvelles opérations et l'existant et l'amélioration des circulations directes entre quartiers** : en permettant la perméabilité des maillages et des cheminements piétons dans les nouveaux projets d'aménagement notamment,
- ♦ **l'amélioration de la sécurité des différents usagers, notamment les plus fragiles, dans leurs déplacements quotidiens** : personnes âgées, écoliers, etc.

III. AMELIORER L'OFFRE DE STATIONNEMENT

1. Dans le centre de Bischwiller

Le centre-ville de Bischwiller est constitué d'immeubles et de maisons accolés et comprend une mixité d'usages : habitations, activités, commerces, services à la personne, musées, ..., qui rendent complexe le stationnement, pour les riverains et les visiteurs. Ainsi, la Communauté de Communes souhaite améliorer le fonctionnement du centre-ville de Bischwiller dans une double perspective :

- D'une part, pour lui permettre de conforter son attractivité : attractivité des commerces et services du centre-ville et attractivité de l'offre en logements (les maisons ouvrières se trouvent sur des parcelles étroites ne permettant pas le stationnement sur parcelle en cas de réhabilitation).
- D'autre part, pour lui permettre d'exercer, dans des conditions satisfaisantes, son rôle de pôle au rayonnement dépassant l'intercommunalité.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes se fixe pour objectif de diversifier l'offre de stationnement dans le centre de Bischwiller :

- en conservant les places de stationnement existantes,
- en favorisant la mutualisation du stationnement dès que possible : entre les différentes fonctions générant des besoins à des moments différents de la journée : commerces ou équipements en journée et logements en soirée par exemple,
- en dissociant la localisation de l'offre de stationnement de la parcelle dans le centre-ville par la création, quand cela est possible, de poches de stationnement paysagé pour les résidents et visiteurs, dans des dents creuses.

2. Dans le centre des villages

La problématique du stationnement est aussi présente dans certains villages du territoire, par exemple à Schirrhein et Oberhoffen-sur-Moder. La Communauté de Communes se fixe alors pour objectif de créer, dans ces deux villages notamment, des places de stationnement sur voirie et des points de retournements.

E. ORIENTATIONS GENERALES DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

I. PERENNISER ET DEVELOPPER L'ACTIVITE EXISTANTE

Afin de maintenir l'emploi sur son territoire et pour renforcer son attractivité, la Communauté de Communes se fixe pour objectif de conforter et développer les activités économiques sur son territoire, qu'elles soient tertiaires, artisanales, industrielles, commerciales et agricoles.

Ce cadre général d'orientation du développement économique est conforme aux orientations du SCoTAN, qui stipulent que ce développement se situe principalement dans les pôles, c'est-à-dire Bischwiller, Kaltenhouse et Oberhoffen-sur-Moder.

Pour ce faire, la Communauté de Communes souhaite :

- ♦ **soutenir les entreprises locales et leur permettre de se maintenir, de s'agrandir et de se développer** sur leur site actuel et/ou de se relocaliser dans les pôles et/ou dans la/le(s) zone(s) d'activité(s) future(s) du PLUi,
- ♦ **maintenir et développer le pôle d'emplois principal de l'intercommunalité** constitué par un ensemble important de services à la personne : le centre hospitalier de Bischwiller, la Fondation Sonnenhof, l'EPSAN, les maisons de retraite, etc. L'importance des services à la personne participe à l'image et à l'attractivité de la Communauté de Communes,
- ♦ **préserver les petites activités** (comme par exemple les petites et moyennes entreprises, les sous-traitants, etc.) **et l'artisanat dans toutes les communes**, y compris les villages, pour un ancrage de l'économie au plus proche du fonctionnement de l'intercommunalité,
- ♦ **réaliser des aménagements et des liaisons de qualité pour les modes doux reliant des grandes zones d'activités existantes et projetées aux quartiers centraux et aux arrêts de transports en commun**,
- ♦ **préserver l'activité agricole** : en plus de préserver les terres agricoles, la Communauté de Communes se fixe pour objectif de maintenir l'activité agricole sur son territoire comme composante importante et acteur économique de l'intercommunalité :
 - préserver l'agriculture périurbaine en prenant en compte les enjeux environnementaux et les demandes à vocation économique et sociale : maraîchage, marchés, points de vente à la ferme, jardins ouvriers, etc.,
 - permettre les sorties d'exploitations,
 - maintenir et développer les activités d'élevage et les activités équestres.

II. ACCUEILLIR DE NOUVELLES ACTIVITES

Pour renforcer son attractivité, en lien avec le développement de l'offre en logements et d'un cadre de vie de qualité et afin de demeurer un carrefour économique entre Haguenau, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Allemagne, la Communauté de Communes se fixe pour objectif d'accueillir de nouvelles activités sur son territoire.

La Communauté de Communes souhaite, en effet, avoir une politique foncière attractive pour l'accueil de nouvelles entreprises, notamment par une offre de terrains de tailles diversifiées corrélée à l'armature urbaine de l'intercommunalité.

Ainsi, les zones d'extension futures permettront d'accueillir de nouvelles activités dans les communes de Bischwiller (zone de l'Obermatt) et d'Oberhoffen-sur-Moder (zones de la Werb et du Heitfeld).

La Communauté de Communes souhaite également permettre l'accueil de petites entreprises et d'activités économiques compatibles avec l'environnement résidentiel dans les villages.

Enfin, l'intercommunalité entend permettre de densifier dans la mesure du possible les zones d'activités existantes de Bischwiller, d'Oberhoffen-sur-Moder et de Kaltenhouse, par l'accueil de nouvelles entreprises.

III. RENFORCER ET DYNAMISER L'ATTRACTIVITE COMMERCIALE DES CENTRES

La Communauté de Communes se fixe pour objectif d'encourager le développement des commerces et services présents dans le centre-ville de Bischwiller, les centres bourgs de Kaltenhouse et Oberhoffen-sur-Moder et les centres des villages de Rohrwiller, Schirrhein et Schirrhoffen :

- ♦ **en maintenant l'offre existante des zones commerciales** : l'intercommunalité souhaite maintenir les enseignes existantes, et permettre leur développement éventuel. En revanche, du fait de la proximité des zones commerciales de Haguenau et de l'armature existante de l'offre commerciale, la Communauté de Communes n'a pas de besoin de grande enseigne généraliste nouvelle sur son territoire.
- ♦ **en développant une ville de proximité** :
 - pour pérenniser et renforcer les commerces et services de proximité dans le centre de Bischwiller,
 - pour valoriser les commerces et services de proximité dans les villages.

L'aménagement de l'espace public en général (par exemple des cheminements piétons/cycles de qualité), et l'aménagement de stationnement adéquat plus particulièrement, participeront à cet objectif.

F. ORIENTATIONS GENERALES DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Le développement des communications numériques fait désormais partie intégrante de l'offre qu'un territoire doit développer pour rester attractif, notamment du point de vue économique.

I. RENDRE LISIBLE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE DESSERVI PAR LA FIBRE ET LE TRES HAUT DEBIT

La Communauté de Communes est desservie par la fibre et le réseau Très Haut Débit. Elle entend rendre lisible cette desserte pour renforcer son attractivité et permettre éventuellement l'accueil d'activités en lien avec cette offre.

II. DEVELOPPER LES RESEAUX FIBRE ET TRES HAUT DEBIT

En lien avec le Schéma Régional d'Aménagement Numérique, la Communauté de Communes se fixe pour objectif de développer ces réseaux sur l'ensemble de son territoire, y compris dans les zones d'activités existantes et futures.

Ces réseaux participent à l'attractivité du territoire, tant pour les entreprises, que pour les habitants.

G. ORIENTATIONS GENERALES DE LA POLITIQUE EN MATIERE DE LOISIRS

I. CONFORTER ET DEVELOPPER LES POLES D'EQUIPEMENTS EXISTANTS

La Communauté de Communes se fixe pour objectif de conforter et développer les pôles d'équipements existants.

Une attention particulière sera portée à la lisibilité et l'accessibilité de ces équipements par des cheminements doux sécurisés notamment.

II. DEVELOPPER LES LOISIRS DANS UN ENVIRONNEMENT NATUREL DE QUALITE

En s'appuyant sur une présence d'espaces verts de qualité et variés, la Communauté de Communes souhaite développer les loisirs dans un environnement naturel de qualité, comme :

- ♦ **développer les activités nautiques et les activités liées à la pêche,**
- ♦ **valoriser des forêts et des espaces naturels comme secteurs de loisirs et les rendre lisibles et accessibles tout en respectant leur sensibilité environnementale : sentier nature, aéromodélisme, aires de jeux, promenades, pistes cyclables.**

III. VALORISER ET DEVELOPPER LE TOURISME EXISTANT

La Communauté de Communes souhaite faire du tourisme un atout pour le territoire en termes d'attractivité et d'image. Pour ce faire, elle se fixe pour objectifs :

- ♦ **de développer le tourisme local et le tourisme de proximité notamment tourné vers les activités équestres, le sentier de la Moder du Club Vosgien, le patrimoine bâti ainsi que le patrimoine naturel,**
- ♦ **et par conséquent, de conforter les activités d'hôtellerie, d'hébergements divers et de restauration qui y sont associées.**

H. OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable arrête comme objectif d'économiser l'espace.

Ce parti se traduit selon deux objectifs complémentaires de réduction de la consommation de sol naturel et d'optimisation de l'utilisation du foncier.

La Communauté de Communes entend ainsi développer une manière vertueuse de consommer le sol, dans le but d'économiser cette ressource.

I. REDUIRE LA CONSOMMATION DE SOL NATUREL

En premier lieu, pour modérer sa consommation foncière, la Communauté de Communes calibre ses surfaces d'urbanisation future en extension selon trois critères complémentaires :

- les besoins en matière de développement d'une offre de logements et les besoins pour l'accueil d'activités à horizon 2030,
- l'armature urbaine qui privilégie le développement des communes de l'agglomération, conformément aux orientations du SCOTAN,
- en écartant les secteurs les plus sensibles du point de vue environnemental.

Pour répondre à ses propres besoins et pour se donner les moyens d'atteindre les orientations et choix du territoire exprimés dans le SCOTAN, la Communauté de Communes estime qu'environ 90 hectares sont nécessaires à son développement d'ici 2030.

Cette enveloppe foncière s'appuie en outre sur la prise en compte des aléas d'inondation (dans l'attente du PPRI en cours d'élaboration) et sur les résultats finaux de l'étude naturaliste et se répartit de la façon suivante sur le territoire :

- environ 65 hectares pour répondre aux besoins en logements et en équipements, prioritairement et majoritairement situés dans les trois communes classées au rang de l'agglomération puisque Bischwiller,
- environ 25 hectares pour répondre aux besoins en foncier d'activités, répartis à Bischwiller et Oberhoffen-sur-Moder.

Dans son projet, la Communauté de Communes entend donc diminuer de manière conséquente la consommation de son sol naturel.

De plus, la réduction de la consommation de sol se traduit également par un phasage de l'ouverture des zones d'extension inscrit dans le règlement graphique. Deux tiers des zones d'urbanisation futures sont classées en IAU pour mettre en œuvre une diminution du rythme de la consommation foncière, conformément aux orientations du SCOTAN.

II. OPTIMISER LE FONCIER DANS L'ENVELOPPE URBAINE ET DANS LES NOUVELLES OPERATIONS EN EXTENSION

Ensuite, et au-delà de ces objectifs chiffrés de modération de la consommation de foncier, la Communauté de Communes se fixe pour objectif d'optimiser l'utilisation du sol, en veillant globalement que tout espace ouvert à l'urbanisation, ainsi que tout espace de renouvellement urbain, soit employé au mieux, pour limiter les facteurs de gaspillage. Pour accompagner cet objectif, la Communauté de Communes veillera à accompagner les projets d'une réflexion sur l'espace public et les espaces verts de proximité, leur rôle et leur composition, pour offrir aux habitants un cadre de vie de qualité.

1. L'optimisation du foncier dans les zones mixtes existantes

Tout en conservant et respectant les caractéristiques du bâti environnant (en termes de volumétrie, de mode d'implantation, etc.), et pour répondre à ses besoins et objectifs en matière de politique de l'habitat, la Communauté de Communes se fixe pour objectif de réaliser 35% des nouveaux logements au sein du tissu existant.

Cet objectif prolonge la tendance actuelle de répartition de la construction neuve dans l'intercommunalité (aujourd'hui un tiers des logements produits sur le territoire le sont dans le tissu existant).

Pour ce faire, la Communauté de communes entend :

- ♦ **Favoriser le renouvellement urbain**

La reconversion de friches existantes, la reconversion de corps de fermes, ou encore le remplissage de dents creuses et parcelles libres au sein du tissu urbanisé, y compris près du pôle de la gare de Bischwiller, participeront à cet objectif. Aujourd'hui, une vingtaine d'hectares sont potentiellement mobilisables dans l'intercommunalité et principalement à Bischwiller (environ 14 hectares) et Oberhoffen-sur-Moder (environ 4 hectares).

- ♦ **Permettre la mutation du bâti**

Notamment et par exemple en permettant aux lotissements existants, sous forme de maisons individuelles, d'évoluer au gré des besoins de leurs habitants, mais aussi en privilégiant des formes urbaines facilitant leur renouvellement ultérieur.

- ♦ **Favoriser les typologies peu consommatrices d'espace**

La Communauté de Communes favorisera les formes urbaines faiblement consommatrices d'espace, au travers par exemple du développement de formes d'habitat intermédiaire telles que les maisons groupées et les petits collectifs. Cette recherche d'optimisation n'exclut pas d'apporter aussi des réponses aux besoins en logements individuels, forme urbaine qui reste compatible avec la maîtrise de la consommation foncière pour peu que cet habitat soit accompagné d'autres formes bâties qui sont moins consommatrices de foncier.

2. La densification des zones d'activités les moins denses existantes

La Communauté de Communes souhaite encourager la densification des zones d'activités les moins denses et qui disposent encore d'un potentiel d'agrandissement des entreprises présentes et d'accueil de nouvelles activités. Environ 9 hectares sont potentiellement mobilisables à Bischwiller.

3. L'optimisation du foncier dans les nouvelles opérations en extension

Dans l'optique de maîtriser la consommation foncière, l'intercommunalité se donne comme orientation de favoriser l'économie du foncier dans tous les segments de l'aménagement urbain, que ce soit les infrastructures, le développement économique et/ou le développement résidentiel.

Ainsi la Communauté de Communes se fixe pour objectifs :

- de développer les futurs projets en extension en continuité avec le bâti existant, pour ainsi mettre en avant des liaisons de qualité entre quartiers existants et futurs, pour privilégier l'utilisation et l'implantation de services et commerces de proximité,
- de favoriser les typologies de bâtis peu consommatrices d'espace, pour le logement et l'activité.



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2014

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	3
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	5
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	7
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	7
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	7
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	7
2.1.	Modalités de tarification	7
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	8
2.3.	Recettes.....	9
3.	Indicateurs de performance	9
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	9
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	10
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	10
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	11
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	11
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	11
4.	Financement des investissements.....	12
4.1.	Montants financiers.....	12
4.2.	Etat de la dette du service	12
4.3.	Amortissements	12
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	13
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	13
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	14
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	14
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	14
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	14

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BISCHWILLER ET ENVIRONS
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : BISCHWILLER, KALTENHOUSE, OBERHOFFEN-SUR-MODER, ROHRWILLER, SCHIRRHEIN, SCHIRRHOFFEN
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation : 15/03/05 ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 01/07/01 ☐ Non

1.2. *Mode de gestion du service*

Le service est exploité :

- A travers un transfert partiel de compétence vers le syndicat des eaux et de l'assainissement du Bas-Rhin pour l'entretien du réseau et l'examen des dossiers de demandes de raccordement,
- En direct pour les travaux sur le réseau,
- A travers une délégation de service public pour l'exploitation de la station d'épuration.

1.3. *Estimation de la population desservie (D201.0)*

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 22 911 habitants au 31/12/2014 (22 865 au 31/12/2013).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **7 372** abonnés au 31/12/2014 (7 310 au 31/12/2013).

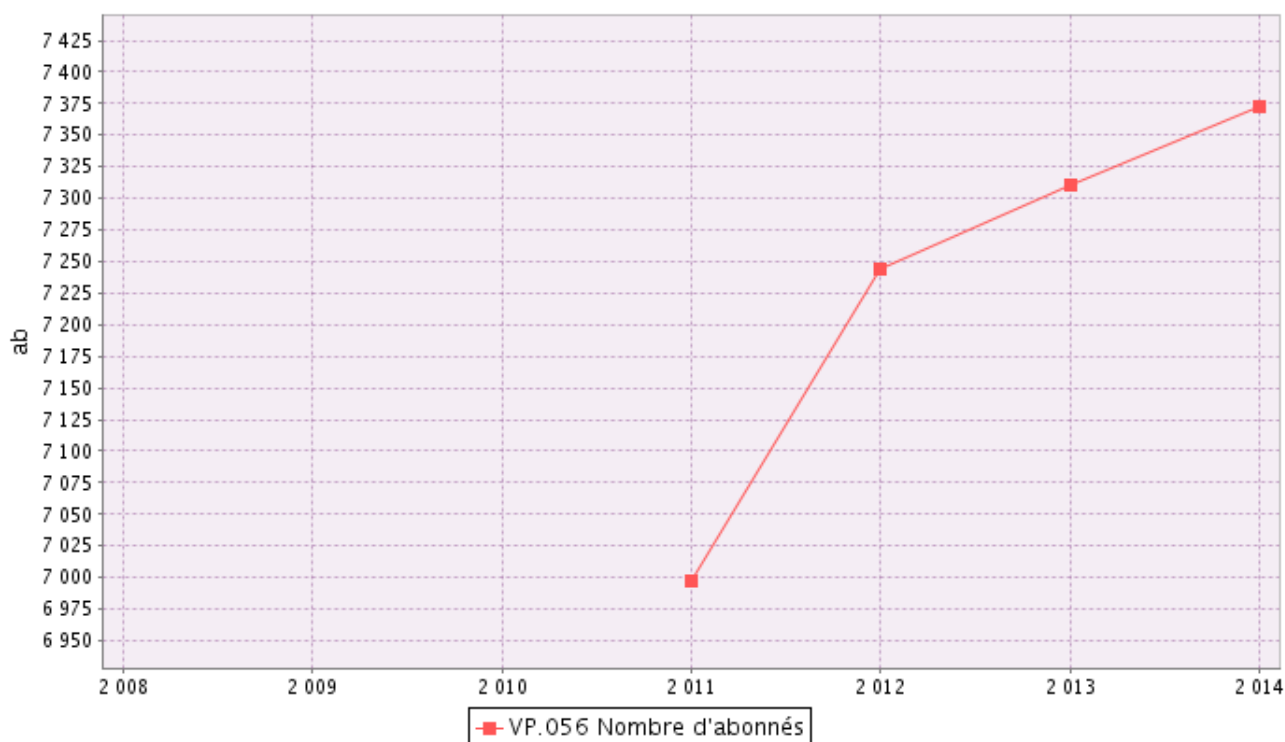
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2013	Nombre total d'abonnés au 31/12/2014	Variation en %
BISCHWILLER	3619	3645	/
KALTENHOUSE	756	757	/
OBERHOFFEN-SUR-MODER	1226	1244	/
ROHRWILLER	640	643	/
SCHIRRHEIN	825	836	/
SCHIRRHOFFEN	244	247	/
Total	7 310	7 372	0,8%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 7 422.

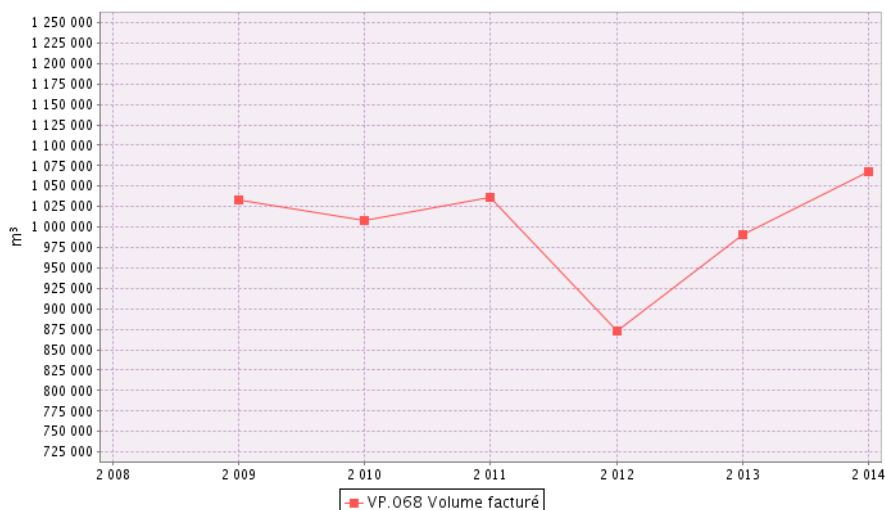
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 58,68 abonnés/km au 31/12/2014. (46,59 abonnés/km au 31/12/2013).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 3,11 habitants/abonné au 31/12/2014. (3,13 habitants/abonné au 31/12/2013).



1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2013 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	990 602	1 067 849	7,8%



1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Sans objet.

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 3 au 31/12/2014 (3 au 31/12/2013).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 105,65 km de réseau unitaire hors branchements,
- 19,98 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 125,63 km (156,9 km au 31/12/2013).

9 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement	Localisation	Volume éventuel de stockage (m ³)
3 bassins d'orage	Bischwiller	3445
10 stations de pompage / relevage		
1 bassin d'orage	Kaltenhouse	560
5 stations de pompage / relevage		
1 bassin d'orage	Oberhoffen sur Moder	800
5 stations de pompage / relevage		
1 bassin d'orage	Rohrwiller	130
3 stations de pompage / relevage		
2 bassins d'orage	Schirrhein	300
3 stations de pompage / relevage		
1 bassin d'orage	Schirrhoffen	300
3 stations de pompage / relevage		

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station de Bischwiller (nouvelle)
Code Sandre de la station : 026704601204

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée faible charge							
Date de mise en service				15/08/1999							
Commune d'implantation				BISCHWILLER (67046)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				35000							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				8700							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation en date du ... 11/08/97 ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Rivière la Moder							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		24		☒ et ☐ ou				90			
DCO		100		☒ et ☐ ou				75			
MES		30		☒ et ☐ ou				92			
NGL		12		☒ et ☐ ou				80			
NTK		12		☒ et ☐ ou				80			
pH		6.5>8.5		☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺		3		☒ et ☐ ou				92			
Pt		2		☒ et ☐ ou				80			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
23/06/14	Oui	3	98	30	97	4.5	99	3.9	95	0.2	98
03/11/14	Oui	4	98	38	93	2	99	3.4	93	0.1	98

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2013 en tMS	Exercice 2014 en tMS
Station de Bischwiller (nouvelle) (Code Sandre : 026704601204)	536	554
Total des boues produites	536	554

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2013 en tMS	Exercice 2014 en tMS
Station de Bischwiller (nouvelle) (Code Sandre : 026704601204)	486,39	691
Total des boues évacuées	486,4	691

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2014 et 01/01/2015 sont les suivants :

	Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	➤ Maisons, immeubles collectifs, par m2 de surface taxable (base TA) : 12.50 € (Sont exonérées les extensions de maison d'habitation inférieures ou égales à 40 m2 et les annexes inférieures ou égales à 20 m2) ➤ Immeubles commerciaux, industriels, artisanaux et autres : - Les premiers 150 m2 : 12.50 € / m2 - Le m2 supplémentaire : 5.00 € / m2	➤ Maisons, immeubles collectifs, par m2 de surface taxable (base TA) : 12.50 € (Sont exonérées les extensions de maison d'habitation inférieures ou égales à 40 m2 et les annexes inférieures ou égales à 20 m2) ➤ Immeubles commerciaux, industriels, artisanaux et autres : - Les premiers 150 m2 : 12.50 € / m2 - Le m2 supplémentaire : 5.00 € / m2

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Part de la collectivité		

Part fixe (€ HT/an)		30 €	30 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		1.0720	1.0720€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)		20.46	20,86 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		0.3327	0.3394
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽¹⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,274 €/m³	0,274 €/m³

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

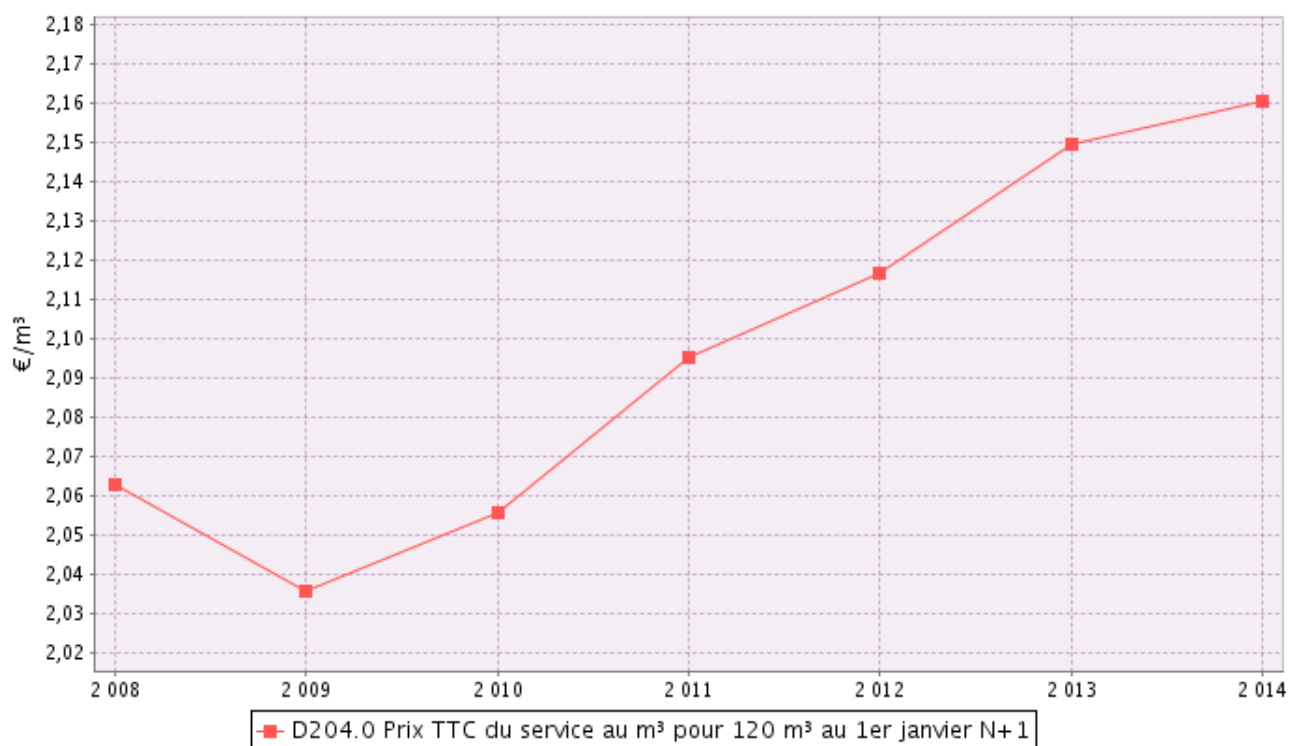
Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 08/12/14 effective à compter du 01/01/14 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 08/12/14 effective à compter du 01/01/14 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2014 et au 01/01/2015 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2014 en €	Au 01/01/2015 en €	Variation en %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20.46	20.86	1.96%
Part proportionnelle	39.92	40.73	2.03%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	60.38	61.59	2.00%
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	30	30	0.0%
Part proportionnelle	128.64	128.64	0,0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	158.64	158.64	0.0%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	32,88	32,88	0%
TVA	6.04	6.16	1.99%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	38,92	39,04	0,31%
Total	257,94	259,27	0,51%
Prix TTC au m³	2,15	2,16	0,49%



La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2013 en €	Exercice 2014 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	1 440 268	1 487 593	
Recettes de raccordement	100 197	101 500	
Prime de l'Agence de l'Eau	128 569	122 719	
Contribution au titre des eaux pluviales	428 459	342 660	
Recettes liées aux travaux	69 158	0	
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	
Autres recettes (préciser)	112	373	
Total des recettes	2 166 762	2 054 845	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2014 : 1 709 085 € (1 637 995 au 31/12/2013).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'exercice 2014, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,33% des 7 422 abonnés potentiels

(98% pour 2013).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	50%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	90

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de

pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2014	Conformité exercice 2013 0 ou 100	Conformité exercice 2014 0 ou 100
Station de Bischwiller (nouvelle)	1 285,2	100	100

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2013).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2014	Conformité exercice 2013 0 ou 100	Conformité exercice 2014 0 ou 100
Station de Bischwiller (nouvelle)	1 285,2	100	100

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2013)

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2014	Conformité exercice 2013 0 ou 100	Conformité exercice 2014 0 ou 100
Station de Bischwiller (nouvelle)	1 285,2	100	100

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2013).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la

réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station de Bischwiller (nouvelle) :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	375.51
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	280.32
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		655.83

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2013).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2013	Exercice 2014
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	798 809	1 153 426
Montants des subventions en €	0	56 936

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2013	Exercice 2014
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		7 990 874	7 242 621
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	740 205	748 254
	en intérêts	271 380	248 899

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2014, la dotation aux amortissements a été de 753 689 € (756 803 € en 2013).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Sans Objet

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en € HT
Rohrwiller – Renforcement du réseau Grand'Rue en DN 500 sur 420ml – en cours	2014	286 000
Schirrhein – Réhabilitation par chemisage rue du Boschweg sur 315ml		102 000
Bischwiller – Renforcement du réseau route de Strasbourg en DN 800 sur 300ml		276 000
Bischwiller – Renforcement du réseau rue du Noyer en DN 600 sur 120ml		92 000
Bischwiller – Renforcement du réseau rue de Hanhoffen en DN 600 sur 160ml		129 000
Oberhoffen sur Moder – Renforcement du réseau rue de l'Hiver en DN 400 sur 230ml – Consultation en cours		129 000
Bischwiller – Renforcement du réseau rue de Marienthal en DN 300 à 600 sur 200 ml et chemisage DN 600 sur 80 ml		116 000
Oberhoffen sur Moder – Remplacement des conduites de refoulement rue des Vignes	2015	25 000
Kaltenhouse – Construction d'un bassin de pollution rue de Marienthal de 960 m³- reportée à 2015		598 000
Rohrwiller – Construction d'un bassin de pollution rue de la Moder de 960 m³ - reportée à 2015		368 000
Kaltenhouse – Construction d'une station de refoulement rue de Bischwiller – reportée à 2015		295 000
Etude diagnostic des réseaux d'assainissement		75 000

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2014, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2014 (0 €/m³ en 2013).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Sans objet.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2013	Valeur 2014
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	22 865	22 911
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	3	3
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	486,4	655.83
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,15	2,16
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98%	99,33%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	80	90
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2014

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	3
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	3
2.2. RECETTES	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	4
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	4
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	5
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	5
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	5

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BISCHWILLER ET ENVIRONS
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liée au service
 - ☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
 - ☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : BISCHWILLER, KALTENHOUSE, OBERHOFFEN-SUR-MODER, ROHRWILLER, SCHIRRHEIN, SCHIRRHOFEN
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation : 15.03.2005. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 06.12.2010 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☒ régie

- ☐ régie avec prestataire de service
- ☐ régie intéressée
- ☐ gérance
- ☐ délégation de service public : affermage
- ☐ délégation de service public : concession

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 120 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 23 011.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 0,52 % au 31/12/2014. (0,52 % au 31/12/2013).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2013	Exercice 2014
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2014 est de 100 (100 en 2013).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

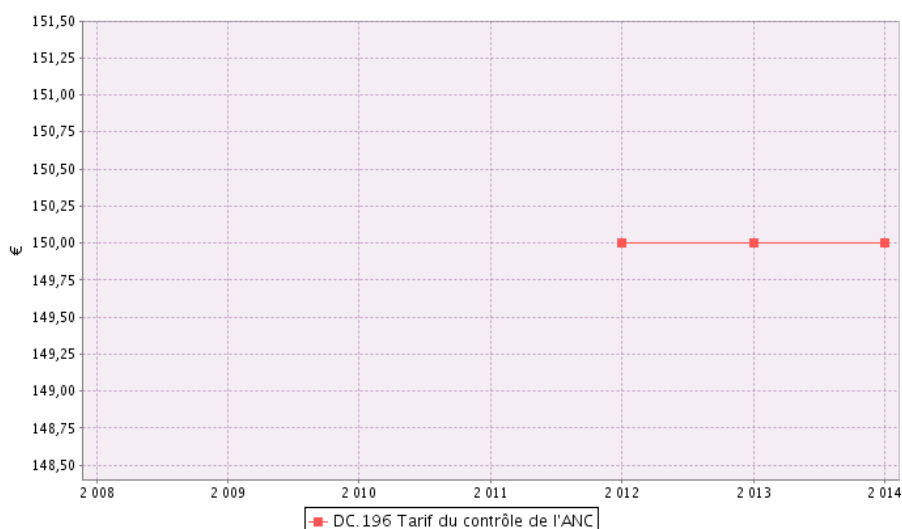
- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2014 et 01/01/2015 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	250	250
Tarif du premier contrôle des installations existantes en €	150	150
Tarifs pour le contrôle de bon fonctionnement et la contre-visite suite à la réalisation de travaux en €	50	50

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 02/12/13 effective à compter du 01/01/2014
- Délibération du 02/12/14 effective à compter du 01/01/2015



2.2. Recettes

Aucun contrôle des installations n'a été effectué sur l'année 2014. Les recettes sont par conséquent nulles.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

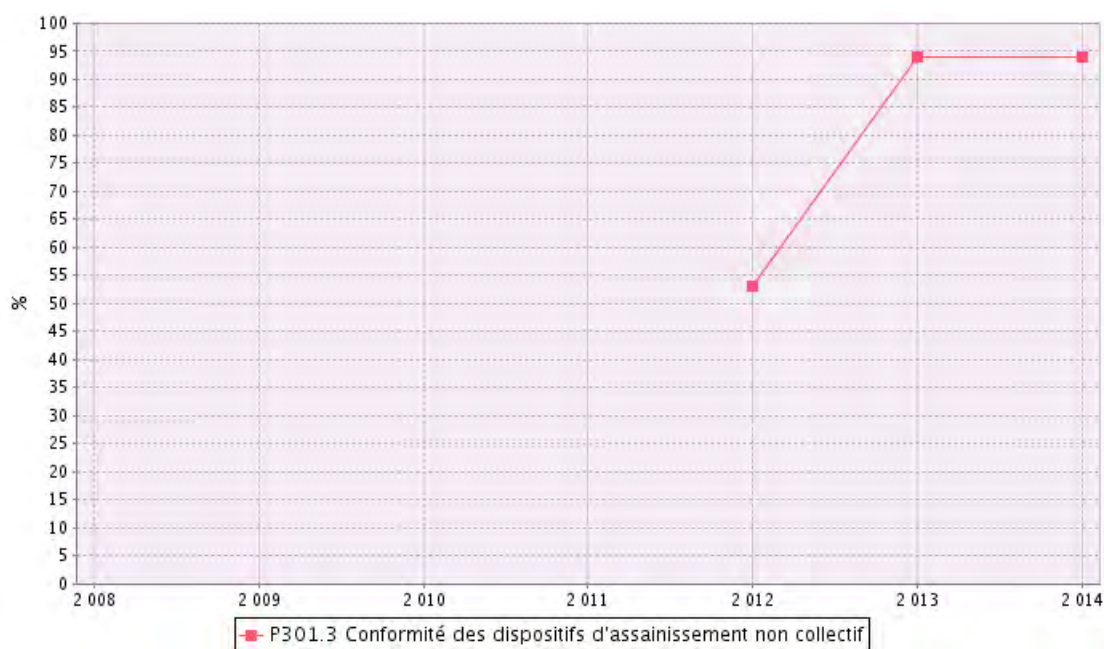
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2013	Exercice 2014
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	26	26
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	49	49
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	20	20
Taux de conformité en %	93,9	93,9



4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2014 est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Sans objet.